

n° 1

Conseil Municipal

Réunion du 27 Février 1982

La vie est ainsi faite, de toute façon, mais c'est plus reposante.

Compte rendu

(Adopté à la séance du 14 Mai 1982)

La séance est ouverte à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, je donne la parole à M. Pierre BERTRAND, Secrétaire du Conseil Municipal, pour l'appel.

Présents : MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BODARD, Mlle BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, CAILLIAU, CAMELOT, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, COLIN, CORNETTE, DASSONVILLE, Mme DEBAENE-VANTORRE, MM. DEBEYRE, DEGREVE, DEROSIER, DURIER, Mlle ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, Mme MOREL, MM. ROMBAUT, SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIRON, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : M. BOCQUET, Mmes BUFFIN, CACHEUX-HABIGAND, MM. CHOQUEL, COUCKE, Mme DEFRENCE, MM. DELCOURT, OLIVIER, THIBAUT.

Assistait également à la séance : Mme BRUNEL.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, j'ouvre la séance du Conseil Municipal en excusant Mmes BUFFIN, DEFRENCE, et M. CHOQUEL qui m'ont, tous trois, envoyé un mot.

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Ville de Lille a perdu deux personnalités particulièrement attachantes.

Le 16 janvier, nous accompagnions M. Marius MIGLOS à sa dernière demeure, entouré par la foule émue de ses amis Lillois, car Marius MIGLOS n'avait que des amis.

Sa gentillesse, sa simplicité, son dévouement avaient conquis tous ses collègues du lycée Faidherbe, tous ses amis du Conseil Municipal, et ses camarades socialistes.

Ses qualités lui valurent de nombreuses distinctions dont il n'aimait pas faire état. Toujours disponible, toujours prêt à rendre service, il a accompli un travail exemplaire en tant que Conseiller Municipal et animateur du Vieux-Lille.

Nous avons perdu un grand ami de Lille et un grand serviteur. Je le dis d'autant plus que Marius MIGLOS est, sans doute, l'exemple achevé de l'homme qui occupait une place modeste sur le plan professionnel, mais qui avait acquis un rang au milieu de la Ville, du Département et de la Région, qui avait également de nombreux amis sur le plan national.

C'est l'exemple même de quelqu'un qui, au-delà de ses occupations professionnelles, a apporté beaucoup à toutes les tâches associatives, à toutes les tâches d'idéal, à toutes les tâches de dévouement.

C'est l'exemple parfait de ce que l'on peut, dans la société actuelle, n'être pas caractérisé uniquement par son métier, mais, bien davantage, par ce que l'on fait au-delà de son temps de travail.

Nous connaissons particulièrement bien Marius MIGLOS et c'est peu de dire que nous le connaissons. Il a participé à toutes nos réunions, il a été pendant des années au Conseil Municipal, il était tellement présent et il prenait la parole si naturellement au milieu de nous, que nous ne sommes pas prêts de l'oublier.

Je renouvelle à Mme MIGLOS, à sa fille Danielle, à toute sa famille, les condoléances émues du Conseil Municipal et je vous demande de vous associer à sa mémoire par la pensée.

Marius MIGLOS parti, l'Administration municipale et la Ville de Lille ont appris, quelque temps plus tard, avec émotion, le décès brutal de Mme GRANGEON, survenu à l'âge de 61 ans, après un accident. Celle que beaucoup de Lillois appelaient « la dame de la Mairie » avait pris sa retraite, il y a à peine quelques mois, mais elle continuait inlassablement ses nombreuses activités avec un dynamisme et un optimisme peu communs.

Mme GRANGEON était la veuve de l'ancien Secrétaire Général de la Mairie de Lille, et par sa gentillesse, son amabilité, sa disponibilité, elle s'était fait un nom à Lille et, en particulier, à Wazemmes où elle était devenue une sorte d'ambassadrice de la Ville de Lille.

Déléguée Départementale de l'Education Nationale, Présidente de l'Amicale des Spectacles, Marraine de la Batterie Municipale, Renée GRANGEON n'a eu de cesse que d'agir pour le Bien public.

La perte de Marius MIGLOS, la perte de cette Grande Dame, ces dernières semaines, ont vraiment été très éprouvantes.

Que son fils Ludovic, sa belle-fille et toute sa famille, soient assurés de la sympathie attristée de l'Assemblée Communale.

Le Conseil Municipal gardera le souvenir de ces deux personnalités attachantes, et après vous avoir demandé de vous associer à la mémoire de Marius MIGLOS, je vous demande maintenant d'avoir une pensée à la mémoire de Mme GRANGEON.

Mme Simone NEFFAH, qui représente Hellemmes ici, au Conseil Municipal, n'est pas là aujourd'hui. Elle a perdu sa mère ce matin, nous nous associons à son deuil, nous lui présentons nos sincères condoléances et comprenons, bien entendu, qu'elle ne soit pas parmi nous cet après-midi.

Voilà de bien tristes nouvelles que je voulais rappeler devant l'Assemblée municipale.

La vie est ainsi faite, de tristes nouvelles, mais également de nouvelles beaucoup plus radieuses.

C'est ainsi que nous avons eu le plaisir de relever la nomination au grade d'Officier de la Légion d'Honneur de Monsieur Marceau FRISON, Premier Adjoint de la Ville de Lille.

Au grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Monsieur Etienne CAMELOT.

Au grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite, Monsieur le Docteur MATRAU.

Nous avons également relevé que Maître BOCHNER était devenu Officier de l'Ordre National du Lion qui est une haute distinction de la République du Sénégal.

Notre ami, Maître BOCHNER, a reçu sa distinction au titre de conseiller juridique de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées, au sein de laquelle il représente la Ville de Lille.

A tous, l'Assemblée Municipale et moi-même adressons nos chaleureuses félicitations ; nous aurons d'ailleurs l'occasion de nous retrouver à l'occasion d'une manifestation pour les honorer. Ils le méritent tous, compte tenu de ce qu'ils apportent à notre expérience municipale.

J'en ai terminé, sauf pour dire (il s'agit d'un évènement suffisamment émotionnel pour le souligner) combien l'Assemblée municipale se réjouit qu'on ait pu retrouver ces deux jeunes garçons qui étaient partis vivre l'aventure sous terre et qui ont disparu pendant 45 heures. On a bien désespéré, quelquefois, de les retrouver, mais finalement ils l'ont été ; et, avec cette insolence qui n'appartient qu'à l'enfance et à la jeunesse, ils ont fait des commentaires qui nous ont laissés pantois, compte tenu de ce qu'ils étaient, par rapport à l'aventure extraordinaire qui a été la leur.

Ils semblent d'ailleurs ne pas avoir été affectés outre mesure par cette expérience hors-série.

On comprend combien leurs parents et tous ceux qui les aimaient ont pu être touchés par cet évènement qui est quand même assez extraordinaire.

Le fait qu'ils soient retrouvés est l'occasion de dire un très grand merci à tous ceux qui ont participé aux opérations de sauvetage. Le dénouement heureux de ce fait divers ne peut que réjouir Monsieur le Maire-Délégué d'Hellemmes, le Maire de Lille et toute l'Assemblée Communale.

Je vous signale aussi (et je ne sais pas s'il faut le mettre au chapitre de la tristesse ou à celui de la joie) que si vous éprouvez quelques difficultés pour rédiger votre déclaration d'impôts, la Ville de Lille assure une permanence depuis le 15 janvier, avec deux Inspecteurs des Impôts. Ils ne peuvent pas vous aider à diminuer de beaucoup vos impôts, mais ils peuvent vous aider à rédiger convenablement votre feuille.

60 personnes par jour, soit près de 1.000 personnes sont venues les consulter, c'est un grand succès et nous reconduirons l'opération dans les prochaines années.

Si certaines personnes veulent faire une petite escapade jusqu'au bout du hall, je dois leur dire que ces Inspecteurs sont là, prêts à les aider, et qu'ils le seront encore lundi et mardi, à la disposition de tous les Lillois qui doivent remplir leur feuille d'impôts.

Vous savez que cette séance du Conseil Municipal va être réservée pour l'essentiel au vote du budget. C'est l'acte important par excellence pour l'Assemblée Communale, si bien qu'il occupera la quasi-totalité de nos débats.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

82/1 : Conseil Municipal - Séance du 30 décembre 1981 - Compte rendu.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas, le compte rendu est donc adopté.

82/2 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

Ensuite, toujours dans le dossier I, nous avons toute une série de ratifications, au titre du compte rendu de la délégation au Maire.

Ce sont les pouvoirs que vous avez attribués au Maire de Lille.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas, ces décisions sont donc ratifiées.

82/3 : Syndicat d'Initiative - Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil Municipal - Modification.

82/4 : Déplacement d'un agent municipal à Marcinelle (Belgique) du 9 au 12 février 1982 - Remboursement des frais.

Adoptés.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'INFORMATION ET
DES RELATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur FRISON
Adjoint

82/5 : Manifestations prévues dans le cadre de l'opération « Cinquantenaire du Beffroi », au mois de juin 1982 - Programme - Proposition.

Monsieur LE MAIRE - Il s'agit des manifestations prévues dans le cadre de l'opération « Cinquantenaire du Beffroi ».

Avez-vous un mot à nous dire, M. L'Adjoint ?

M. FRISON - Non, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Le Beffroi est un personnage dans la Ville de Lille, il va avoir 50 ans et il est donc normal que nous fêtons son anniversaire.

Vous avez la liste des manifestations, beaucoup d'expositions durant les mois de mai, juin et aussi juillet, un film sur le Beffroi réalisé par FR.3, des jeux-concours. Au mois de juin, il y aura un grand défilé. Un Son et Lumières, auquel participera M. Alain DECAUX, sera organisé sur la place Salengro les 18, 19 et éventuellement le 20 juin.

Le dimanche 20 juin, nous renouerons avec la tradition des Géants du Nord, du Pas-de-Calais, et même de Belgique, pour le grand défilé.

Tout cela se fera avec le concours de tous les enfants des écoles et, je l'espère, de toute la population. Vous êtes tous invités à participer joyeusement à ces manifestations.

Adopté.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'INFORMATION
ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Information - Télédistribution

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint

**82/6 : Service Général des Nouvelles de France - Agence France Presse -
Avenant n° 5 à la convention.**

Monsieur LE MAIRE - Il s'agit d'une convention avec l'Agence France Presse, c'est un dossier administratif, je pense qu'il n'y a pas de difficulté pour l'adopter.

Adopté.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE PLANIFICATION ET DEVELOPPEMENT

Activités économiques, unions commerciales

Rapporteur : Monsieur CATESSON
Conseiller Municipal délégué

82/7 : Propriété communale - Anciennes Halles, rue Solférino - Proposition d'affectation.

Je souhaite dire un mot sur ce dossier qui est important pour le centre-ville et pour les halles centrales, expliquer ce que nous faisons et la philosophie de l'action commerciale.

Les halles centrales ont plus de cent ans, et leur vocation a toujours été commerciale. Nous avons décidé de leur rendre cette vocation commerciale et comme il y avait une demande concomitante de la Chambre des Métiers d'y installer des artisans, des commerçants dans de bonnes conditions, nous lui avons proposé de faire un montage dans lequel, en tant que Société Civile Immobilière, elle pourrait s'entendre avec une surface d'appel pour attirer une nouvelle clientèle commerciale et, en même temps, faire vivre des artisans dans des conditions avantageuses.

Le projet architectural a été fait par les mêmes architectes que pour la réhabilitation de l'usine LE BLAN, ce sera donc de très bonne qualité.

Je voudrais surtout, Monsieur le Maire, m'adresser à certaines personnes qui, au-delà de la concertation que nous avons eue, nous ont adressé des critiques.

Je souligne que cette concertation a été faite de la façon la plus large avec les unions de rues, avec la Chambre des Métiers, avec la Chambre de Commerce et avec tous ceux qui ont quelque chose à voir dans l'affaire.

Certains nous demandent comment nous pouvons faire venir une grande surface à Lille ? Il faut d'abord répondre qu'il ne s'agit pas d'une grande surface, mais d'une surface de 1.000 à 1.300 m² environ, et surtout qu'il est temps de récupérer sur le territoire de notre Ville toute la substance commerciale qui s'en va, hélas, trop souvent à l'extérieur.

Pour ce faire, nous devons envisager, nous, Municipalité, des formes de commerce modernes, non inflationnistes comme vous le disiez ce matin dans votre conférence de presse. On a assez dit qu'en France, certaines conceptions de la distribution étaient trop vieillotes et, par conséquent, chères.

Il faut donc faciliter des formes modernes de commerce à l'intérieur de la Ville.

Chaque fois qu'il faudra penser à la réaffectation d'un terrain dans la Ville, je pense qu'il faudra avoir à l'esprit que le premier besoin des habitants est de trouver des denrées alimentaires à proximité de chez eux, et il faudra donc veiller à ce que des commerces modernes puissent s'installer à de tels endroits.

Que manque-t-il ? Permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous faire des propositions puisque vous êtes aussi Premier Ministre.

Dans quelque temps sera revue la loi ROYER sur les grandes surfaces et le commerce en général, et vous avez dit un jour que l'idéal serait peut-être que lorsqu'une grande surface se crée, autant le m² soient créés à l'intérieur des villes.

Je vais dire à peu près la même chose que vous, mais d'une façon un peu différente, à savoir que chaque fois qu'il se crée une grande surface à l'extérieur, que celle-ci permette de créer autant de place de parking à l'intérieur des villes.

Car, finalement, quel est notre problème dans les centres-villes ? Ce n'est pas d'avoir la clientèle, c'est de lui permettre de stationner à proximité des commerces.

Je pense que c'est une solidarité plus grande qui devrait s'exercer de telle manière que nous puissions faire des équipements de parking dans les villes sans pour autant trop obérer nos finances communales.

Voilà la suggestion que je fais, Monsieur le Maire, et je voudrais simplement expliquer aux Lillois que nous voulons rapatrier sur Lille toute l'activité commerciale alimentaire. Il ne faut pas oublier que les Nouvelles Galeries ont fermé leurs portes alors qu'elles faisaient environ 60 millions de chiffre d'affaires en alimentation.

N'oublions pas non plus que chaque Lillois dépense environ 6.000 F par an en alimentation, soit plus d'un milliard de francs.

Nous sommes persuadés qu'une bonne partie de ce marché échappe à la Ville, échappe au confort des ménagères qui doivent aller très loin, user de l'énergie, de l'essence pour aller à l'extérieur. Quant à nous, cela minimise nos finances locales puisque les taxes professionnelles sont payées à l'extérieur de la Ville.

En conséquence, à notre avis, et au vôtre d'ailleurs Monsieur le Maire, les halles centrales sont un exemple de ce qu'il est utile de faire et de refaire dans d'autres quartiers de la Ville.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'autres interventions ?

Les halles centrales vont revivre, c'est un dossier qu'il faut mener très rapidement, et pour lequel les artisans vont faire tout un montage.

A côté des halles centrales, il y a l'opération Ratisbonne-Masséna qui sera très importante sur le plan de l'urbanisme, c'est un quartier qui va entièrement renaître.

Je crois que tout le monde peut s'en féliciter.

Adopté.

aient une meilleure offre de services. Ratisbonne-Masséna sera donc un véritable pôle d'attraction pour les entreprises et les familles. Cela va permettre de créer de nouvelles postes pourraient être créés dans certaines associations qui ont fait appel à la Mairie de Lille pour obtenir la mise à disposition d'un personnel municipal bénévole.

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE L'INFORMATION
ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Relations avec les villes jumelées

Rapporteur : Monsieur BOCHNER,
Conseiller Municipal délégué

82/8 : Adhésion de la Ville de Lille à la Fédération Mondiale des Villes jumelées.

Monsieur LE MAIRE - Je pense que c'est d'accord.

Il est normal que les villes jumelées adhèrent à la Fédération Mondiale des Villes jumelées. Il y avait quelques difficultés avec le Secrétaire Général, de cet organisme, mais celui-ci étant remplacé, il n'y en a plus aucune.

Adopté.

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur CORNETTE
Maire délégué

82/9001 : Subvention exceptionnelle pour le quatrième Festival International de Mime.

Monsieur LE MAIRE - Nous sommes d'accord pour la subvention exceptionnelle accordée pour le 4^e Festival International de Mime.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Personnel communal

Rapporteur : Monsieur VAILLANT
Adjoint

82/2001 : Personnel municipal - Revalorisation de l'indemnité pour frais divers accordée au personnel du bureau d'accueil.

82/2002 : Crédit d'un poste de Conservateur d'Etat supplémentaire à la Bibliothèque Municipale classée.

Mme BOUCHEZ - Je voudrais intervenir sur ce rapport.

Je me réjouis de la création de ce poste, mais je m'aperçois qu'à la dernière ligne, on parle de 1983. Or, j'ai crû comprendre que l'Etat allait créer, dès cette année, des postes de conservateurs et je suis un peu désolée que l'on remette cette création à 1983, alors qu'elle serait peut-être possible pour fin 1982, selon les propositions que l'Etat nous ferait.

Monsieur LE MAIRE - Ce sera en fonction de l'apport de l'Etat. Si l'Etat paie tout, il n'y a pas de difficulté.

Mme BOUCHEZ - Non l'Etat ne paie pas tout, mais des postes vont être créés cette année, et compte tenu de la personnalité des conservateurs, ce serait peut-être dommage de le remettre à 1983.

Monsieur LE MAIRE - Je vous lis un passage du rapport : « La commission de l'Action Culturelle réunie le 17 juin 1980, a donné son accord pour ce projet : la Commission des Finances aura à se prononcer pour l'inscription au budget 1983 des crédits correspondants avec traitement et indemnités dûs à la création de ce poste ».

Mme BOUCHEZ - J'aurais souhaité éventuellement qu'on le mette au budget supplémentaire

Monsieur LE MAIRE - C'est une procédure qui n'est pas très réglementaire ! Qu'un Adjoint demande une inscription au budget supplémentaire en réunion du Conseil Municipal, un Maire soucieux de respecter les principes ne peut pas l'accorder !

Vous avez formulé une demande, tout le monde l'a enregistrée, vous l'avez d'ailleurs fait de manière à être bien entendue de tous. S'il y a un reliquat au budget supplémentaire, nous pourrons l'utiliser, mais nous ne pouvons pas en prendre la décision.

Vous auriez dû présenter cette demande au budget 1982 et si ce n'est pas dans le budget 1982, c'est qu'il reste quelques petits problèmes à résoudre et quelques étapes à franchir. J'espère que vous les franchirez, et en tout cas, je puis vous dire que vous vous y prenez très bien, tout au moins pour le faire savoir.

Adoptés.

82/2003 : Ville de Lille - Personnel municipal - Emplois d'initiative locale.

M. VAILLANT - Je voudrais apporter quelques précisions sur ce dernier rapport.

Dans le cadre de la lutte nationale en faveur de l'emploi, la Ville de Lille vient de signer avec l'Etat un contrat de solidarité.

En échange de l'effort consenti, elle peut bénéficier de la part de l'Etat, d'une aide à la création d'emplois d'initiative locale.

La Ville pourrait créer 30 emplois d'initiative locale qui permettront des actions nouvelles. Ces postes pourraient concerner nos services, mais aussi certaines associations qui ont fait appel à la Mairie de Lille pour obtenir la mise à disposition d'un personnel municipal bénéficiant d'un poste « initiative locale ».

Pour chaque emploi créé à plein temps, la Ville percevra une aide d'un montant de 36.000 F.

Nous vous prions de bien vouloir adopter le principe de la création d'emplois d'initiative locale.

Monsieur LE MAIRE - Nous adoptons le principe.

M. VAILLANT - Je voudrais ajouter quelques mots concernant le contrat de solidarité qui va être signé très prochainement avec le Bureau d'Aide Sociale.

Lors de notre dernier Conseil Municipal, nous avions pris l'engagement qu'à l'image de ce qui s'était passé à la Ville de Lille, la même opération pourrait se faire au Bureau d'Aide Sociale.

Après avoir entendu les organisations syndicales, les propositions de la commission administrative du Bureau d'Aide Sociale, et avec l'avis unanime de la commission paritaire, le Président du Bureau d'Aide Sociale sera en mesure, dès la semaine prochaine, de signer ce contrat de solidarité sensiblement sur les mêmes bases que la Ville.

Monsieur LE MAIRE - Nous nous en réjouissons pour le Président du Bureau d'Aide Sociale.

Adopté.

DIRECTION GENERALE

DES SERVICES DU PERSONNEL

ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Administration Générale

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE
Adjoint

82/1001 : Ascensions du Beffroi - Redevances - Tarif nouveau.

M. DEBEYRE - Il n'y a rien de spécial.

Monsieur LE MAIRE - A propos de ce rapport, je dois ajouter, pour le Recteur DEBEYRE, que durant les festivités du Cinquantenaire du Beffroi, vous pourrez en faire l'ascension sans bourse délier. Je dois également préciser que la descente sera au même prix que la montée, c'est-à-dire rien !

Qu'on se le dise ! Ceux qui ne sont jamais allés en haut du Beffroi en auront donc la possibilité, s'il fait beau, il y a un très joli paysage.

L'ascension sera gratuite pendant 8 jours.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Finances - Informatique

Rapporteur : Monsieur VAILLANT
Adjoint

82/3001 : Budget primitif de 1982.

82/3002 : Budget primitif de 1982 - Section d'investissement - Programmes annuels.

M. VAILLANT - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, vous êtes appelés cet après-midi à vous prononcer sur le budget primitif de notre Ville que, pour la première fois, j'ai l'honneur de vous présenter.

Avant d'aborder l'aspect technique de ce dossier, je voudrais me tourner vers vous, M. le Premier Adjoint, M. FRISON, et vous dire combien je mesure encore plus, aujourd'hui, l'ampleur de la tâche qui fut la vôtre pendant de nombreuses années lorsque vous aviez la charge des Finances de la Ville.

Soyez persuadé que je m'efforcerai de conduire la politique budgétaire avec la même rigueur et la même détermination que celles que nous vous connaissons.

Mes Chers Collègues, comme l'an dernier le budget d'investissement a été voté avant le budget de fonctionnement le 30 décembre 1981. La raison, vous le savez, en est simple, nous voulons tout mettre en œuvre pour que les décisions relatives aux opérations d'équipement s'exécutent sans retard.

Je me permets de rappeler les caractéristiques essentielles de ce budget d'investissement :

- Il est volontariste.

Compte tenu des travaux àachever financés par le budget précédent, il est au maximum des capacités techniques de réalisation des travaux prévus.

C'est notre choix délibéré que d'injecter près de 90.000.000 F (ou 9 milliards de centimes) dans l'économie locale afin de maintenir l'emploi tout en donnant aux Lillois les équipements qu'ils attendent.

- Il est prudent.

Financé par voie d'emprunt, il maintient, en effet, la Ville dans un endettement raisonnable pour limiter la part des remboursements à prélever sur les impôts locaux.

- Il est précoce.

Il permet d'engager tout de suite des dépenses nécessaires et d'assurer ainsi la parfaite continuité de l'action municipale.

Le rappel de la présentation de ce budget d'investissement, bien que rapide, montre la volonté du Conseil Municipal d'être près des Lillois, dans une conjoncture économique difficile.

Il en est de même pour le budget de fonctionnement. En voici les grandes lignes que nous avons voulu illustrer par quelques graphiques pour, je l'espère, plus de compréhension.

Le volume budgétaire s'élève en 1982 à 618.271.000 F.

Il était à 570.000.000 F l'an dernier, ce qui montre une évolution globale de 8,38%.

Pour rappel, en 1978, il était de 357.000.000 F, et en 1979 à 405.000.000 F.

Les répartitions pour les recettes :

- près de 95.000.000 F pour l'investissement
- et 523.000.000 F pour le fonctionnement.

Je me permets de rappeler que, l'année dernière était exceptionnelle dans le domaine de l'investissement.

Les dépenses s'élèvent, pour l'investissement, à 121.000.000 F et, pour le fonctionnement, à 496.000.000 F.

La deuxième diapositive qui concerne la section d'investissement, montre que le montant global s'élève à 121.000.000 F, soit, une diminution par rapport à l'an dernier de près de 15%.

La répartition des recettes concernant ce secteur mentionne que les emprunts s'élèvent à près de 79.000.000 F, c'est-à-dire 65%.

Le fonds de compensation de la T.V.A. s'élève à près de 13.000.000 F, soit 10,6%.

Les prélèvements sur recettes de fonctionnement : 21.500.000 F, soit 17,7% pour les principales lignes.

A titre indicatif, entre 1979 et 1981, le volume des emprunts réalisés a progressé de 21%.

Sur le 3^e tableau qui concerne les dépenses de la section d'investissement, on distingue les programmes particuliers pour 88.000.000 F, soit 72%.

Les programmes annuels : 4.500.000 F

La dette en capital : 29.163.000 F.

Je voudrais préciser que, par rapport à 1981, cette dernière montre une évolution de près de 17%.

Sur le 4^e graphique, concernant la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 496.000.000 F soit une progression de 16,19% par rapport à 1981.

Pour en mesurer l'évolution, signalons que ce montant était de 283.000.000 F en 1978 et de 322.000.000 F en 1979.

Tout de suite, abordons des remarques d'ordre général :

Les dotations affectées au fonctionnement des services ont été réduites de 20% par rapport à 1981 sauf pour les charges à caractère obligatoire ou prioritaire.

En ce qui concerne la progression des dépenses de personnel, notre proposition permet la réalisation du contrat de solidarité.

L'évolution du montant des subventions allouées aux associations locales, (sports, jeunesse, culture, social, familial,) a été fixée à 15%.

Quelques précisions sur la répartition de ces dépenses :

- Tout d'abord pour le personnel.

Les rémunérations et les charges s'élèvent à un peu plus de 240.000.000 F, soit une progression de 19,4%. Elles comprennent, bien entendu, la majoration moyenne de la valeur indiciaire, les promotions et reclassements, les recrutements liés au contrat de solidarité et toutes les charges.

Dans ce secteur du personnel, il y a aussi le chapitre subventions qui s'élève à 13.720.000 F, soit une progression de 19,5%.

Cette dotation concerne principalement la subvention attribuée au C.O.S., Comité des Œuvres Sociales du Personnel, qui passe de 11.500.000 F à 13.500.000 F.

Ceci permet de faire une évolution de la prime vacances (entre 1976 et 1982, elle a triplé). Elle ne donne pas entièrement satisfaction au personnel, mais néanmoins, c'est une importante progression.

Pour les œuvres et services sociaux, la subvention allouée à la Caisse des Ecoles est passée à 22.300.000 F contre 18.000.000 l'an dernier, soit une progression de 24%. Il faut toutefois préciser que s'il y a effectivement une progression, les chapitres ont également augmenté, ce qui ne permet pas d'établir une excellente comparaison.

L'aide accordée par la Ville au Bureau d'Aide Sociale comprend les éléments suivants :

- Une subvention de fonctionnement, majorée de 15% (c'est-à-dire qu'elle est passée de 6.000.000 à 6.900.000 F).
- Le contingent d'aide sociale, qui progresse de 14%, (il est passé de 31.000.000 F à 36.000.000 F).

- La somme nécessaire à l'attribution des différents secours locaux s'élève à 5.200.000 F, et la gestion est désormais complètement assurée par la Ville.

Je voudrais signaler aussi la dotation affectée à l'aide aux chômeurs qui progresse de plus de 116%, 1.800.000 F contre 830.000 F en 1981.

La dette en intérêts et frais financiers a augmenté de 26%. Elle représente la majoration correspondant à l'incidence de la première annuité des prêts réalisés en 1981.

En ce qui concerne les ensembles immobiliers et mobilier, leur budget est de l'ordre de 34.000.000 F, soit 4,62%.

Il n'y a aucune remarque sur cette rubrique qui concerne l'entretien, le chauffage, les combustibles, l'éclairage, les assurances et impôts relatifs aux bâtiments communaux et scolaires.

Pour ce qui est du domaine de la culture, le montant s'élève à près de 16.000.000 F, soit une majoration de 45%. Cette importante progression est essentiellement due à l'accroissement sensible de la participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement du syndicat pour l'Opéra du Nord, 11.000.000 F contre 6.000.000 F inscrits au budget primitif de 1981.

Il faut également noter dans ce secteur les dotations spéciales pour :

- Le théâtre La Fontaine (400.000 F)
- Le centre dramatique de région (400.000 F)
- L'achat de concerts à l'Orchestre Philharmonique (210.000 F)
- Le Festival du court métrage (35.000 F)
- L'édition d'un nouveau catalogue pour le Musée du Palais des Beaux-Arts (2^e tranche de 200.000 F)

Pour ce qui concerne la voirie et les réseaux : 13.500.000 F.

L'enseignement : 8.700.000 F, soit une progression de plus de 26%.

Je voudrais signaler en augmentation les charges relatives aux écoles privées ayant passé un contrat d'association avec l'Etat. Si le forfait par élève lillois était de 450 F en 1981, il s'élève en 1982 à 525 F et le nombre d'élèves pris en charge est passé à 2.694 F contre 1.127 en 1981.

Un effort important est entrepris en fonction des engagements que nous avons reconnus au cours des exercices précédents.

Je signale encore la subvention allouée à l'I.L.E.P. qui a augmenté de 20%, ceci en fonction du plan de formation concernant notre personnel.

Ce chapitre comprend également les indemnités de logement aux instituteurs, dont la charge est assurée en partie par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement. Si elle était de 522 F en 1981, elle passe à 1.566 F cette année.

Enfin, une dotation nouvelle résultant de la création récente des écoles de musique.

Pour le secteur relations publiques, environ 8.500.000 F, soit un accroissement de 46%.

- une majoration des subventions aux centres sociaux,
- à la Maison de la Nature et de l'Environnement,
- à l'Association pour la promotion du Palais des Congrès.

Une dotation spéciale est prévue, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur le Maire, pour la célébration du Cinquantenaire de l'inauguration du Beffroi (1.000.000 F) pour la gestion des terrains d'aventure (250.000 F), le fonctionnement des maisons de quartiers de Moulins (380.000 F), des Bois-Blancs (140.000), l'animation pré-festival dans les quartiers (50.000 F).

Un effort important est également fait en ce qui concerne l'opération « vacances à Lille pour ceux qui restent », le crédit 1982 est porté à 366.000 F contre 66.000 F l'année précédente.

Le budget de l'administration générale est à 7.125.000 F.

Le budget des sports passe à 5.383.000 F, soit une majoration de 26% :

- Evolution sensible des dépenses de fonctionnement des piscines, due essentiellement à la mise en service de nouveaux équipements, piscines de type « Tourne-sol » à Hellemmes et Lille-Sud.
- Une majoration des subventions de 15% à allouer aux sociétés sportives locales.
- Une dotation spéciale pour une étape à Lille du Tour de France et les jeux mondiaux scolaires en gymnastique.

Sur le secteur particulier de la Jeunesse, une enveloppe de 1.910.000 F, soit une majoration de 40%, qui comprend entre autres, une augmentation des charges relatives aux postes d'animateurs, et donc là aussi une majoration de 15% des subventions à allouer aux associations de jeunesse, et, une dotation spéciale pour la gestion des gros équipements.

Dans le secteur de la justice, de la sécurité et de la police, la somme retenue est de 427.300 F, soit une réduction de près de 62%.

Je dois préciser que la régression importante des dépenses reprises sous cette rubrique est due essentiellement à la suppression des contingents de police d'Etat et des Conseils de Prud'hommes, mis jusqu'alors à la charge des communes.

En divers, nous trouvons un total de 6.488.000 F. Il s'agit notamment des charges relatives au domaine communal, au fonctionnement des établissements de bains, halles et marchés et autres dépenses liées au recouvrement des taxes et impôts.

Les amortissements s'élèvent à un peu plus de 5.000.000 F, ces opérations faisant l'objet d'une inscription égale en recettes et dépenses.

Le détail vous en est donné dans le dossier à la page 9 du rapport.

Pour assurer les dépenses, il nous faut bien entendu des recettes. C'est l'objet du graphique suivant.

Progression par rapport à l'an dernier de 14,98%.

La répartition se fait en 5 catégories :

- Le produit des contributions que nous proposons s'élèvera à près de 238.000.000 F, soit 45%.
- La dotation globale de fonctionnement : 220.000.000 F, soit 42%.
- Les recettes diverses : 40.000.000 F.
- Les recettes fiscales autres que centimes : 25.000.000 F.
- Subvention pour intégration fiscale : un peu plus de 500.000 F.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, la somme totale attribuée à la Ville ne progresse que de 8,6%. Cette situation résulte d'une part de la faible évolution de la dotation ville-centre par rapport à 1981 puisque la majoration ne s'élève en pourcentage qu'à 4,55%, et d'autre part de la disparition d'une somme de 8.611.000 F qui avait été reprise en 1981 au titre de la régularisation sur les exercices 1979 et 1980.

La dotation forfaitaire s'élève à 140.000.000 F, soit une évolution de 11% environ.

La dotation de péréquation s'élève pour 1982 à près de 21.000.000 F, soit un accroissement de 33%.

L'attribution en fonction de l'impôt ménage, 35.000.000 F, soit une progression de 16,70%.

Les concours particuliers se présentent comme suit :

- la dotation aux communes, je vous l'ai dit tout à l'heure, n'a progressé que de 4,55%. Elle s'élève à 22.500.000 F.
- J'ai également parlé de l'augmentation concernant le logement des instituteurs, mais je dois préciser qu'en recettes, cette dotation est destinée à atténuer la charge des communes pour le logement des instituteurs, et la somme globale pour l'année 1982 est fixée à 1.276.000 F, soit 3 fois plus qu'en 1981. C'est donc pourquoi cette majoration a triplé pour chaque instituteur.

Pour ce qui concerne la dotation culturelle, une recette prévisionnelle a été inscrite pour 1.000.000 F.

Les recettes diverses passent à 30.500.000 F, soit une évolution de plus de 34%.

Les produits d'exploitation ont augmenté de 13,5%, en particulier l'augmentation concernant les droits d'entrée dans les piscines que nous avons évaluée à plus de 400.000 F.

Les produits domaniaux passent à 9.400.000 F, soit une progression de 8,64%.

Il faut signaler l'évolution en ce qui concerne :

- les locations de bâtiments
- les droits de voirie et de stationnement
- les droits de place sur les marchés.

En ce qui concerne les produits financiers, la progression est due essentiellement à la comptabilisation des intérêts de la première annuité de l'emprunt réalisé pour le compte de la S.N.C.F.

Les recettes fiscales, autres que centimes s'élèvent à 25.000.000 F, soit une augmentation de 15%.

Les impôts indirects 20.000.000 F, en augmentation :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 1.000.000 F.
- la taxe sur le chauffage et l'éclairage pour 1.000.000 F.
- la taxe sur les spectacles pour 600.000 F.

En ce qui concerne la subvention pour intégration fiscale, cette aide nous est attribuée depuis notre association avec Helleennes. C'est la dernière fois que nous la percevons. La somme prévue pour 1982 est fixée à 546.000 F.

J'en arrive aux problèmes qui concernent notre fiscalité. L'ensemble de ces données vous conduira, ce soir, à prendre deux décisions importantes :

La première consiste à voter le produit des contributions nécessaires à l'équilibre du budget et la seconde à répartir équitablement cette somme entre les différentes catégories de redevables, par le système de la fixation des taux de chacune des taxes.

Sur le premier point, le produit des contributions nécessaires à l'équilibre du budget 1982 est fixé à 237.874.421 F, contre 200.000.000 F en 1981, ce qui représente rigoureusement une évolution de 18,93%.

Cependant, compte tenu des deux facteurs suivants :

- abandon par l'Etat du prélèvement de 3,6% prévu pour les frais de dégrèvement et de non valeur touchant la taxe d'habitation, décision conduisant à l'allègement de la cotisation payée à ce titre par les contribuables,
- accroissement de la richesse fiscale communale se traduisant par une augmentation de :
 - 5.769.000 F pour la taxe d'habitation,

- 6.195.000 F pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de plus de 400.000 F pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de près de 54.000.000 F pour la taxe professionnelle,

nous pouvons dire que la cotisation réelle d'impôts supportée par les contribuables subirait, à situation égale par rapport à 1981, une progression réelle, non pas comme je l'ai dit tout à l'heure de 18,93%, mais de :

- 11,19% sur la taxe d'habitation,
- 15,07% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 12,90% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 15,07% à 15,67% pour la taxe professionnelle :

C'est-à-dire, si je me résume, 11% pour la taxe d'habitation et 15% pour les autres taxes.

La seconde décision que vous êtes appelés à prendre et qui est tout aussi importante, est l'application de la loi du 10 janvier 1980 relative au vote par le Conseil Municipal des taux de chacune des quatre grandes taxes.

Une étude réalisée par les services financiers de la Ville démontre qu'il apparaît plus équitable de faire varier proportionnellement, et non de façon différenciée, les taux des quatres taxes.

Nous vous proposons en conséquence de fixer les taux en cause de la façon suivante :

- pour la taxe d'habitation : 19,07% contre 18,40% en 1981.
- pour le foncier bâti : 9,88% contre 9,53% en 1981.
- pour le foncier non bâti : 5,78% contre 5,58%.
- pour la taxe professionnelle : 11,86% contre 11,44%.

Je voudrais préciser, comme l'a fait ce matin Monsieur le Maire dans sa conférence de presse, que ce qui est significatif pour nous, ce sont les données financières brutes qui sont parfois complexes (vous l'avez constaté) et soumises à trop de paramètres.

Je voudrais aussi préciser que Lille gagne par rapport à 1978 plus de 1.000 ménages contribuables. Ce phénomène ne peut résulter que des efforts favorables de notre politique volontaire de reconquête du centre et des quartiers.

Environ 500 logements sociaux ont été lancés par an depuis 1975, et après une baisse due à la réforme du financement du logement en 1977, la reprise est très forte puisque, au titre de l'exercice 1981, l'office de Lille a engagé la construction de 680 logements sur le territoire de la Ville.

Pour la promotion privée, les exercices 1980 et 1981 ont confirmé une nette reprise de l'activité puisque plus de 400 logements par an ont été lancés.

Cette bonne volonté générale se retrouve aussi dans les catégories autres que le logement puisque la moyenne des créations de surface est de 72.000 m² pour la période 1972 à 1975 et de 100.000 m² pour la période 1976 à 1980.

Je me suis permis de rappeler ces données pour bien faire comprendre pourquoi nos taxes ne s'élèvent aujourd'hui qu'à 15% et 11% pour la taxe d'habitation.

Voilà, mes Chers Collègues, les grands traits du budget de 1982.

Notre souci de faire de Lille l'une des grandes Villes de France les moins imposées nous a obligés à redéployer un certain nombre de moyens :

C'est ainsi, par exemple, que nous avons mis en place un plan d'économie d'énergie pour le chauffage de nos bâtiments, que nous avons procédé à une refonte du parc automobile, que nous aurons très prochainement un nouvel automatique pour le téléphone.

Certes, ces décisions constituent des éléments majeurs de la politique budgétaire, mais ils ne suffisent pas. Il faut que, dans la vie quotidienne, chacun se sente responsable de la gestion des deniers publics. C'est par une gestion rigoureuse mais aussi imaginative que nous parviendrons à limiter les majorations de pression fiscale.

J'ajoute que le règlement des factures dans des délais très courts constitue également l'une de nos priorités et je souhaite, à cet égard, que l'année 1982 soit exemplaire.

Enfin, je voudrais ajouter que 1982 n'est pas tout à fait une année comme les autres.

C'est d'abord la dernière année du Contrat lillois, et à ce titre, je peux vous assurer que toutes les dispositions budgétaires ont été prises pour respecter nos engagements. J'ajouterais même que, dans bien des domaines, nous sommes allés au-delà de notre programme.

1982, c'est aussi le 5^e anniversaire de l'Association avec Hellemmes, et je voudrais, à cet égard, souligner l'effort budgétaire que nous avons engagé pour favoriser la réalisation de nouveaux équipements sur le territoire de la commune associée.

Oui, mes Chers Collègues, Lille devient une Ville plus humaine, plus belle, plus verte, et le mandat que nous avons pris en charge le 13 mars 1977 constituera sans doute une contribution importante au progrès de la Cité.

Nul ne peut aujourd'hui affirmer que Lille ne s'est pas radicalement transformée depuis les 5 dernières années.

Nul ne peut nier l'effort considérable que la Municipalité a déployé en faveur des activités sociales, scolaires, culturelles et sportives.

Nul ne peut contester l'amélioration de la sécurité des citoyens lillois et l'effort entrepris pour faire de Lille une ville plus propre.

Lille a changé, et l'année budgétaire qui débute viendra compléter ce que nous avons déjà entrepris.

Ce que nous avons entrepris, c'est avec tout l'ensemble municipal et, pour terminer, permettez-moi de saluer et de remercier M. FLOTIN, Directeur général aux Finances ainsi que toute son équipe, en particulier, M. MAZELIN et M. TREELS et, à travers eux, tout le personnel municipal car c'est avec eux tous que nous pouvons entreprendre de telles réalisations.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. l'Adjoint aux Finances.

Nous venons d'écouter l'exposé du budget de la Ville pour 1982, un exposé très clair, très complet et qui montre, dans les principales activités, quel sera notre avenir commun pour 1982.

Je tiens, M. l'Adjoint aux Finances, à vous en remercier très vivement. Vous savez comment nous étions habitués à entendre le rapport de M. Marceau FRISON, Adjoint aux Finances et Premier Adjoint. Il est là aujourd'hui et il a écouté l'exposé qui vient d'être fait par M. Raymond VAILLANT qui a d'ailleurs travaillé avec lui pendant plusieurs années. M. VAILLANT à son tour, aujourd'hui, a la tâche écrasante de tenir les finances de la Ville. Parmi toutes les tâches que l'on peut avoir dans une Assemblée Communale celle de tenir les cordons de la bourse, d'ordonnancer le budget, d'en surveiller l'exécution et la bonne marche est une tâche essentielle.

Pour ma part, connaissant M. VAILLANT depuis de nombreuses années, je dois dire que, chaque fois qu'il travaillait avec moi, c'était pour s'occuper du personnel et des finances, je ne suis donc pas étonné de le voir aujourd'hui Adjoint au Personnel et aux Finances.

Merci, par conséquent, pour cet exposé et pour la présentation de ce budget.

Je pense que ceux qui nous font le plaisir d'être avec nous cet après-midi, ont apprécié la façon dont a été présenté le budget, avec les petits schémas qui accompagnaient sur l'écran l'exposé de M. VAILLANT, exposé qui est d'abord une somme de chiffres, pour aboutir à des recettes et des dépenses, la différence étant les impôts que vous payez.

M. VAILLANT a d'ailleurs souligné que vous ne paierez pas trop d'impôts et que, pour le prochain exercice, la Ville de Lille sera l'une des Villes les moins imposées. Je dois dire que ceci est dû à l'effort de tous, en particulier de tous ceux qui ont contribué à mettre au point ce budget municipal.

Je rejoins M. VAILLANT pour remercier tout le personnel, le Secrétaire Général de la Mairie, le Directeur des Finances, M. FLOTIN, et tous ceux qui sont avec lui.

Je n'en dirai pas plus, concernant le budget de la Ville puisque ce matin, pendant deux heures, j'ai tenu une conférence de presse. Vous étiez présents, mes Chers Collègues, les journalistes qui sont ici l'étaient également, et je leur ai dit tout ce que j'avais à dire sur ce budget.

Nous avons passé en revue toutes les activités de la Ville. On peut dire que, non seulement la Ville de Lille ne sera pas très imposée, mais également qu'au milieu de la crise actuelle qui sévit dans la région, en France et en Europe, c'est une Ville qui continue à s'enrichir.

Elle s'enrichit parce que davantage de ménages viennent s'installer à Lille, c'est le commencement d'un mouvement qui ne s'arrêtera pas, et dans les prochaines années nous verrons Lille dépasser à nouveau les 200.000 habitants et continuer à croître.

La Ville s'enrichit également parce que beaucoup d'établissements de toute nature viennent s'installer dans Lille, et aussi tout simplement parce qu'elle est relativement prospère, on pourrait même dire prospère par rapport à la situation générale qui, elle l'est beaucoup moins.

Ceci ne veut pas dire que la misère n'existe pas à Lille, nous la connaissons et nous avons une action sociale pour la combattre ; Lille a connu des périodes un peu difficiles, mais au milieu d'un univers particulièrement bouleversé, elle est une sorte d'oasis de prospérité relative. En tous les cas, les chiffres le montrent sans conteste.

Je ne veux pas en dire davantage puisque je me suis exprimé ce matin.

Par contre, je dis à tous les Membres du Conseil Municipal qui voudront s'exprimer par rapport à ma conférence de presse de ce matin, de faire comme si je venais de m'exprimer devant l'Assemblée Communale. Si je ne reprends pas mes propos, c'est dans le souci de vous faire économiser deux heures de temps, ce qui est appréciable.

Qui demande la parole ?

La parole est à M. MARCAIS.

M. MARCAIS - Si les radicaux de gauche vont voter le budget qui leur est présenté, c'est qu'il leur apparaît à l'évidence être conforme au Contrat Lillois.

Il est, bien sûr, le résultat d'un exercice acrobatique au milieu de besoins et d'exigences de toutes sortes, et donc le résultat d'un compromis entre tous, chacun gardant au fond de lui-même quelques regrets, qui pour la culture, qui pour les sports, qui pour les affaires sociales.

C'est parce que cet exercice est réussi qu'il faut féliciter M. VAILLANT pour la première présentation de son budget et, à travers lui, M. FLOTIN et l'ensemble des services.

Il y a deux aspects, semble-t-il, dans ce budget.

Le premier aspect est un souci de gestion. Il a fallu faire bien des choix, bien des économies, et si, à ce titre, l'essentiel est sauvagardé, il n'en demeure pas moins que la rigueur des temps actuels impose un effort sans cesse renouvelé.

On pourrait peut-être reprendre ce que l'on fait quelquefois dans le monde économique, le budget base 0, c'est-à-dire qu'il faudrait chaque année s'efforcer de repartir à 0 sur les frais multiples et variés qui composent notre budget, les frais de réception, de publication, d'énergie, de déplacement.

Cet effort d'économie, de rigueur, cet examen de conscience constant, il faut le faire quitte à faire grincer bien des dents, mais c'est aujourd'hui de plus en plus impératif.

A cet égard, nous pourrions avoir deux approches, il s'agit de deux suggestions qui, apparemment, ont été faites par les radicaux de gauche précédemment, mais peut-être pas avec suffisamment de conviction ou de force puisqu'ils ont été écoutés avec bienveillance, mais pas très entendus.

C'est d'abord la nécessité de se doter d'un réel outil de comptabilité analytique, c'est-à-dire de connaître nos dépenses par la destination de ces dépenses.

Chaque ligne des dépenses qui nous sont présentées (personnel, publications, subventions) concerne une nature, et nous pourrions avoir une colonne qui concerne la fonction (culture, sport, environnement, emploi) de façon à ce que chaque Adjoint, chaque commission compétente, connaissent l'ensemble du budget qu'ils consomment, y compris les services du personnel qui travaillent pour eux et qu'ils en soient, au fond, un peu responsabilisés.

L'informatique permet aisément de mettre ce système en place, ce qui serait fort utile dans notre gestion.

Egalement avec l'outil informatique, on pourrait essayer d'exercer une planification à long terme comme elle se fait d'ailleurs au plan national, comme elle se fait pour certains programmes d'investissement. Il faudrait essayer, à notre sens, de faire un budget complet sur plusieurs années en fonction de la politique d'investissement, de la politique d'emprunt, mais aussi des dépenses de personnel, du fonctionnement général de nos affaires, en particulier des dépenses de fonctionnement correspondant aux investissements que nous faisons. Il faut bien, prévoyant des investissements dans notre planification, y inclure les fonctionnements nécessaires.

A l'heure où les collectivités locales vont avoir plus de responsabilités, et nous l'avons tous souhaité, il importe au plus haut point que cette réalité économique se rappelle à notre bon souvenir à chaque instant, et il importe de faire cet effort de rigueur et de gestion.

Le deuxième aspect de ce budget est beaucoup plus politique, il correspond aux décisions prises ensemble.

C'est d'abord le maintien à haut niveau des investissements. Je rappelle que, jusqu'à ces deux dernières années, le budget d'investissement était nettement au-dessus de 100.000.000 F au total et qu'il est encore cette année de 121.000.000 F après avoir atteint un sommet de 143.000.000 F l'année dernière. C'est donc encore un montant extrêmement important.

En le faisant, il s'agit de stimuler l'activité économique, il s'agit de mieux équiper notre Ville, mais il s'agit aussi d'en tirer les conséquences sur les coûts, en particulier en cette période de taux d'intérêts élevés.

Il faut voir que, dans notre budget, la charge de la dette augmente de près de 23%.

C'est donc une action bénéfique, politique, mais il faut l'expliquer pour que les chiffres soient bien perçus.

Ensuite, la Ville de Lille a voulu donner l'exemple en matière de contrat de solidarité prévoyant la réduction d'horaires et les embauches. Voilà un problème central que ce contrat, signé par la Ville, aborde clairement, cela permet à certains de s'arrêter de travailler quand ils le veulent, aux organismes publics et privés d'embaucher, cela permet d'offrir un meilleur service de la part de la Municipalité à la population. Mais cela se paie et notre budget en porte la trace puisqu'il nous est dit qu'il y a deux points de fiscalité qui y sont consacrés, puisqu'il nous est dit qu'il y a eu environ 180 embauches depuis quelques mois, ce qui est un rythme, au demeurant, fort rapide.

Ceci appelle quelques remarques. Il ne faut pas croire que cela se fera facilement. Payer le personnel autant pour qu'il travaille moins et embaucher nécessite des moyens, il faut payer, et comme on ne peut guère trouver beaucoup de nouvelles entrées, il faut bien trouver des économies.

Cela rend donc cet effort de rigueur et d'économie d'autant plus nécessaire, cela nécessite aussi un travail intense, soutenu, chaque jour mieux organisé dans notre Mairie.

Nous devons enfin être vigilants au niveau de l'embauche et limiter strictement à 250 les chiffres du personnel nouveau qui entrera à la Mairie.

Il faut voir qu'avec les subventions au Comité des Œuvres Sociales, le budget total du personnel augmente de 20%, que le budget de ce personnel représente 51,57% du budget total, et comme lui croît de près de 20%; les autres dépenses de fonctionnement courantes ne croissent que d'environ 13%, c'est-à-dire en-dessous de l'inflation, en-dessous du volume, ce qui explique bien des réticences dans les différentes fonctions de la Mairie.

Ensuite, je voudrais attirer votre attention sur les différences fondamentales qui demeurent vis-à-vis des entreprises. Celles-ci ont des impératifs d'exploitation, et la compensation intégrale de la 40^e heure accompagnée de la 5^e semaine de congés payés, implique une augmentation de l'unité d'heure (car tout chef d'entreprise à l'œil fixé sur le coût de l'heure productive dans son installation) une augmentation de 4,5%.

Il est mal-aisé de supporter sans effort, sans difficulté, sans problème. De plus, techniquement, diminuer la durée du travail d'une heure par semaine pour un comptable, puis d'une heure par semaine pour une secrétaire, puis d'une heure par semaine pour un dessinateur, puis d'une heure par semaine pour d'autres emplois, laisse quelque peu perplexe sur la spécialité dans laquelle l'éventuel recrutement pourra être opéré.

Certes, dans les très grandes entreprises, cela est sans doute possible grâce à la masse importante sur laquelle les efforts sont faits, mais comment le faire pour les P.M.E. ?

Les radicaux de gauche tiennent à attirer votre attention sur les difficultés importantes que soulève l'application de ces mesures dans les P.M.E. qui sont nombreuses sur notre territoire lillois.

C'est pourquoi, nous aurions souhaité que l'augmentation de la taxe professionnelle soit peut-être légèrement inférieure à ce qu'elle est, car les P.M.E. auront à payer cette taxe, auront à payer le surplus de coût dû au contrat de solidarité et à

l'embauche et on sait en plus que la taxe professionnelle a l'effet pervers d'augmenter avec l'embauche en question.

Si l'augmentation de la fiscalité se trouve limitée à un chiffre de l'ordre de l'inflation, c'est bien sûr grâce à la décision de l'Etat de ne pas percevoir les frais de dégrèvement de la taxe d'habitation, mais il faut voir que, par ailleurs, la dotation de ville-centre n'augmente que très peu, et que la subvention pour intégration fiscale a tendance à disparaître, ce qui posera donc des problèmes pour le budget de l'année prochaine.

Certes, nous pourrons bénéficier de l'effort fait par la ville pour augmenter son assiette imposable grâce à la revivification du centre, mais il y aura encore bien des efforts à faire.

Voilà les quelques remarques que suscite ce budget pour les radicaux de gauche qui le voteront avec vous tout à l'heure.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. MARCAIS.

La parole est à M. DEGREVE.

M. DEGREVE - Permettez-moi, Monsieur le Maire, de commencer par m'associer à un hommage qu'a fait, tout à l'heure, mon collègue, M. VAILLANT, à notre ex-grand argentier qu'est Marceau FRISON, puisque nous avons pu vivre, au cours de ces 5 années avec lui, toutes les péripéties au travers de la Commission des Finances. Nous avons su apprécier ses talents de grand argentier et le profond respect qu'il a toujours su manifester, dans son rôle de Président, en étant à l'écoute de la différence tout en conservant ou associant la fermeté de sa conviction et de ses décisions. Il en est toujours résulté des arbitrages que nous avons considérés comme équitables.

Aujourd'hui, à autre Président, autre style, mais je crois que notre ex-grand argentier sera d'accord avec moi pour constater que si le style a changé, nous conservons la fermeté et la rigueur ; c'est une politique de continuité qui est marquée avec notre ami Raymond VAILLANT.

Je voudrais faire un premier point sur Hellemmes puisque notre collègue VAILLANT a terminé son exposé sur ces 5 années d'association. Force nous est de reconnaître que certaines choses ne pouvaient pas se faire et qu'elles ont été réalisées.

On évoquait l'investissement multiplié par 5, depuis 5 années, mais je pense que si l'on englobe toutes les interventions extérieures qu'a fait la Ville de Lille sur Hellemmes, on arrive entre 5 et 7 au niveau du budget d'investissement réalisé sur Hellemmes.

Cela montre bien que c'est une union pour construire que nous avons réalisée, et non pas une union pour raser la Ville comme l'avaient prétendu, à une certaine époque, quelques détracteurs.

Ce sont les faits qui font constater la véracité de nos propos antérieurs et le bon sens qui nous a conduit à cette association.

C'est aussi, je me permets de l'évoquer, la constatation d'une amélioration au cours de ces 5 années, de l'organisation de la méthode dans l'établissement des budgets de la Ville associée et de la Ville de Lille. Et je pense que nous sommes arrivés à un stade où nous avons pu constater, cette année, le bon fonctionnement de cette méthode, du roulement entre la commission consultative et de la Commission des Finances hellemmoises et la commission des Finances et le Conseil de Municipalité lillois pour la préparation de ces documents. Tout a pu se faire dans l'heure, avec les interventions de chacune des parties dans ce domaine, ce qui nous a permis de mieux travailler, et je pense que c'est ainsi qu'il faut continuer.

En ce qui concerne le budget, il y a effectivement le problème de la conférence de presse que Monsieur le Maire a faite ce matin. Je ne serai pas long sur ce sujet puisque mon collègue M. COLIN reviendra sur le fond de cette conférence tout à l'heure. Je veux simplement marquer la satisfaction que nous avons tous enregistrée en ce qui concerne l'enrichissement de la Ville, son évolution démographique positive, ainsi que le problème du redéploiement des investissements en direction des quartiers.

Voilà quelques points de satisfaction que je voulais noter.

Il reste des problèmes à solutionner, en particulier les problèmes d'emploi et leurs conséquences sur les difficultés qui pèsent encore sur de trop nombreuses familles lilloises.

C'est aussi pour nous 5 années de gestion commune qui se traduisent de façon positive. Elles ne reflètent pas seulement l'identité de vue, mais aussi, dans le respect de la différence, la prise en compte de ce qui est bon pour les Lillois et les Lilloises dans le cadre de l'accomplissement du contrat qui a été passé avec eux en 1977.

En ce qui concerne le budget lui-même, je ferai quelques remarques rapides d'ordre général.

Je dois d'abord dire qu'il est évident, après l'introduction que je viens de faire, que nous allons voter ce budget...

Je vois, d'après la moue que fait mon collègue M. DEROSIER que ce n'était pas aussi évident pour lui !

M. DEROSIER - C'est le changement !

M. DEGREVE - Oui, c'est le changement, et ce changement se traduit aussi en stratégie budgétaire.

Ce n'est pas un vote sentimental que nous faisons, c'est un vote de raison, et aussi un vote de raison politique.

Ce qui nous a particulièrement intéressés, c'est le caractère important qu'il y avait au niveau des choix de stratégie budgétaire qui nous permettait de mener une pression constante sur la fiscalité pour tenter de l'abaisser et corollairement, favoriser dans le cadre de la politique d'investissement tous les secteurs créateurs d'emplois dans ces investissements.

Il faut noter, ce qui vient conforter cet élément de stratégie budgétaire, la continuation et l'accélération de la politique de vente de biens immobiliers qui sont des richesses de la Ville, mais des richesses qui ne sont pas réinjectées dans la vie économique lilloise.

Lorsque, dans ce budget, on nous propose une revente d'un milliard et demi, c'est autant d'argent qui va repartir dans la vie économique lilloise et cela nous semble être une bonne méthode par rapport aux engagements que nous avons tous pu prendre en matière politique d'ordre général.

De la même façon, il faut constater que le contrat de solidarité a été signé à Lille, ce qui permet d'accompagner et de montrer notre volonté de participer à cette grande campagne nationale pour favoriser le maximum d'emplois dans la région et, en particulier, dans notre Ville. Cela nous semble être une très bonne chose.

Pour les investissements, c'est ce qui a été évoqué ce matin dans la conférence de presse et repris tout à l'heure par Raymond VAILLANT, et c'est l'aspect positif pour 1982, à savoir la réorientation en masse budgétaire au niveau des investissements en direction des quartiers.

Il nous faudra continuer, persévérer et peut-être résister à la tentation de revenir à quelques autres grands projets que nous avons en tête, pour terminer cette politique au niveau des quartiers. D'ici le prochain mandat du Conseil Municipal, il nous faudra résister à la tentation de dire oui à un certain nombre de grands projets à un moment où il faudra terminer cette politique au niveau des quartiers.

Entre le fait d'exprimer la volonté comme nous l'avons fait en 1977 et le fait de la réaliser, il y a les temps nécessaires d'inscription budgétaire, d'établissement des dossiers. C'est seulement aujourd'hui que nous sommes opérationnels et c'est pour cela que nous ne voulons pas qu'on cède un seul point sur ces secteurs au niveau des investissements ; il faut, au contraire, mener cette bataille en permanence.

J'évoquais tout à l'heure le caractère positif des investissements au niveau des emplois et je crois que l'on ne dit pas assez que la Ville est un vecteur dans l'économie de l'agglomération et qu'elle soutient par ses choix budgétaires, par ses décisions budgétaires, une inflexion dans la vie économique de la Ville. Les mesures que nous avons prises dans ce domaine sont extrêmement positives.

Au niveau du fonctionnement, le caractère contradictoire évident exposé par notre Collègue tout à l'heure de la baisse de 20% dans un certain nombre de secteurs, alors que nous avons plus d'agents, est comblé par la volonté qui a été exprimée, de faire des investissements afin de réaliser des économies et également par toute l'action que nous avons menée pour réadapter l'organisation de la Ville à l'époque d'aujourd'hui, pour faire en sorte de rationnaliser sa vie, afin qu'elle soit encore plus efficace. Cette contradiction doit se trouver résolue entre ces deux termes.

Il faut noter les éléments positifs sur le fonctionnement, car quelles que soient les pressions que nous avons dû exercer sur ce budget, nous avons sauvégardé l'essentiel qui était à la base même de la définition de notre contrat avec les Lillois, à savoir les caractères sociaux, scolaires et culturels. Nous trouvons que c'est une bonne chose pour le budget de la Ville.

Il reste un problème que l'on n'a pas évoqué et qui, pourtant, est toujours d'actualité, c'est celui des impôts et de la nécessité de la refonte de la fiscalité locale.

Certes, nous savons que ce n'est pas en neuf mois que l'on changera la France, et la Ville de Lille, mais au cours de ces 5 dernières années, les élus locaux ont exprimé l'urgence de cette refonte globale de la fiscalité, et aujourd'hui que nous en avons les moyens législatifs, il nous semble que nous devons avancer rapidement vers des solutions qui nous permettront de changer les modalités de recouvrement de ces impôts.

Nous prenons comme un fait positif les mesures gouvernementales qui ont été prises et qui nous permettent d'introduire des recettes nouvelles par dépenses non réalisées, par exemple la prise en charge par l'Etat de 3,6% au titre des dégrèvements payés jusqu'à présent par les ménages sur la taxe d'habitation la prise en charge par l'Etat des dépenses de fonctionnement des Prud'hommes, du contingent de la police d'Etat, d'une partie du logement des instituteurs, également la dotation générale qui a augmenté de 12% pour notre Ville.

Ce sont des mesures positives qui ont été prises par le Gouvernement mais elles ne peuvent pas suffire en elles-mêmes, elles doivent déboucher sur des mesures radicales au niveau législatif en matière de fiscalité locale.

Ceci est lié au processus de décentralisation, à la définition des nouveaux rôles de chacun, mais il est urgent que l'on puisse aboutir à des solutions dans ce domaine.

Je n'interviendrai pas pour expliquer toutes les positions que nous avons défendues, nous les rappellerons en d'autres occasions et en d'autres lieux, par exemple en matière de taxe d'habitation.

Je reviendrai seulement sur une de ces taxes, celle de la taxe professionnelle puisqu'elle a été évoquée tout à l'heure par notre Collègue Bertrand MARCAIS.

Je ne crois pas, en ce qui concerne la Ville de Lille, que nous ayons une politique visant à trop augmenter la part que paient les patrons par l'intermédiaire de la taxe professionnelle, au regard des autres taxes.

Je prendrai comme référence le fait que le taux de la taxe professionnelle à Lille se situe dans la moyenne nationale, alors que le taux de la taxe d'habitation à Lille est encore supérieur au taux de la moyenne nationale.

Je pense que les mesures que nous avons prises l'année dernière pour réviser ces taux, la pause momentanée pour cette année, ne font que prendre en compte les difficultés des uns et des autres, mais aussi les possibilités des uns et des autres à la contribution de la Ville.

Nous disons fermement que nous pouvons répondre positivement aux demandes qui sont faites, au plan régional, par le patronat, de supprimer la taxe professionnelle et de la remplacer par une augmentation de deux points de la T.V.A., comme il l'a été dit dans leurs journaux de la Chambre de Commerce. Nous pensons qu'il doit y avoir des modifications pour la taxe professionnelle, par exemple la suppression de l'écrêttement des bases d'imposition, le maintien de la cotisation

additionnelle à la taxe professionnelle uniquement pour les grandes entreprises, la suppression des plafonnements de cette même taxe, pour les grandes entreprises toujours, et le versement des sommes ainsi dégagées au C.O.D.E.F.I.

Ce sont des mesures concrètes qui nous permettent de faire prendre en compte un point, à savoir que la taxe professionnelle reste faible puisqu'elle ne représente pas 1% du chiffre d'affaires des entreprises dans cette région et que, de plus, elle est déductible des bénéfices des sociétés.

Pour en revenir à des problèmes et à des remarques particulières, sur le règlement rapide des factures et l'orientation que nous avons prise dans ce domaine, nous pensons que ceci est positif puisque l'accélération de cette rotation de l'argent amènera aussi une accélération dans l'utilisation économique de celui-ci.

En contrepartie, nous pensons que nous devons mener avec la même ténacité la lutte contre les avenants qui reviennent, à notre avis, encore trop souvent dans les marchés qui sont passés par la Ville.

Il faut, conjointement, accélérer le règlement des factures, et mener une politique plus sévère en ce qui concerne les avenants.

Ce qui est important pour nous, c'est que ce budget, par sa qualité, a marqué, a confirmé les orientations que nous avions prises devant les Lilloises et les Lillois il y a 5 ans.

Nous avons peut-être un seul regret à formuler en ce qui concerne le budget de l'Opéra. Je ne veux pas entamer un débat sur la qualité ou l'insuffisance de qualité de la production de l'Opéra, sur la raison d'être ou la non raison d'être de cette structure, mais il faut prendre en compte cet Opéra en faisant en sorte que chacun paie ce qu'il a à payer.

Or, passer de 600.000.000 de centimes à 1.000.000.000 nous semble trop rapide et ne correspond pas à la parité des devoirs des participants à ce syndicat.

La Ville de Lille doit prendre en compte tout ce qu'elle doit payer, mais elle ne peut pas toujours accompagner plus loin ce syndicat intercommunal, afin de permettre à l'ensemble de ses participants de se retrouver financièrement dans les opérations qui sont menées.

Il y a là des problèmes qui sont posés pour nous puisque, par exemple, nous étions d'accord sur le volume budgétaire culturel de la Ville, mais il faut savoir que si ces 10.000.000 F vont à l'Opéra, cela veut dire des non réalisations dans d'autres secteurs culturels.

De cette manière, nous pensons qu'il est nécessaire d'avoir un rééquilibrage à l'intérieur de la fonction culturelle de la Ville.

Par exemple, nous regrettions qu'on ne puisse pas inscrire cette année au budget l'initiative qui était prévue d'une exposition de sculpture dans la vie et dans la Ville, exposition qui aurait dû se faire au Jardin des Plantes, qui aurait pu permettre de montrer la sculpture et sa modernité aux Lilloises et aux Lillois tout en leur permettant de visiter ce merveilleux jardin que nous possédons.

Cette opération aurait aussi correspondu à la volonté qui vient d'être exprimée au niveau du Ministère de la Culture de réactiver en France les arts plastiques et leur notoriété en faisant en sorte qu'ils soient plus présents dans la vie de tous les jours.

Une telle opération n'a pu se faire parce que, effectivement, il y a des choix budgétaires à réaliser dans ce domaine, et nous pensons que le poids de l'un est trop grand par rapport aux initiatives nécessaires dans d'autres domaines.

Il est vrai que nous ne pouvons que nous réjouir du fait que les arts plastiques reviennent en force à Lille avec, comme l'a annoncé Monsieur le Maire ce matin, la prise d'assaut des murs de notre Ville par la couleur, par la forme. C'est une volonté que nous avons exprimée depuis 1977, savoir aujourd'hui qu'elle va se concrétiser, qu'elle est budgétisée et qu'elle va se continuer, nous pensons que c'est un fait très positif.

Il n'y a jamais pour nous de refus total, il y a des éléments qui sont contradictoires et je pense qu'il est de notre devoir de les exprimer autour de cette table.

En conclusion, 5 années de gestion de la Ville, disait notre Collègue VAILLANT pour une Ville plus claire, plus propre, plus accueillante également. C'est vrai, mais permettez-moi d'ajouter que ces 5 années de gestion, c'est aussi la démonstration qu'associer les communistes à la gestion de la Ville, c'est bon pour les Lillois.

Pour terminer, je m'associe aux remerciements qui ont été adressés au personnel de la Ville de Lille et à celui d'Héllemmes qui nous a aidé à travailler dans de bonnes conditions pour l'établissement de ce budget.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, M. DEGREVE.

La parole est à M. MATRAU.

M. MATRAU - Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, l'effort d'investissement de la Ville de Lille dans le domaine sportif s'est révélé positif, comme le démontrent les nombreuses réalisations d'équipement qui ont été, sont achevées soit entreprises en 1981.

En effet, nous avons achevé et créé :

- 1 terrain de football dans le quartier Lille-Sud,
- 1 terrain de football au chemin des Margueritois,
- 1 terrain de football dit du Bois,
- 1 terrain de rugby à la porte de Roubaix,
- 1 terrain de hockey,
- 1 salle de sport, boulevard de la Moselle,
- 2 piscines « Tournesol » (Lille-Sud et Héllemmes),
- achèvement du centre nautique Marx Dormoy.

Il s'agit, bien entendu, des grands travaux, mais d'autres, soit de modernisation soit de réfection, ont également été affectués :

- Travaux de modernisation de la piscine des Bains Lillois et du stade Roger Salengro,
- Aménagement, voire création de vestiaires au terrain de sport du « Grand Séminaire », etc...

Par ailleurs, nos grands équipements ont permis le déroulement de manifestations sportives de haut niveau :

- les 17 et 18 janvier : le festival international de hockey en salle, au Palais des Sports Saint-Sauveur,
- les 28 et 29 mars, les championnats de France de gymnastique scolaire au Palais des Sports.
- les 6 et 7 juin, le championnat de France de gymnastique rythmique et sportive, organisé par l'A.S.A.L. au Palais des Sports.
- les 6 et 7 juin, les championnats fédéraux de la Fédération sportive et culturelle de France à la piscine Marx Dormoy.
- du 10 au 20 septembre, le championnat du monde d'haltérophilie au Palais des Sports.
- le 22 octobre, la Coupe de France par équipes de karaté au Palais des Sports.

Il faut noter également que l'activité des piscines (avec une nette augmentation des entrées du public), des écoles municipales de sports - qu'il conviendrait d'ailleurs peut-être mieux d'appeler centres d'initiation sportive municipaux - ainsi que celle des centres municipaux de perfectionnement sportif s'est intensifiée.

J'ai toutes raisons d'espérer que l'année 1982 se déroulera dans d'aussi bonnes conditions que l'année 1981. En effet, M. VAILLANT vient de nous le dire, d'ores et déjà, l'augmentation de 15% de l'enveloppe réservée aux subventions de fonctionnement des associations sportives permettra de maintenir, sinon d'améliorer la valeur du point.

De plus, il est de toute évidence que la simple mise à disposition des installations, ainsi que l'aide en matériel et l'apport de la main-d'œuvre municipale, entraînent des frais parfois importants pour la collectivité, et des dépenses qui ne devraient pas passer inaperçues car elles constituent un complément des subventions d'organisation ou de fonctionnement qui sont allouées aux clubs chaque année.

Mais une aide nouvelle est également apportée au sport lillois par l'intermédiaire des moniteurs municipaux qui œuvrent non seulement en milieu scolaire, mais aussi dans le cadre de l'initiation et du perfectionnement sportif des jeunes.

En outre, la Société municipale de gymnastique qui avait affirmé dernièrement sa volonté de développer ses activités sportives et de prendre un nouvel essor, a vu sa subvention augmenter de 20% alors que celle-ci n'avait pas été revalorisée depuis 1977.

On peut remarquer, à ce sujet, que le Président et le Directeur de cette Société s'efforcent de tenir leurs promesses puisque les résultats sportifs sont en progression par rapport à la saison 80-81.

Dès 1982, le grand projet de la Ville d'accueillir des équipements de sports de plein air, de détente et de loisir, va pouvoir se concrétiser ; en effet, une vaste plaine située au lieu-dit « le Camp Français » sera aménagée à compter de cette année pour satisfaire les besoins sportifs non réalisables en milieu urbain ainsi que les besoins des scolaires et de la population dans son ensemble.

Pour assurer la transition, deux nouveaux terrains vont être aménagés dans le quartier de Lille-Sud alors que des travaux seront entrepris au stade Anatole de la Forge pour le transformer en terrain tous temps, ce qui améliorera grandement les conditions d'utilisation de cet équipement très fréquenté.

D'autre part, les tennismen verront leur souhait satisfait par la construction de courts de tennis couverts.

Enfin, je dois signaler la grande manifestation populaire qui donnera incontestablement une forte animation sportive et économique à notre Ville : le Tour de France sera désormais accueilli tous les deux ans. Cette manifestation apportera une grande animation dans la cité puisque les coureurs seront hébergés à Lille durant 3 jours, ce qui apparaît comme exceptionnel, considérant aussi que l'étape Lille-Lille constituera une attraction pour la région toute entière.

Par ailleurs, le sport sera également présent pour fêter comme il se doit le 50^e anniversaire du Beffroi.

Pour en revenir à votre conférence de presse de ce matin, nous avons enregistré avec une grande satisfaction votre décision au sujet de l'occupation du Palais des Sports, en n'accordant qu'un seul jour aux activités extra-sportives.

Pour avoir souvent assisté à des galas, pour avoir également été souvent très inquiets, nous avons particulièrement apprécié les mesures de sécurité que vous avez prises.

Voilà ce que j'avais à dire en ce qui concerne le domaine sportif.

En ce qui concerne maintenant le budget global que M. VAILLANT nous a présenté, je dois vous dire, au nom du groupe des Personnalités, que nous avons particulièrement apprécié l'exposé de M. VAILLANT, entouré de ses collaborateurs, M. FLOTIN et tous les autres.

Nous l'avons particulièrement apprécié dans son fond et dans sa forme. Je dois dire que mes Collègues du Groupe ont reconnu dans cet exposé toute la rigueur, toute la fermeté, et également la grande sagesse qu'avait démontrées le prédécesseur de M. VAILLANT, M. Marceau FRISON, dont nous avons toujours apprécié les décisions prises en fonction des intérêts de la Société et de la Ville de Lille.

Nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été exposé jusqu'à maintenant, et bien entendu, le groupe des Personnalités votera le budget présenté par notre collègue Raymond VAILLANT.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, M. l'Adjoint.

Sont encore inscrits M. CATESSON, M. COLIN, M. MOLLET et M. DEROISIER.

Cependant, j'ai plusieurs communications à vous faire.

La première est qu'il y a une exposition sur Rotterdam et que M. BUSKENS, chargé des relations extérieures de la Ville de Rotterdam est présent aujourd'hui pour représenter le Maire de cette Ville. L'inauguration de l'exposition Rotterdam aura lieu à 18 H dans le grand hall.

Je ne sais d'ailleurs pas comment nous allons concilier cette inauguration avec la réunion du Conseil Municipal. Enfin, je pense que tout s'arrangera.

Nous saluons donc M. BUSKENS qui m'a remis un message de la part du Maire de Rotterdam. Parmi les jumelages que nous avons avec différentes Villes, il est vrai que jusqu'à présent celui-ci était discret.

La Ville de Rotterdam souhaite donner plus d'ampleur à son échange avec la Ville de Lille. Nous avons donc aujourd'hui une exposition, et je salue la volonté de Rotterdam qu'accompagne la volonté de Lille de donner plus d'éclat à leur jumelage.

Je salue également, j'aurais pu le faire tout à l'heure en ouvrant la réunion du Conseil Municipal, l'école de journalisme, qui n'est pas au grand complet, mais qui a envoyé une délégation importante de journalistes en herbe et confirmés. Ils sont là pour faire un exercice sur le Conseil Municipal. Je pense qu'ils prennent plaisir à suivre cette réunion du Conseil Municipal et, par conséquent, à faire cet exercice. Je tiens à les saluer.

Je veux également dire au Conseil Municipal et à ceux qui sont avec nous ce soir qu'il y a une très belle exposition au musée d'Histoire Naturelle. On a souvent parlé de ce musée pour dire qu'il ne s'y passait pas grand-chose, or une révolution tranquille est en train de s'y accomplir. Je dois dire que cette exposition se poursuivra pendant les prochains mois, puisqu'elle est faite à l'occasion du Cinquantenaire du Beffroi. Je me réjouis beaucoup de voir ce musée se réveiller de cette façon et faire honneur à la Ville en recevant de nombreux visiteurs.

Je voudrais également porter à votre connaissance que, par arrêt du 23 février 1982, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi introduit par M. Robert VANDAELE, relatif au recouvrement par la Ville de droits de voirie au titre de l'occupation du domaine public par le chantier de l'ensemble immobilier du Diplodocus.

Mes Chers Collègues, je dois maintenant m'en aller, la République est ainsi faite qu'elle m'oblige à respecter les horaires. Le Chef de l'Etat revient d'un voyage officiel d'Italie et vous savez qu'il existe une tradition à laquelle il ne peut y avoir de dérogation : lorsque le Chef d'Etat part en mission officielle, le Premier Ministre doit être présent lorsqu'il s'en va et présent lorsqu'il revient en France.

Chacun comprend bien l'importance de ces visites qui se font avec tout un cérémonial ; par conséquent, je vais partir à Roissy pour accueillir le Chef de l'Etat, puis je reviendrai à Lille. Je pense qu'à ce moment-là, vous aurez terminé la réunion du Conseil Municipal.

Je vous prie de m'excuser de devoir partir, mais c'est vraiment la conséquence de mon métier de Premier Ministre.

Je vais demander à M. le Premier Adjoint de présider. Je dois quand même vous dire que je vote le budget, je veux encore féliciter M. VAILLANT qui l'a présenté, remercier les uns et les autres des interventions qu'ils ont faites, tout au moins celles que j'ai entendues.

L'intervention de M. DEGREVE était pleine de force et de retenue, en tous les cas nuancée et agréable à écouter, ainsi que celle de M. MARCAIS sur un problème évident qui est celui des entreprises.

A ce sujet, vous savez que le Gouvernement doit apporter des solutions au problème des charges des entreprises ; la transformation de la taxe professionnelle, et d'autres transformations, permettront de porter remède à ce qui est anormal, à savoir que ce soit les entreprises de main-d'œuvre qui soient le plus pénalisées.

Il est absolument indispensable d'organiser la « cueillette » des impôts de telle façon que les entreprises, qui ont besoin de beaucoup de main-d'œuvre, ne soient pas pénalisées comme elles le sont actuellement.

J'ai aussi entendu l'hymne, non pas à la joie, mais au sport du Docteur MATRAU qui apporte toujours beaucoup d'ardeur à sa délégation et aux problèmes du sport.

Les autres m'excuseront de ne pas pouvoir les entendre, je vous souhaite une bonne fin de Conseil Municipal, et je salue toutes les Lilloises et tous les Lillois qui participent à cette réunion.

En donnant la parole à M. CATESSON, je cède la présidence à M. FRISON.

M. CATESSON - Vous entendrez peut-être mes premiers mots, Monsieur le Maire, qui seront pour dire combien il était agréable d'avoir cette complicité qui faisait que nous parlions souvent des problèmes au détour de votre bureau, et qui fait que, ce matin, nous avons appris un certain nombre de choses par votre conférence de presse.

Rassurez-vous, la complicité demeure mais nous avons moins souvent l'occasion de la manifester entre nous. C'est pour cette raison que je suis amené à formuler un certain nombre de remarques, que je vais faire à l'attention de M. le Premier Adjoint et de mes Collègues.

(sortie de Monsieur le Maire).

Je reprendrai le même plan que Monsieur le Maire ce matin en essayant d'être quand même assez rapide.

D'abord, sur le budget 1982, je vais reprendre les termes de M. MARCAIS, mais en les précisant un peu.

L'augmentation de la taxe d'habitation est de 11%, celle de la taxe professionnelle est de 15%. Pour nous, radicaux de gauche, si cela avait été, compte tenu des masses respectives de l'une et de l'autre, d'autre part 13% pour la taxe d'habitation, d'autre part 14% pour la taxe professionnelle, ce qui n'aurait pas dépassé l'inflation, et compte tenu de l'injustice de cette taxe, ceci nous aurait paru plus satisfaisant.

Nous livrons cette remarque à la réflexion de nos Collègues et de ceux qui pensent la chose politique ; il faudra bien se rapprocher davantage de quelque chose de non inflationniste comme la T.V.A. quand il s'agira de taxer les entreprises.

Ensuite, on a parlé de pause de l'investissement, ce n'est pas tellement notre avis. Quand on passe de 14 à 12 milliards de centimes, il faut surtout dire que l'année dernière avait été une pointe exceptionnelle. De toute façon, nous sommes encore à un montant d'emprunt qui est le maximum supportable, c'est-à-dire de 80 millions et, par conséquent, nous nous réjouissons de cet investissement.

Nous voudrions, nous radicaux de gauche, remercier nos Collègues d'avoir pris en compte deux demandes que nous avions faites.

La première était d'inscrire une somme pour les économies d'énergie. M. VAILLANT, soyez remercié d'avoir inscrit 1.000.000, ce qui est quand même une somme significative, les radicaux de gauche vous avaient demandé d'en retenir le principe.

Merci également pour cet autocommutateur qui a souvent ressemblé à l'Arlésienne. Voilà 3 ans que nous avons voté les premiers francs, c'est vrai qu'il s'agit là d'un gain de productivité considérable au niveau des services tertiaires.

Je remercie à l'avance M. le Secrétaire Général d'être très vigilant sur la bonne finition de cet équipement.

J'ai maintenant une remarque d'ordre politique à faire, et je dis tout de suite que mon discours sera le même, que Monsieur le Maire soit présent ou absent.

J'aurais voulu lui faire une remarque, à savoir que nous avons, cette année, une augmentation de notre budget de fonctionnement pour l'enseignement privé, augmentation qui est due au contrat d'association relevant en droite ligne de la loi DÉBRE.

Nous sommes donc très à l'aise pour en parler avec Monsieur le Maire puisque ni les socialistes, ni les radicaux de gauche n'ont voté cette loi DEBRE.

Nous disions dans le temps qu'il n'était pas normal que l'Etat décide et que les communes paient, et nous continuons à le dire. Il n'est pas normal que l'Etat décide qu'il y ait des contrats d'association et que les communes doivent, sur leur budget communal, payer le résultat de ces accords.

Or, cette fois-ci, c'est à peu près un point de fiscalité, à peu près 2.000.000 F, mais l'année prochaine, ce sera deux points, et par conséquent, je pense qu'il faut demander au Gouvernement d'inscrire dans les finances accordées aux communes l'année prochaine, l'équivalent de ce qu'elles auront à payer au titre des engagements que, seul, l'Etat a pris et non pas les communes.

Je pense qu'il faut se féliciter d'une chose mais se féliciter toujours en se comparant aux autres. C'est vrai que Lille est un îlot de relative prospérité, comme l'a dit Monsieur le Maire, au milieu de beaucoup de misère.

C'est vrai que nous avons augmenté notre population, et c'est vrai que notre substance de taxe professionnelle a augmenté d'environ 5%. Cela veut dire qu'il y a un peu plus d'entreprises, un peu plus d'activité professionnelle, mais soyons vigilants car, dans notre métropole, la moyenne est de 10%, grâce à une forte politique d'investissement au niveau de la Communauté Urbaine en particulier, mais certaines communes voisines de Lille auraient tendance à toujours prendre la substance fiscale de Lille.

Sans jalouse aucune, je citerai l'exemple de notre Ville sœur et voisine de Villeneuve d'Ascq qui a eu une augmentation de la base de sa taxe professionnelle de 28% dans l'année, ce qui veut dire qu'il ne faut pas se laisser endormir dans la loi de la concurrence, car c'est à nous d'attirer davantage l'activité économique dans notre Ville et, par conséquent, d'être rayonnants à tous égards.

Cela me permet d'enchaîner sur le deuxième point, Lille Ville d'accueil, et de me féliciter de ce que, M. Raymond VAILLANT ait bien voulu, à l'occasion du budget de fonctionnement du Palais des Congrès, prendre en considération le fait que c'est typiquement un investissement de rayonnement, d'accueil, de prospérité potentielle qui doit bien marcher.

Pour bien marcher, il doit bien fonctionner, et il faut y dépenser l'argent nécessaire. Merci M. l'Adjoint aux Finances d'avoir fait cette rallonge que les radicaux de gauche vous avaient demandée, et merci de nous permettre ainsi, avec son Directeur, de bien travailler dans cet établissement.

Maison de l'information, nous a annoncé Monsieur le Maire, au Couvent des Minimes. Réaction à chaud : Bravo ! mais de grâce :

1° - Informatisations pour avoir une information concentrée, complète et aussi moderne que possible.

2° - En matière d'information, il est toujours difficile de sauvegarder toutes les libertés, et nous, radicaux de gauche, y sommes particulièrement attachés. Nous disons : donnons l'information qui est demandée et ne donnons jamais l'information que nous avons envie de donner. Autrement dit, respectons le besoin et le désir des citoyens qui veulent tel et tel types d'information, mais ne formons pas une information qu'il nous plairait de donner parce qu'elle nous serait plus favorable.

Ensuite, Monsieur le Maire nous a parlé d'hôtels. Réaction à chaud : Bravo pour l'hôtel 3 étoiles, mais le Maire disait lui-même avec un petit sourire de désexcitation « c'est vrai qu'une loi n'engendre pas toujours les conséquences que l'on attendait », à savoir que les 4 étoiles s'en vont dans la nature parce qu'on les a taxées d'une façon peut-être inutile au niveau du rendement de la taxe.

Je voudrais dire qu'à notre avis, la surface tenue par la Maison des Syndicats actuelle, la Bourse du Travail, devrait, quand le métro sera terminé - et ce pour former un lien cohérent entre le métro de la place de la République et le métro de Gambetta-Wazemmes - être aménagée à peu près idéalement, en un hôtel de grand standing.

Je lance l'idée au Conseil Municipal, comme Monsieur le Maire en a lancé d'autres dans sa conférence de ce matin.

Reconquête du centre-ville, c'était le 3^e point. Là encore, l'analyse de Monsieur le Maire était tout à fait cohérente, juste, mais sur les moyens de reconquérir l'hyper-centre, nous différons quelque peu, et nous voudrions faire une suggestion.

C'est vrai que, dans l'hyper-centre, il faut visiter Lille avec une visière, car si on regarde les étages, on constate qu'ils sont sans rideaux, qu'il n'y a plus ni habitation, ni forme d'activité économique ; éventuellement, un peu de stockage et c'est tout.

On dit qu'on va maintenir et même amplifier la taxe d'habitation. Je réponds qu'on l'a fait et que cela n'a pas donné de résultat, c'est une contrainte budgétaire importante pour les commerçants et qui, finalement, ne mène à rien.

Je fais la proposition suivante : pourquoi ne pas imposer aux commerçants qui sont au rez-de-chaussée, chaque fois qu'il y a une transformation et à l'occasion de n'importe quel permis, de faire une entrée séparée pour l'escalier qui conduit aux étages ?

Cela amènera à effectuer des travaux, donc coûtera de l'argent et, de ce fait, il faut amortir cet argent en louant les étages. Il faut rentabiliser les étages, et donc les faire occuper, soit à titre d'habitation, soit à titre d'activité commerciale ou économique.

C'est une suggestion que je fais. Finalement, elle se traduira peut-être par une baisse des pas-de-porte, ce qui n'est pas grave car ils sont par trop spéculatifs. De plus, cela aurait le grand mérite de faire occuper les étages.

Monsieur le Maire se plaignait aujourd'hui du grand nombre d'incendies dans la Ville, c'est vrai que toutes ces « baraqués » sont des foyers d'incendie potentiels. Augmentons les normes de sécurité, exigeons que les escaliers qui mènent aux étages soient distincts du magasin et, dans beaucoup de cas, on obligera à des rénovations qui engendreront des occupations des étages dans le centre-ville.

C'est une suggestion que je fais aujourd'hui, puisse-t-elle être retenue par mes Collègues.

Enfin, dernière chose, j'en ai un peu parlé tout à l'heure, au sujet des Halles. En vue de récupérer la distribution dans la Ville, il faudrait que l'on pense, chaque fois qu'il y a affectation d'un terrain, non pas seulement à faire du logement, mais aussi à planter des activités économiques du type distribution alimentaire, car il en manque dans les quartiers de la Ville.

Il faut dégager des terrains qui permettent aux commerçants de s'en porter acquéreurs et, à la Ville, de payer les parkings, sans lesquels les commerçants n'auront pas de client. Je pense que cette reconquête volontaire est la meilleure lutte contre les grandes surfaces de périphérie.

Le point suivant concernait les villages dans la Ville : Politique de quartiers, elle est réussie.

Besoin d'une mairie de quartier dans Lille-centre, oui sûrement, et nous pensons que la mairie idéale dans Lille-centre pourrait être installée Grand-Place, à la Grand-Garde.

toute une série de propositions

On nous a dit que cet endroit était déjà occupé, je le déplore, je le dis à mes Collègues par ce que je ne me souviens pas qu'on en ait délibéré. Une mairie de Lille-centre à la Grand-Garde aurait beaucoup d'allure. Je sais qu'il y a le problème des handicapés à résoudre et je vois la moue de mon Collègue Gérard THIEFFRY.

Ensuite, Monsieur le Maire a parlé d'un grand programme de petits travaux. Je ferai une suggestion, s'il y avait un seul retard, pas formel, mais exprimé, je dirai que c'est celui des parkings. Ce n'est pas le Recteur DEBEYRE qui va me dire le contraire ; il a, lui-même, dès le début du mandat insisté beaucoup sur ce problème. J'étais encore avant-hier à une réunion des commerçants à Wazemmes et il est certain qu'un peu partout dans les quartiers, il manque des petits parkings d'une dizaine de voitures. C'est un des axes de nos efforts futurs. Je le signale au même titre que Monsieur le Maire, lorsqu'il parlait des axes souhaitables ce matin.

Les radicaux de gauche ont réfléchi au sujet des Nouvelles Galeries. Pour vendre dans Lille, il y a deux nécessités : la première est qu'il faut qu'il passe du monde devant la porte et la seconde est que l'on puisse garer sa voiture. On ne pouvait pas garer convenablement les voitures aux Nouvelles Galeries et je pense que, tant que nous n'accepterons pas de faire un parking en-dessous du square Foch, nous n'aurons aucune chance de voir revitaliser ce nœud de commerce qu'est l'emplacement des Nouvelles Galeries.

C'est notre position, ce n'est pas forcément la vérité, mais si les Nouvelles Galeries devaient rester longtemps fermées, nous demanderions au Maire de Lille de revoir sa position et d'accepter d'envisager un parking sous le square Foch. Nous verrions, à ce moment-là, si des gens se trouvent intéressés par une opération de revitalisation des Nouvelles Galeries.

En ce qui concerne la sécurité, nous pensons qu'elle s'est beaucoup améliorée en Ville, que les techniques d'ilotages sont bonnes.

Je pense qu'il faut remercier M. VANDERSCHELDEN pour sa conception de la police municipale. Nous avons fait des efforts budgétaires importants. Dans les 250 nouveaux embauchés, il y a un nombre important de policiers, c'est une des caractéristiques de notre politique. Monsieur le Maire ne l'a pas dit ce matin, mais je pense qu'il faut s'en féliciter.

Enfin, un dernier point : l'emploi, et là aussi, nous réagissons.

Les radicaux de gauche seraient contents d'être associés au Comité Local pour l'Emploi, ne serait-ce qu'en la personne du délégué aux affaires économiques de la Ville de Lille.

Par ailleurs, nous souhaiterions que les cadres soient davantage associés à la lutte pour l'emploi. Ils le sont probablement au niveau de leur syndicat, mais ils ont aussi une vocation particulière, à savoir qu'ils ont une générosité de gauche, mais aussi le réalisme de la Direction des entreprises qui fait que tout n'est pas toujours possible.

En conclusion, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je voulais vous livrer ces pensées avec optimisme. Dans cette mairie, les radicaux de gauche sont aux côtés des socialistes, alliés au parti communiste pour mener une politique de gauche.

Ils ne sont pas identiques, pas similaires, ils ont leur sensibilité, ils viennent de vous en livrer quelques éléments à chaud, mais dans cette Ville ils doivent être exemplaires de la politique dans le pays. Nous représentons des couches socio-professionnelles différentes des vôtres, mais nous sommes fiers de travailler loyalement aux côtés du Premier Ministre, Maire de Lille, et nous pensons que ceci doit servir d'exemple dans tout le pays.

M. FRISON - Je vous remercie, M. CATESSON.

La parole est à M. COLIN.

M. COLIN - Je voudrais, moi aussi, au nom des élus communistes, formuler une première réaction à la conférence de presse qui a été tenue ce matin.

Le Maire a dressé un bilan de réalisation du contrat municipal adopté en 1977. Nous pensons, nous aussi avoir bien géré notre Ville, et je crois que tout cela contredit tous ceux qui avaient mené une grande campagne anti-communiste pendant la préparation des élections de 1977 (on s'en souvient !) s'appuyant sur le fait qu'il n'y avait jamais eu d'élus communistes associés aux élus socialistes à la gestion de la Ville, s'appuyant sur la nouveauté de la situation pour tenter d'effrayer les électeurs.

Les faits leur ont donné tort et, aujourd'hui, alors que les mêmes renouvellent, au plan national, la même campagne pour tenter de désunir la majorité et d'écartier les Ministres communistes du Gouvernement, nous souhaitons qu'ils soient mis en échec de la même façon.

Pour notre part, nous entendons continuer à apporter à l'œuvre commune notre originalité (Claude CATESSON disait « notre sensibilité »), notre sensibilité qui tient pour beaucoup, pensons-nous, à la qualité de nos liens avec les travailleurs lillois, notamment avec les travailleurs des entreprises de Lille, pour mener à bien la totalité de nos engagements du contrat lillois.

Désormais, nous travaillons dans des conditions différentes, le 10 mai a suscité de nombreux espoirs chez les Lillois, et il nous appartient de concrétiser rapidement à Lille, dans la vie de tous les jours, ces espérances.

Bien des choses ont changé, mais bon nombre de problèmes demeurent et lorsque nous évoquons la réalité de la Ville, prenons donc en compte tous les aspects. Je crois que nous aurions tort de voir la « ville en rose » dans la mesure où il existe à l'heure actuelle 12.000 chômeurs inscrits à l'A.N.P.E. (les problèmes d'emploi sont des problèmes graves pour beaucoup de nos concitoyens), dans la mesure où des quartiers d'habitat social sont en voie de dégradation, où il y a, aujourd'hui, 2.500.000.000 F de centimes de retard de loyers à l'Office d'H.L.M. de Lille, où les travailleurs dans les entreprises lilloises sont encore privés de leurs droits, et où la grande majorité des familles de Lille voit son pouvoir d'achat en difficulté.

C'est pourquoi nous entendons, aujourd'hui, prendre ces problèmes à bras le corps, et compte tenu des nouvelles dispositions gouvernementales, compte tenu de cette nouvelle politique nationale, nous avons formulé, dans la dernière période, toute une série de propositions.

Des propositions pour l'emploi : nous avons notamment élaboré, en concertation avec les organisations syndicales des entreprises de Lille, en particulier la C.G.T., des propositions pour réaliser rapidement des contrats de solidarité qui devraient nous permettre de créer 2.000 emplois à Lille.

Nous avons fait la proposition de créer un Comité Local pour l'emploi à Lille même.

Nous faisons également des propositions pour la formation professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans. 1.300 jeunes sont actuellement concernés par ces mesures, et il faut bien voir qu'elles doivent prendre effet en septembre, c'est dire qu'il y a urgence à agir dans ce sens.

De même nous avons récemment proposé la signature d'un contrat avec l'Etat pour prendre en compte les problèmes de 5 grands quartiers d'habitat social de Lille, toute la ceinture sud d'H.L.M. de Lille.

Nous voulons donc, dans le respect de nos engagements municipaux, en prenant en compte les nouvelles possibilités gouvernementales, nationales, contribuer à ce que le changement se traduise sans retard dans la vie des Lilloises et des Lillois.

Voilà le sens de notre engagement pour l'année qui vient et pour la suite.

M. FRISON - Je vous remercie, M. COLIN.

La parole est à M. le Docteur MOLLET.

M. MOLLET - M. le Premier Adjoint, mes Chers Collègues, il m'apparaît utile d'attirer l'attention du Conseil Municipal sur les grandes caractéristiques du budget prévisionnel du Bureau d'Aide Sociale pour 1982.

Sur un budget général de 34.000.000 F (soit 3.400.000.000 de centimes) il faut dégager près de 2.100.000.000 de centimes pour les frais de personnel, compte tenu des nouvelles dispositions du contrat de solidarité.

La participation de la Ville sur ce budget général atteint 1.000.000.000 de centimes et se décompose ainsi :

- 690.000.000 de centimes pour la subvention propre, c'est-à-dire 15% d'augmentation par rapport à 1981.
- 319.000.000 de centimes pour la dotation globale de fonctionnement qui a remplacé, vous le savez, l'apport de la taxe sur les spectacles.

Cette somme d'1 milliard de centimes, déjà considérable pour les finances de la Ville de Lille, n'est en réalité en progression que de 4,95% par rapport à l'année précédente.

Ces dispositions auront pour conséquence obligatoire de limiter les investissements en 1982, notamment dans le cadre de la politique des personnes âgées dont les besoins, tant au domicile privé qu'au sein des résidences et foyers-logements, s'accroissent d'une manière exponentielle.

Une des principales dispositions des prochaines réformes intéressant la décentralisation consistera certainement à réviser la répartition des compétences en matière d'aide sociale entre l'Etat, le Département et les Communes, et par là, l'apport de crédits indispensables dans les années à venir.

C'est dans cet esprit que je suis amené, en ma qualité d'Adjoint au 3^e âge, à voter la répartition des crédits de dotation en faveur du Bureau d'Aide Sociale.

M. FRISON - Je vous remercie, M. le Docteur MOLLET.

La parole est à M. DEROSIER.

M. DEROSIER - Dernier orateur inscrit, auriez-vous pu dire M. le Premier Adjoint, et tout le monde comprendra la difficulté de la tâche qui est la mienne de trouver des formules originales pour exprimer la position du groupe socialiste au regard de ce budget.

Difficulté d'une tâche devant laquelle je ne recule pas, encore m'a-t-il fallu corriger considérablement mon discours préparé puisqu'il s'adressait au Premier Ministre présent parmi nous et qu'il ne l'est plus désormais.

Il me faut éviter de contribuer à un engourdissement général de cette Assemblée, lassée par un débat qui aura duré trop longtemps.

Il faut éviter d'assister au départ de quelques-unes des personnes qui ont suivi nos travaux, de quelques-uns de nos Collègues, de quelques Conseillers de quartiers.

C'est donc autant de difficultés accrues qui, dans un temps inversement proportionnel à la représentativité du groupe au nom duquel j'interviens, le groupe socialiste, groupe le plus important de cette Assemblée, vont m'amener à dire en quelques mots pourquoi nous votons ce budget.

D'ailleurs comment pourrait-il en être autrement : l'Adjoint aux Finances, Membre du Groupe Socialiste, attend bien du groupe auquel il appartient un soutien bien légitime au budget qu'il a présenté et qui va devenir le nôtre. De plus, le Maire de Lille ayant dit, avant de partir, qu'il votait le budget, je vois mal comment je pourrais dire désormais que ce budget ne nous satisfait pas.

Aussi, me permettrai-je néanmoins, considérant que nous parlons, les uns et les autres, moins pour le Conseil lui-même que pour nous-mêmes, et ensuite pour les générations futures qui étudieront dans les archives ce qui se disait dans une réunion du Conseil Municipal de Lille, de dire pourquoi ce budget est important.

C'est un budget de l'an Un du changement, c'est un budget de gestion courante, en même temps qu'un budget volontariste.

Budget de gestion courante car, si le changement est en marche, il reste encore à définir, c'est-à-dire qu'il faut voter un certain nombre de dispositions qui

définiront en même temps les compétences, les moyens nouveaux, dont disposeront les collectivités territoriales et, en premier lieu, les communes pour que, taxe d'habitation, taxe professionnelle, dans leur forme actuelle, ne deviennent plus que des mauvais souvenirs pour devenir des moyens auxquels les communes aspirent afin d'appliquer leur politique.

Budget volontariste car il est destiné, néanmoins, à améliorer les conditions de vie de nos concitoyens, tout en restant dans des limites raisonnables en ce qui concerne l'effort qui sera demandé aux contribuables lillois. Notre Collègue, Adjoint aux Finances, Raymond VAILLANT en a fait tout à l'heure la démonstration.

Permettre à chacun de mieux vivre dans sa Ville, tel devrait être, je le crois, le résultat de l'application des mesures dont nous allons voter tout à l'heure les crédits.

Je voudrais simplement faire, dans le cadre de ce débat, et pour l'avenir mais un avenir à court terme à savoir l'année qui nous sépare du prochain rendez-vous municipal, trois remarques qui ont trait à notre action.

Elles concernent la décentralisation, les relations intercommunales, et le développement de la démocratie locale.

La décentralisation va permettre aux municipalités d'avoir une action réelle, conforme à ce que les habitants attendent de leurs élus. C'est la volonté majoritaire, donc démocratique de nos concitoyens. J'ose espérer que le Conseil d'Etat, saisi par l'opposition de droite, ne se livrera pas à une opération rétrograde en vue de retarder la décision de la majorité dans ce domaine.

Ce budget est le dernier que nous voterons sous cette forme. L'an prochain, la nouvelle répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales nous permettra une action bien plus importante sur la vie économique de notre cité, cette grande réforme est nécessaire pour donner à notre pays une structure nouvelle, et pour en finir avec la tutelle d'une administration centralisatrice.

Elle a été votée par le Président de la République et mise en œuvre par le Gouvernement de notre Maire, Pierre MAUROY.

Ce changement de la structure de la société française nous permettra donc d'avoir les moyens de notre ambition.

Mais nous devrons veiller à ce que cette décentralisation ne se transforme pas en déconcentration. Chaque échelon, région, département, communauté urbaine, commune a un rôle à jouer en liaison avec les autres, mais chaque responsable doit être maître de sa gestion, cette maîtrise devant se faire avec une responsabilité accrue naturellement.

C'est dans ce cadre que les relations intercommunales trouvent leur place. Nous sommes bien placés, représentants de la commune d'Héllemmes dans ce Conseil Municipal de Lille-Hellemmes, pour parler de relations intercommunales.

Il me semble que, dans des domaines précis, pour des opérations touchant une ou plusieurs communes, nous pouvons mettre en œuvre des opérations exemplai-

res. Celles-ci sont d'autant plus nécessaires que notre tissu urbain est mêlé, je dirai même enchevêtré.

Les gros équipements nouveaux destinés à la population de plusieurs communes, devraient donc faire l'accord quant au financement et au fonctionnement.

Il est à parier alors que certains équipements dont la réalisation est repoussée à cause de difficultés financières et parce qu'ils sont difficiles à faire supporter par les habitants d'une commune, se verrait plus facilement mis en place.

Enfin, et c'est la 3^e remarque que je voulais faire, la responsabilité accrue des pouvoirs des municipalités doit être menée de concert avec une démocratie locale réactivée. La politique entreprise par Lille quant à la mise en place de Conseils de Quartiers, au développement de Mairies de quartiers, doit maintenant passer à un échelon supérieur.

Ce problème a été évoqué ce matin dans la conférence de presse du Maire. Nous avons désormais quelques mois pour réfléchir à la façon de mettre en place, lors des prochaines élections municipales, les structures permettant aux Conseils de Quartiers d'être encore plus efficaces.

Si l'élection directe de ces Conseils au suffrage universel semble difficile, il sera sans doute possible de lier la désignation des représentants de ces Conseils à l'élection des élus municipaux.

Avant de conclure, je tiens à rendre, à mon tour et au nom du groupe socialiste, ce double hommage qui a été exprimé par les Collègues qui m'ont précédé dans les interventions, hommage à notre Collègue Premier Adjoint, Marceau FRISON, pour le travail qu'il a mené jusqu'alors en matière de finances, et hommage à son successeur, notre ami Raymond VAILLANT, pour la rigueur qui a caractérisé le travail qu'il nous a présenté.

Rigueur hier, rigueur aujourd'hui, je serai même tenté de dire que l'élève est en train de dépasser le maître en la matière et que nous aurons, si notre ami Raymond VAILLANT continue sur cette lancée, quelques débats relativement passionnés dans l'avenir.

Remerciements également aux services, en particulier à Bernard FLOTIN et à ses collaborateurs. J'ai sans doute été, personnellement, de ceux qui ont contribué à perturber quelque peu les travaux préparatoires et à lui donner quelques cheveux blancs supplémentaires, qu'il me pardonne et, en même temps, qu'il accepte au nom du groupe socialiste, mes plus vifs remerciements.

En conclusion, voilà ce que pourraient être quelques-unes de nos orientations pour cette dernière année de mandat.

En 1983, la population nous jugera sur nos actes et je suis persuadé que tout ce qui a été réalisé par l'équipe que nous constituons autour de Pierre MAUROY sera approuvé par une majorité encore plus large.

Jusque là, continuons le travail entrepris, faisons de notre mieux afin que nos concitoyens perçoivent bien combien notre Ville de Lille-Hellemmes change. Ensemble, Chers Collègues, continuons le changement.

M. FRISON - Merci, M. DEROISIER.

La parole est à M. VAILLANT, Adjoint aux Finances.

M. VAILLANT - Permettez-moi avec satisfaction d'enregistrer l'ambiance générale sur ce rapport. J'y suis sensible. J'ai pris acte des observations tendant à améliorer la gestion et je ne reviens pas sur le détail. J'ai également pris acte des quelques demandes non satisfaites et je dirai que, dans les mois prochains, nous essaierons ensemble d'y remédier. Nous assumerons ainsi notre responsabilité, et ensemble, nous ferons les choix nécessaires.

Voilà quelques observations rapides que j'avais à faire à ce sujet.

M. FRISON - Merci, M. VAILLANT.

Il nous reste à voter ce budget.

Que ceux qui sont d'avis de l'adopter le manifestent en levant la main ?

Contre ? (0)

Abstention ? (0)

Votre budget, M. VAILLANT, qui est le budget de la Municipalité, a été voté à l'unanimité.

Au nom du Conseil Municipal et au nom de Monsieur le Maire absent, je vous félicite très chaleureusement.

(applaudissements)

82/3003 : Fédération Nationale des Combattants Républicains - Congrès départemental à Lille le 18 avril 1982 - Subvention exceptionnelle.

82/3004 : Ligue des Droits de l'Homme - Fédération du Nord - Section de Lille - Congrès national à Lille les 27 et 28 février 1982 - Subvention exceptionnelle.

82/3005 : Divers projets - Emprunt obligatoire de 20.000.000 de F - Réalisation.

82/3006 : Association départementale des Pupilles de l'Enseignement public du Nord - Création d'un centre culturel 23, rue Malus à Lille - Emprunt de 1.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.

82/3007 : Lille-Université-Club - Complexe sportif Gaston Berger - Construction de courts de tennis couverts - Emprunt de 400.000 F - Garantie financière de la Ville.

82/3008 : Maison de la Nature et de l'Environnement - Compte d'exploitation - Exercice 1981.

82/3009 : Etude sur le « 9 villages dans la Ville » - Appel d'offres restreint avec concours - Crédit.

M. VAILLANT, avez-vous d'autres rapports particuliers dans ce dossier ?

M. VAILLANT - Il n'y a rien de particulier.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE,
IMMOBILIER ET DE LA MÉDIATION

**Affaires juridiques - Gestion
des biens**

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint à la maire, la désignation des représentants (0) Veuillez Adjoint
l'adjoint des affaires municipales.

**82/6001 : Equipements publics communaux aménagés dans la résidence
« La Filature » - Bail accordé à la Ville par l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

**82/6002 : Aménagement de locaux scolaires dans un immeuble construit par
l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L., rue de la Halloterie à Lille - Convention
de maîtrise d'ouvrage.**

**82/6003 : Terrain communal rue de Londres à Lille - Bail à construction au
profit de l'O.P.H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-
Tourcoing.**

**82/6004 : Immeuble communal 25, rue de la Barre à Lille - Bail emphytéotique
au profit de l'O.P.H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Rou-
baix-Tourcoing.**

**82/6005 : Terrain communal sis à Lille, 12 à 20 bis, rue de la Halloterie - Vente
à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

**82/6006 : Immeubles communaux sis à Lille, 7, rue à Claque et 8 bis rue des
Bonnes Rappes - Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

**82/6007 : Immeuble communal sis à Lille 92, rue Abélard - Cession aux Ets
TAMPLEU Frères.**

82/6008 : Eglise Saint-Vincent de Paul - Désaffection.

**82/6009 : Foire de Pâques 1981 - Occupation de la partie non affermée du
Champ de Mars - Règlement de la redevance.**

82/6011 : Immeuble communal sis à Saint-Gervais, dénommé « Les Bruyères » - Vente de gré à gré.

82/6022 : Réalisation d'un mini-réseau expérimental de télé-distribution par la Communauté Urbaine - Aide matérielle de la Ville.

Il n'y a rien de particulier.

DE l'ADOLESCENCE ET DES JEUNESSE

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE,
IMMOBILIER ET DE LA MEDIATION

Logement, Habitat

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint

82/6012 : Immeuble sis à Lille, 3 rue de Solférino - Acquisition par la Ville de Lille.

82/6013 : Immeuble sis à Lille, 34 rue de la Chaude Rivièvre, Z.A.D. de Fives-Lille - Achat par la Ville de Lille.

82/6014 : Terrain sis à Lille 89-93 et 95, rue de l'Arbrisseau - Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L.

82/6015 : Terrain sis à Lille, rue Frédéric Combemale - Achat par la Ville de Lille au C.H.R. de Lille.

82/6016 : Terrain sis à Lille 19-21, quai du Wault - Acquisition par la Ville de Lille.

82/6017 : Terrain sis à Lille, rue Richard Wagner - Achat par la Ville de Lille pour l'implantation d'un foyer pour personnes âgées.

Rien à signaler, M. le Premier Adjoint.

Adoptés.

82/6018 : Terrain sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) Sentier de la Guinguette - Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

82/6019 : Centre d'Amélioration du Logement - Subventions de fonctionnement et de relogement - Exercice 1982.

82/6020 : Antennes sociales des cités de transit des rues du Chevalier de l'Espinard et Henri Régnauld - Subvention au Centre d'Amélioration du Logement - Exercice 1982.

82/6021 : Antenne sociale de la rue de l'Arbrisseau à Lille - Subvention de fonctionnement pour 1982.

82/6023 : Ancien cinéma « Le Ritz », sis à Lille 21, rue de la Bourse - Achat par la Ville de Lille.

Rien de particulier.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DE LA JEUNESSE,
DE L'ANIMATION ET DES FETES ET
DES CEREMONIES PUBLIQUES

Maison de la Nature et de l'Environnement

Rapporteur : Monsieur BODARD,
Conseiller Municipal délégué

82/501 : **Maison de la Nature et de l'Environnement - Budget prévisionnel de 1982 - Subvention de la Ville.**

Rien de particulier.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE LA JEUNESSE,
DE L'ANIMATION ET DES FETES ET
CEREMONIES PUBLIQUES

**Animation urbaine : Vie et animation
des quartiers, fêtes et cérémonies**

Rapporteur : Monsieur BERTRAND
Conseiller Municipal délégué

82/502 : **Tarifs des droits de place et frais de consommation d'eau à l'occasion des foires et kermesses et fêtes de quartier - Réajustement.**

82/503 : **Carnaval de Lille 1982 - Virement de fonds à effectuer au G.E.D.A.L.
pour le compte des comités de quartier.**

82/504 : **Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise
(G.E.D.A.L.) Budget prévisionnel de 1982 - Subvention de la Ville.**

Centres sociaux

82/505 : Union des Centres sociaux de Lille-Hellemmes - Subvention - Exercice 1982.

Rien de particulier.

Adoptés.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE**

Enseignement et formation permanente

Rapporteur : Monsieur DEROISIER
Adjoint

82/4501 : Ecoles publiques de Lille - Mesures de carte scolaire - Avis.

82/4502 : Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1982/1983 - Cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

82/4503 : Institut Médico-Educatif « La Roseraie » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.

82/4504 : Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe » - Ecole de plein air « Les P'tits Quinquis » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires - Avis.

82/4505 : Classes de neige, classes vertes - Encadrement - Personnel enseignant - Indemnité - Application des nouveaux taux.

82/4506 : Classes de neige, classes vertes - Relèvement du taux journalier de la participation demandée aux familles.

82/4507 : Proposition de mise en place d'une structure d'accueil pour l'insertion professionnelle et sociale des 16-18 ans - Décision de principe.

Rien de particulier.

Adoptés.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE**

Action culturelle

Rapporteur : Madame BOUCHEZ
Adjoint

82/4001 : Services et établissements à caractère culturel - Revalorisation des tarifs.

Rien de particulier.

Adopté.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE**

Sports

Rapporteur : Monsieur MATRAU,
Adjoint

82/4002 : Piscines municipales - Revalorisation des tarifs - Modifications.

82/4003 : Lille-Université-Club - Section natation - Compte des opérations financières arrêté au 30 septembre 1981.

82/4004 : Lille-Université-Club - Section natation - Budget - Saison 1981/1982.

82/4005 : Société anonyme d'économie mixte sportive du Lille-Olympique-Sporting Club - Budget - Saison 1981/1982.

Rien de particulier.

Adoptés.

**DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX**

Action sociale : aide aux travailleurs privés d'emploi.

Rapporteur : Monsieur SYLARD,
Adjoint

82/5001 : Allocations municipales aux travailleurs privés d'emploi - Critères d'attribution - Modification.

Rien de particulier.

Adopté.

82/504 : Groupement d'Etude et de Développement de l'Aménagement du territoire pour le compte des comités de quartier - Subvention de la Ville.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

TECHNIQUES

DIRECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Bâtiments communaux - Travaux.

Rapporteur : Monsieur VAILLANT
Adjoint

82/7001 : Bâtiments communaux - Fourniture de charbon durant les années 1981 à 1983 - Marché à commandes négocié - Avenant n° 1.

82/7002 : Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction - Lot n° 7 : serrurerie - Marché - Avenant n° 1.

82/7003 : Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction - Lot n° 6 : menuiseries bois - Marché - Avenant n° 2.

82/7004 : Quartier des Bois-Blancs - Equipements sociaux et administratifs intégrés - Aménagements intérieurs - Lot n° 2 : menuiseries bois - Marché - Avenant n° 1.

82/7005 : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement - Lot n° 19 : chauffage - climatisation - Marché négocié.

82/7006 : Ecole maternelle Philippe de Comines, 7 rue Victor Duruy - Construction d'une salle de jeux et travaux divers - Dossier d'exécution.

82/7007 : Aménagement de la place de la République - Création d'un jardin sur dalle - Dossier d'exécution.

- Je veux simplement signaler que nous procédons à l'aménagement de la place de la République, c'est l'objet du rapport 82/7007 - Il s'agit du dossier d'exécution.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE

DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIE PUBLIQUE

Transports - Droits de voirie

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint

82/8001 : Fourniture de véhicules de marque Peugeot - Années 1982 à 1984 - Marché à commandes.

82/8002 : Tarif des droits de voirie - Rajustement.

27 Février 1982

- 50 -

82/8003 : Parc automobile - Vente de vieux métaux - Admission en recette.

Rien de particulier.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES ESPACES VERTS

Espaces verts et Environnement

Rapporteur : Monsieur COLIN,
Adjoint

82/8004 : Jardin du loisir du Sud - V.R.D. Engazonnement des abords - Dossier d'exécution.

Rien de particulier.

Adopté.

M. FRISON - Je vous invite à assister au vernissage de l'exposition Rotterdam qui se trouve dans le hall, et au vin d'honneur qui sera servi au salon d'honneur.

Je vous remercie.

La séance est levée.

La séance est levée à 18 H 30.

**N° 82/2 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970
sur la gestion et les libertés communales
et 78/753 du 17 juillet 1978**
Délégation au Maire - Compte rendu

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/II/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de four-

nitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- passation des contrats d'assurance ;
 - conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté
Voir compte rendu p. 4*

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979

Tableau à jour le : 18 Février 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/118 D.M.	16 décembre 1981	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant est passé au contrat du 11 janvier 1978, conclu entre la Ville de Lille et l'Electricité de France, Centre de distribution de Lille, 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue de porter la puissance souscrite de 30 KW à 35 KW à la pouponnière municipale, 86, rue des Meuniers à Lille.		
81/119 D.M.	22 décembre 1981	Service de Gestion Administrative du Conservatoire National de Région	Un contrat est passé avec Monsieur COGEZ Bernard, facteur d'orgues, 19, rue des Trois Baudets à Hem qui s'engage à entretenir l'orgue du Conservatoire National de Région.	Redevance annuelle de 11.500 F	
81/120 D.M.	22 décembre 1981	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société Matériel et Appareillage Mécanique, dont le siège social est à 78190 Trappes, 23, avenue de l'Armée Leclerc, en vue de l'acquisition d'une laveuse haute pression montée sur châssis Multicar.	132.460,40 F	12.1.82

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/121 D.M.	28 décembre 1981	Services Juridique et Immobilier	Un contrat a été passé avec la Société Descamps et d'Haussy, 22, avenue du Peuple Belge à Lille en vue de garantir 50 affiches de cinéma italien dont la valeur est estimée à 47 000 F, contre tous risques pouvant survenir durant leur exposition du 8 octobre au 7 novembre 1981.	555,00 F	14.1.82
81/122 D.M.	28 décembre 1981	Services Juridique et Immobilier	Un contrat a été passé avec la Société Crepy et Cie, 13, rue Jeanne d'Arc à Lille en vue de garantir une collection de monnaies d'une valeur d'assurance de 2 000 000 F et les deux tableaux de Boilly d'une valeur d'assurance de 360 000 F, contre tous risques pouvant survenir durant leur transport, par véhicule municipal, le 26 juin 1980.	597,60 F	14.1.82
81/123 D.M.	28 décembre 1981	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société « Roux-Combaliuzier-Schlinder », dont le siège social est à 78140 Vélizy-Villacoublay, 1-3, rue Dewoitine et à l'agence régionale à 59130 Lambermont, 157, rue Auguste Bonte, afin d'assurer les opérations d'entretien et les vérifications d'un monte-dos-	Redevance annuelle de 2 544,86 F	25.1.82

27 Février 1982

- 54 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/124 D.M.	28 décembre 1981	Direction Générale des Services Techniques	siers installé à la bibliothèque du Centre Culturel Comtesse, 25-27, place Louise de Bettignies. Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société anonyme d'Electrifications Industrielles et Publiques (E.I.P.), 70, rue de Trévise à Lille, en vue de la création d'une colonne montante pour l'alimentation en énergie électrique du 4 ^e pavillon de l'Hôtel de Ville.	185 561,04 F	18.1.82
81/125 D.M.	28 décembre 1981	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société H.H. Robertson france, dont le siège social est à 93800 Epinay-Sur-Seine, 82, rue de Paris, et l'agence régionale à 59840 Pérenchies, rue de la Prévôte, en vue de l'exécution des travaux de bardage en façade de l'immeuble communal, 87, rue de Lannoy (ancienne usine Godde-Bedin).	149.361,87 F	
81/126 D.M.	30 décembre 1981	Direction Générale des Services Techniques	Un marché de définition est passé entre la Ville de Lille et Monsieur Jean-François Cottet Puinel, Architecte, domicilié à 74110 Morzine, en vue de procéder à l'élaboration du	23 520 F	10 février 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81 / 127 D.M.	30 décembre 1981	Direction Générale des Services Techniques	<p>programme d'aménagement de la Résidence Lydéric à Saint-Gervais.</p> <p>Un marché de définition est passé entre la Ville de Lille et Madame Simone Menez, Architecte D.P.L.G., domiciliée 2, rue Leneveux 75014 Paris, en vue de procéder à l'élaboration du programme d'aménagement de la Résidence Lydéric à Saint-Gervais.</p>	23 520 F	10 février 1982
82 / 1 D.M.	12 janvier 1982	Direction Générale des Services Techniques	<p>Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Edmond Capon, 10, rue de Seclin à 59320 Emmerin en vue de la démolition des immeubles communaux 118, 120, 124, 126, 128 et 130, rue de Bargues à Lille.</p>		1 ^r février 1982
82 / 2 D.M.	12 janvier 1982	Direction Générale des Services Techniques	<p>Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Socotec, dont le siège social est à Paris, 33, avenue de la Maine, et l'agence régionale à Lille, 34, rue Jacquemars Giélée, afin de procéder au contrôle technique des travaux de construction de la salle de sports de type C, boulevard de la Moselle à Lille.</p>	67 267,20 F	1 ^r février 1982

27 Février 1982

- 56 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82 / 3 D.M.	12 janvier 1982	Service de Gestion Administrative du Conservatoire National de Région	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et les établissements Bouvier, dont le siège social est à Paris 75010, 15 rue d'Abbeville, pour l'acquisition d'instruments de musique.	182 000,00 F	185 581,04 F 18.1.82 03.59.50.0 1. FEVRIER 1982
82 / 4 D.M.	1 ^r février 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société Sonoss, 231 boulevard de la Liberté à Lille, en vue de l'acquisition d'un matériel de sonorisation mobile de haute qualité pour fêtes et cérémonies.	160 521,37 F	149.381,87 F 1. FEVRIER 1982
82 / 5 D.M.	1 ^r février 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant au contrat d'entretien de l'installation téléphonique privée la Résidence Lydéric à Saint-Gervais conclu avec l'entreprise téléphonique Savoisiennes à Chambéry est passé en vue d'inclure dans le contrat l'entretien et les vérifications de la ligne réseau supplémentaire.		53.250 F 26.2.82
82 / 6 D.M.	1 ^r février 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société anonyme Cofrino, rue Alexandre Desrousseaux à Lomme, en vue de l'installation de la cuisine de l'école maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée.	122.771,57 F	122.771,57 F 10 fevrier 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
82/7 D.M.	1 ^r février 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et Monsieur Luc Six, Maître verrier 8, rue de la Collégiale à Lille, en vue de la conception et de la mise en œuvre des vitraux de l'église à aménager dans l'ancienne usine de Blan, 134 rue de Douai.	145.707,52 F	16 février 1982
82/8 D.M.	8 février 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Anonyme BARNIER, Zone industrielle du Hellu, 17, rue Paul Langevin à 59260 Lezennes en vue de la fourniture du matériel aérien d'éclairage public nécessaire à l'aménagement de la façade de l'esplanade de Lille.	213 249,96 F	
82/9 D.M.	11 février 1982	Service du Secrétariat Général	Un marché négocié est passé entre la Société Anonyme CREPIN, 95, rue de Douai à Lille, pour la fourniture de deux véhicules Renault 20.	117 685,58 F	

**N° 82/3 : Syndicat d'Initiative
Conseil d'Administration
Désignation des représentants
du Conseil Municipal
Modification**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/II/52 du 9 mai 1977, en application de l'article 4 des statuts du Syndicat d'Initiative, Office du Tourisme « Les Amis de Lille », vous avez désigné les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de cet organisme.

Il s'agit des personnalités suivantes : M. ZIMMERMANN, Mme SIX-THIRIEZ, MM. MARQUIS, FRISON, Mmes CACHEUX-HABIGAND, BOUCHEZ, M. WINDELS, Mme DEFRENCE, M. ETCHEBARNE, Mlle BLOCH, Mme BUFFIN, M. CAMELOT.

Or, dans une correspondance en date du 21 décembre 1981, notre Collègue Denise CACHEUX a souhaité son remplacement dans un certain nombre de commissions ou d'organismes où elle siégeait, parmi lesquels, le Syndicat d'Initiative.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien désigner notre représentant au Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative et nous vous proposons la candidature de M. Pierre BERTRAND.

Adopté.

**N° 82/4 : Déplacement d'un agent municipal
à MARCINELLE (Belgique)
du 9 au 12 février 1982
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur André CANDELA, Directeur du Service Municipal d'Urgence s'est rendu à MARCINELLE (Belgique) du 9 au 12 février 1982 afin de participer à un séminaire organisé par l'Institut Européen Interuniversitaire de l'Action Sociale (I.E.I.A.S.) et portant sur « le travail social communautaire et les nomades ».

Monsieur CANDELA a effectué ce déplacement avec sa voiture personnelle (Renault 18, 7 cv).

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme due, soit 1.695,64 F, représentant le montant

- de 16 vacations ($49,50 \text{ F} \times 16 = 792 \text{ F}$)
- des frais d'inscription (580 F)
- de l'indemnité kilométrique ($0,87 \text{ F} \times 372 \text{ kms} = 323,64 \text{ F}$)

Adopté.

**N° 82/5 : Manifestations prévues dans le cadre de l'opération « Cinquantenaire du Beffroi » au moins de juin 1982
Adoption du programme**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion du Cinquantième Anniversaire du Beffroi de l'Hôtel de Ville, la Municipalité envisage d'organiser un ensemble de manifestations exceptionnelles afin de fêter dignement cet événement.

Le programme élaboré est le suivant :

- 1982 sera l'année du Cinquantenaire. Les manifestations de prestige à caractère culturel, sportif, social, pourront bénéficier d'un label « Cinquantenaire » leur garantissant une publicité accrue et un soutien logistique de la Municipalité. D'ores et déjà, il est prévu d'attribuer ce label :

- à l'exposition organisée par le Musée d'Histoire Naturelle en mars et avril
- au Festival concours organisé par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales du Nord et du Pas-de-Calais en mai
- à un projet de rallye de vieilles voitures entre Lille et Liège en mai
- aux manifestations organisées par les Associations membres des Offices Municipaux de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, qui ne pourraient avoir lieu en juin
- au Tour de France Cycliste, dont une étape-repos est prévue en juillet
- à certains spectacles du Festival dont le thème retenu est « les Flandres »
- à la Braderie en septembre

- les mois de mai et juin seront un premier temps fort de l'opération,

- tous les moyens d'affichage seront mobilisés et une documentation sous forme de programme diffusée à Lille, et dans la région
- un film sur le Beffroi sera réalisé et pris en charge financièrement par FR3. Il sera présenté dans les écoles
- des jeux-concours seront organisés à l'intention des enfants, des adultes et des artisans qui seront invités à fabriquer un Beffroi en différentes matières
- une exposition sur le Beffroi, l'Hôtel de Ville et les réalisations municipales se tiendra dans le Grand Hall
- les commerçants lillois apporteront leur collaboration en décorant leurs vitrines ; les restaurateurs proposeront un plat typiquement régional

- un spectacle monté par Jean-Marc CHOTEAU et intitulé « La Revue » sera présenté durant le mois de juin

Par ailleurs, les Associations membres de l'Office Municipal de la Culture, prévoient de réaliser des animations sur le thème du Beffroi, soit en salle, soit dans les rues, dans les quartiers et à l'intérieur de la zone franche, seront ainsi présentés au public des spectacles, des danses, des chants chorals, des conférences et expositions...

Les Associations membres de l'Office Municipal des Sports envisagent elles aussi d'organiser des rencontres et matches amicaux, notamment avec des clubs des villes jumelées.

- les 12 et 13 juin, les Conseils de Quartier seront présentés à la population. Une animation spécifique sera prévue en cette occasion dans chaque quartier
- du 14 au 19 juin se déroulera une opération « Portes Ouvertes » des équipements municipaux suivant le principe des visites guidées avec horaires pré-établis.
Seront ainsi accessibles au public : l'Hôtel de Ville (Beffroi, hall, salles de prestige), la Porte de Paris, le Palais Rihour, les équipements culturels (théâtres, Ecole des Arts Plastiques, Musées, Bibliothèques), Sportifs (Stade Grimonprez-Jooris, Léo Lagrange, Complexe nautique Marx Dormoy, Centre de Loisirs G. Engrand, salles de sports de la Briquetterie, St Sauveur), de jeunesse (maisons pour la jeunesse Marx Dormoy, Bois-Blancs, Fives, terrain d'aventures, ferme des enfants) scolaires (certaines écoles maternelles et primaires), sanitaires et sociaux (station de désinfection, bains-douches, crèches), la Serre Equatoriale, le Jardin Botanique et la Roseraie.
- un son et lumière, auquel Monsieur Alain DECAUX apporte son concours, sera donné sur la place Salengro, les 18 et 19 juin, et éventuellement le 20 juin
- le vendredi 18 juin, une soirée de gala, rassemblant les artistes et personnalités de renom originaires de Lille et de la région, ainsi que de jeunes artistes régionaux et formations locales. Cette soirée sera retransmise sur la 3^e chaîne le samedi, dans le cadre de l'émission « on sort ce soir », animée par Pierre DOUGLAS.
- le samedi 19 juin, chaque quartier accueillera une délégation d'une ville jumelée à Lille. Le logement des membres de cette délégation se fera chez l'habitant en collaboration avec les Comités de Quartier. Le samedi après-midi, une réception sera organisée dans le Grand Hall regroupant la population lilloise et les ouvriers du chantier du Métro. Le samedi soir, se dérouleront en face de l'Hôtel de Ville, un spectacle rassemblant les troupes folkloriques des villes jumelées, notamment celles de Kharkov et St Louis du Sénégal, une réception, au cours de laquelle seront remises les médailles de la ville promotion 1982 et promotion spéciale « Cinquantenaire » se déroulera dans le Salon d'Honneur. Y seront invités tous ceux qui ont déjà reçu la médaille de la ville. L'après-midi, à l'intérieur d'une zone franche déterminée autour du Beffroi, seront organisées diverses animations et spectacles, des jeux traditionnels, un défilé avec concentration de géants et groupes folkloriques. En soirée, des feux de la St Jean seront allumés dans les quartiers.

- du 21 au 27 juin se déroulera l'opération « Portes Ouvertes » des équipements non municipaux. De nombreux accords ont été obtenus : la CUDL, les Sapeurs Pompiers, l'Armée, la Gendarmerie, le Rectorat, l'Ecole des Arts et Métiers, l'Institut Mécanique des Fluides, l'Ecole de la Batellerie, les Facultés Catholiques, l'Office Public d'HLM, le LUC, FR3, l'Institut Pasteur, le CRTS, le CHR, le BAS, les PTT, la SNCF, la Régie des Tabacs, Fives-Cail-Babcock, la Voix-du Nord, le Port Fluvial. La SNCF prévoit le baptême d'une rame de TGV au nom de la Ville de Lille ainsi qu'une réduction de tarif pendant cette période.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- prendre connaissance de ce programme d'ensemble (susceptible d'être modifié et enrichi)
- admettre en recettes le montant des subventions sollicitées auprès de l'Etat et de l'Etablissement Public Régional, ainsi que d'éventuels droits d'auteurs
- autoriser la passation de contrats et conventions avec les associations et organismes qui collaborent à l'organisation des différentes manifestations prévues, notamment le « son et lumière » et les spectacles artistiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 5

**N° 82/6 : Service Général des Nouvelles
de France
Agence France Presse
Avenant n° 5 à la convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2/518 du 13 Décembre 1977, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat entre la Ville de Lille et l'Agence France Presse transmise de Paris à Lille par appareil télescripteur et connu sous l'appellation « chaîne C du Service Grands Régionaux ».

Par délibérations n° 79/3 501 du 26 Février 1979, 79/3 513 du 22 Novembre 1979, 80/3 502 du 24 Avril 1980 et 81/3 501 du 5 Février 1981, vous nous avez autorisé à passer les avenants constatant les augmentations des redevances mensuelles techniques et d'abonnement.

Or, le Conseil d'Administration de l'A.F.P. a décidé l'augmentation de 15% de son tarif d'abonnement à compter du 1^r Janvier 1982, afin de compenser l'accroissement de ses charges. Cette redevance fixée initialement à 1. 720 F s'élèvera donc pour 1982 à 1.975 F, la redevance technique subit une augmentation de 10% et passe de 687,00 F à 756,00 F.

L'article 5 du contrat passé le 30 Décembre 1977 entre la Ville et l'A.F.P. stipule que, « par accord entre les parties, le montant de chacune des redevances mentionnées à l'article 4 ci-avant pourra être modifié. Cet accord sera constaté par voie d'avenant au présent contrat ».

Conformément à cet article, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer l'avenant n° 5 au contrat du 30 Décembre 1977.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940/210 du Budget Primitif de 1982 sous l'intitulé « Relations Publiques ».

Adopté

Voir compte rendu p. 5

P.J. : un contrat.

APPAREIL TELESCRIPTEUR DE L'A.F.P.

CONTRAT – AVANTAGE N° 5

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille (ci-après dénommée « l'Abonnée ») en vertu de la délibération du Conseil Municipal du qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

d'une part,

Et Monsieur Claude LELAURIN, agissant en qualité de Directeur Régional à Lille, pour le compte de l'Agence France Presse (ci-après dénommée « l'A.F.P. ») dont le siège est à Paris (2^e), 12, 13, 15, Place de la Bourse,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par contrat du 30 Décembre 1977, approuvé par Monsieur le Préfet du Nord le 24 Février 1978, sous les réserves contenues dans sa lettre du 27 Février 1978, la Ville de Lille et l'A.F.P. ont fixé les modalités par lesquelles l'A.F.P. fournit son service général des Nouvelles de France transmis de Paris à Lille par appareil télescripteur et connu sous l'appellation « chaîne C du Service Grands Régionaux ».

L'article 5 du contrat sus-mentionné dispose que « par accord entre les parties, le montant de chacune des redevances mentionnées à l'article 4 ci-avant pourra être modifié. Cet accord sera constaté par voie d'avenant au présent contrat ».

L'avenant n° 1 à ce contrat approuvé le 2 Avril 1979 avec la délibération n° 79/3 501 du 26 Février 1979 avait modifié le montant de la redevance mensuelle technique à compter du 1^r Mai 1978 ainsi que le tarif d'abonnement de l'A.F.P. à compter du 1^r Janvier 1979.

L'avenant n° 2 approuvé le 26 Décembre 1979 avec la délibération n° 79/3 513 du 22 Novembre 1979 avait modifié le montant de la redevance technique mensuelle à compter du 8 Juin 1979.

L'avenant n° 3 approuvé le 21 Mai 1980 avec la délibération n° 80/3 502 du 24 avril 1980 avait modifié le montant du tarif d'abonnement à compter du 1^r janvier 1980.

L'avenant n° 4 approuvé le 2 Mars 1981 avec la délibération n° 81/3 501 du 5 Février 1981 avait également modifié le montant du tarif d'abonnement à compter du 1^r Janvier 1981.

Or, afin de compenser l'accroissement de ses charges, l'A.F.P. augmente à nouveau son tarif d'abonnement de 15% à compter du 1^r janvier 1982. Par ailleurs, les tarifs des télécommunications dans le régime intérieur ayant été augmentés de 10% à compter du 1^r Décembre 1981, le Conseil d'Administration de l'A.F.P. a décidé d'appliquer à partir de cette date une égale majoration de 10% sur le montant des « redevances techniques ».

AVENANT N° 5

Article 1 :

L'article 4 du contrat du 30 Décembre 1977 est modifié comme suit :

« Sans préjudice des dispositions des articles 6 et 7 ci-après, l'Abonnée règle à l'A.F.P., pour prix du service, objet dudit contrat :

- pour le mois de Décembre 1981, le complément de la redevance technique d'un montant de 73,83 F T.T.C. (soit 10% d'augmentation + TVA 7%)
- à compter du 1^r Janvier 1982 :
 - une redevance mensuelle d'abonnement fixée à 1.975 F (mille neuf cent soixante quinze francs) TTC
 - une redevance mensuelle technique correspondant à la location, à l'entretien et aux dépannages de l'appareil télescripteur fixée à 756,00 F (sept cent cinquante six francs). TTC

Article 2 :

Toutes les autres dispositions du contrat du 30 Décembre 1977 et dans la mesure où celles du présent avenant ne les contredisent pas, les dispositions de l'avenant n° 1 audit contrat sont et demeurent en vigueur.

Article 3 :

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seraient supportés par l'A.F.P. qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Pour l'Abonnée

Pour l'A.F.P.

**N° 82/7 : Propriété Communale
Anciennes Halles Centrales - rue Solferino
Proposition d'affectation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Halles Centrales ouvertes en 1874, constituaient alors de par leur activité de commerce de gros un pôle d'animation particulièrement attractif dans ce secteur de la Ville de Lille. Dès 1972, avec la construction du M.I.N. de Lomme, les commerçants ont progressivement déserté ce bâtiment qui, le 1^{er} avril 1976, s'est trouvé totalement désaffecté.

Depuis, de nombreux projets ont été proposés pour revitaliser les Halles Centrales et redynamiser ce quartier lillois.

En dernier ressort, la Ville de Lille a décidé d'aider à recréer la vocation initiale de ce bâtiment en soutenant tout projet qui permettait d'y réaffecter des activités commerciales.

Le projet retenu après consultation des Unions Commerciales de rues, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers fait apparaître une double réaffectation :

- d'une part, une surface centrale de Commerce Alimentaire de détail,
- d'autre part, des cellules artisanales en accompagnement de cette surface d'appel.

La Chambre de Métiers intéressée par ce projet a décidé d'y participer activement. C'est pourquoi, nous vous proposons le montage suivant :

- Création d'une Société Civile Immobilière entre la Chambre de Métiers et le promoteur de la surface de commerce alimentaire, afin de réhabiliter le bâtiment, de répartir et d'exploiter les surfaces disponibles.
- la conclusion d'un bail à construction entre la Ville et la S.C.I. moyennant un loyer annuel et un cahier des charges fixant la répartition des surfaces par secteur d'activité afin de respecter un certain équilibre commercial.
- la prise en charge par la collectivité publique de l'aménagement d'un parking de surface, condition nécessaire à la réussite de ce projet.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition sachant qu'ultérieurement vous serez appelé à approuver le Bail à construction pour permettre la réalisation de l'opération ainsi définie.

*Adopté
Voir compte rendu p. 6*

**N° 82/8 : Adhésion de la Ville de Lille
à la Fédération Mondiale des
Villes Jumelées**

MESDAMES, MESSIEURS,

Jusqu'en 1977, la Ville de Lille dans le cadre des jumelages avait établi des liens avec 6 autres villes européennes : Leeds, Liège, Rotterdam, esch sur Alzette, Cologne et Turin.

Depuis 1977, la Municipalité dans un souci d'élargir ce cadre avec une ville d'un pays de l'Est, et une commune d'un Etat du Tiers Monde s'est jumelée à Kharkov en U R S S et à St-Louis du Sénégal.

En conséquence, il serait naturel qu'elle adhère à la Fédération Mondiale des villes jumelées dont la mission essentielle consiste en la « coopération mondiale fondée sur l'action des individus par l'intermédiaire de la commune » au développement de chaque commune et de leurs immenses possibilités d'échanges mutuels au bénéfice prioritaire des populations les moins favorisées.

De plus, il serait intéressant que la Ville de Lille puisse ainsi bénéficier des structures de la F M V J et de son expérience reconnue en matière d'échanges notamment avec les villes du Tiers Monde.

Par ailleurs, l'adhésion de la Ville de Lille faciliterait notamment les échanges avec les villes de Turin, Kharkov et St-Louis du Sénégal, jumelées à la nôtre et qui font déjà partie de la F M V J.

La cotisation, calculée sur la base de 0,05 F par habitant, s'élèverait à 10.000 F et serait prélevée sur les crédits inscrits au chapitre .

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer :

- sur le principe de l'adhésion de la Ville de Lille à la Fédération Mondiale des Villes Jumelées
- sur le règlement annuel de la cotisation demandée.

Adopté

Voir compte rendu p. 8

QU'EST-CE QUE LA FMVJ - CITES UNIES ?

La FMVJ a pour mission essentielle « la coopération mondiale fondée sur l'action des individus par l'intermédiaire de la commune ». Elle s'efforce, notamment au moyen du jumelage des villes et d'une éducation bilingue, de développer, chez les hommes et les femmes rassemblés dans ces communautés de base que sont les communes, la conscience de leur solidarité et de leurs immenses possibilités d'échanges mutuels, au bénéfice prioritaire des populations les moins favorisées.

Universelle, la FMVJ applique la démocratie directe par l'adhésion individuelle des villes et autres collectivités locales et régionales de tous pays.

La FMVJ est née à l'initiative de Résistants ⁽¹⁾ qui, au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale, voulaient assurer un prolongement aux luttes menées contre l'occupant nazi, en faveur des libertés et des droits de l'homme ; ainsi naquit l'idée d'une coopération sans discrimination entre les peuples du monde entier. Préfigurée par l'association française « Le Monde Bilingue » qui avait mis en œuvre, dès 1952, les premiers jumelages culturels, la FMVJ s'est donné, en 1957, un Statut international lui confiant la mission de regrouper, dans un même idéal de paix et de fraternité, des villes de tous pays aux deux conditions suivantes :

- adhérer à ses principes, quels que soient le régime en place ou les appartenances politiques, raciales, confessionnelles ;
- participer à des actions communes en faveur de la paix, du développement et d'une éducation civique internationale, en vue de rassembler les « Cités Unies », base populaire des Nations Unies.

Sans s'immiscer dans la politique intérieure de ses villes membres et, a fortiori, dans celle des Etats, la FMVJ s'efforce de promouvoir la démocratie communale de participation, et de faire reconnaître le droit des personnes et des collectivités à une fonction transnationale, indépendante des gouvernements et des blocs politiques. Elle aspire à « constituer une opinion mondiale, transcendante à toutes les nations, capable de peser sur les combinaisons des Etats et des diplomates » (Daniel ROPS).

La FMVJ offre un cadre idéal au développement des échanges de toute nature - de personnes, de techniques, d'expériences, de produits -, susceptible de compléter les coopérations verticales et concurrentielles d'Etat à Etat, par la coopération horizontale et solidaire des villes, dans la perspective d'un Nouvel Ordre mondial qui reconnaîtrait, parmi les droits fondamentaux de l'Homme, le droit au développement économique et social. Elle fait appel, à cet effet, aux « techniques alternatives » et micro-réalisations, plus proches des besoins des hommes, plus adaptées aux besoins des communes que les grands projets gouvernementaux, prévenant ainsi les défauts de plans issus d'une technocratie abstraite et d'un centralisme excessif.

La FMVJ intéresse, aujourd'hui ⁽²⁾, environ 3 500 collectivités locales et régionales, réparties dans une centaine de pays.

Aux Nations Unies, la FMVJ jouit du Statut consultatif de première catégorie auprès du Conseil Economique et Social, ainsi qu'auprès de l'UNESCO. Son action en faveur de la coopération internationale des villes a fait l'objet d'une résolution spéciale de la 26^e Assemblée Générale des Nations Unies (A/Res/2661/déc.71). La Conférence Générale de l'UNESCO (XV^e Session) l'a citée en exemple dans sa Résolution sur la paix, votée à l'unanimité des Etats membres (Paris, 15 novembre 1968).

Le Conseil de l'Europe, à Strasbourg, lui a accordé, en avril 1978, le Statut consultatif pour sa contribution à la construction européenne.

En Afrique, la FMVJ a été reconnue d'utilité publique par une Conférence de Chefs d'Etats (Kinshasa, 1969). Le Président Habib Bourguiba lui a décerné le « Prix Mondial de la Coopération » (1973) pour son action en faveur du développement.

La FMVJ, qui a son siège en France, bénéficie du soutien du Gouvernement français depuis l'arbitrage, en sa faveur, du Général Charles de Gaulle (1967).

Le financement de ses activités est assuré par les cotisations de ses adhérents, par des contrats de travail ou de coopération, et par des subventions gouvernementales de pays d'Afrique, d'Amérique et d'Europe. La FMVJ sauvegarde une parfaite indépendance politique, explicitement garantie par ses Statuts et par les engagements pris par ses membres, à l'occasion de leur adhésion.

Dans le Comité d'honneur et de haut patronage de la FMVJ figurent de nombreuses personnalités de diverses nations. Près de soixante Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adressé des messages d'adhésion à son action et de félicitations, à l'occasion du XX^e anniversaire de sa création (1977).

FÉDÉRATION MONDIALE DES VILLES JUMELÉES-CITÉS UNIES (FMVJ) - 2, rue de LOGELBACH, 75017 PARIS. (France). Tél. : 766 75 10

Directrice des Services, Déléguée générale adjointe : Violette TRANCHANT.

(1) Fondateurs : Jean-Marie BRESSAND, Jean-Maurice CHEVALLIER, Denise POULAIN.

(2) Novembre 1979.

Secrétaire Général : Jean OFFREDO

10 THEMES D'ACTION

1°) Démocratie locale :

La commune, dans son caractère fonctionnel, est une organisation administrative qui reste à l'échelle humaine ; elle doit favoriser la vie associative, permettre aux citoyens de participer à la gestion de leur vie quotidienne, et assurer, de façon pratique, la formation à la vie civique.

2°) Sauvegarde de la paix :

Par une lutte permanente, à la base, pour les libertés fondamentales - notamment la libre circulation des idées, de l'information et des personnes -, contre toute forme de totalitarisme, de discrimination idéologique ou raciale, pour l'arrêt de la course aux armements, pour la reconversion des budgets de guerre en dépenses pour le progrès de l'humanité.

3°) Nouvelle coopération :

Par la participation directe des collectivités locales et des populations à la lutte contre le sous-développement, au moyen de jumelages de communes entre le Nord et le Sud du monde, dans la perspective d'un Nouvel Ordre Mondial et d'une utilisation plus équitable des ressources naturelles et technologiques, au service de tous les peuples.

4°) Echanges Internationaux :

Echanges vraiment concrets et populaires dans tous les domaines culturels, sociaux, techniques, éducatifs, sportifs, touristiques, par le moyen de jumelages dont les comités sont ouverts sans discrimination à toute la population.

5°) Education Bilingue :

Consacrant le droit de chacun d'acquérir une connaissance approfondie de sa langue maternelle, ainsi que la pratique d'une deuxième langue de large audience internationale, en vue de garantir l'identité culturelle et d'assurer la communication.

6°) Promotion de l'information :

Pour une liberté plus grande de la presse écrite et audio-visuelle, répondant aux diversités des opinions publiques, au droit des minorités à se faire entendre, améliorant la connaissance et la compréhension mutuelles.

7°) Accès des femmes aux responsabilités publiques :

Accès aux diverses fonctions de la vie civique et politique, au niveau local, notamment aux responsabilités communales, ainsi qu'au niveau régional, national et international.

8°) Participation des jeunes :

Les jumelages faciliteront la participation des jeunes à la vie communale et internationale : les stages, les échanges, les chantiers de jeunes constitueront les travaux pratiques d'une éducation civique et internationale appliquée.

9°) Défense de l'Environnement et de la qualité de la vie :

Par la préservation de la nature, par la lutte contre la pollution et contre les pollueurs, pour une alimentation saine mais aussi suffisante, propre à faire disparaître les famines et la malnutrition qui affectent les deux tiers de l'humanité.

10°) Urbanisme au service de l'Homme :

Par la participation effective des citoyens au plan d'urbanisme, à l'aménagement de la ville, à la protection des sites, à l'amélioration de l'équipement communal et du cadre de vie.

**N° 82/501 : Maison de la Nature et de l'Environnement
Budget Prévisionnel de 1982
Subvention de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

La participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de la Maison de la Nature et de l'Environnement, s'est élevée pour 1981 à 440 000 F, à laquelle s'est

ajoutée une subvention de 80 000 F versée au titre du projet F.I.C. « Fonds d'Intervention Culturelle », réalisé pour animer les petites vacances de la ville de Lille.

En raison des difficultés rencontrées pour assurer l'équilibre du budget, votre commission des finances et travaux réunie le 1^r février 1982, a proposé de limiter à 15% l'évolution du montant de la subvention à allouer à la M.N.E. et de reconduire la participation versée par la ville au titre du F.I.C.

Nous vous demandons de bien vouloir attribuer à la M.N.E pour 1982, une subvention de fonctionnement de 506 000 F et une subvention « petites vacances » de 80 000 F, donc d'inscrire une dotation globale de 586 000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 46

**N° 82 / 502 : Tarifs des droits de place
et frais de consommation d'eau
à l'occasion des foires et kermesses
et fêtes de quartier
Réajustement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Proposé par la commission de l'animation urbaine réunie le 22 septembre 1981 et adopté par délibération du Conseil Municipal le 17 octobre 1981, le rajustement des tarifs des droits de place, de stationnement et de frais de consommation d'eau applicables à l'occasion des foires, kermesses et fêtes de quartier, n'a pu être revêtu de l'approbation préfectorale.

Les dispositions de la circulaire n° 6979 DACO / 1 du 18 novembre 1981 ont en effet invité les collectivités locales à limiter l'augmentation des tarifs publics à 10% au 1^r janvier 1982.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarifications présentées, limitées à 10% d'augmentation.

Droits de place	Ancien tarif	Nouveau tarif proposé
I - Kermesses et fêtes de quartiers		
Pour la durée d'une semaine au plus, emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	1,50	1,70
De 5 à 10 mètres de profondeur, par mètre courant de façade ou de diamètre	1,80	2,00
Au-delà de 10 mètres de profondeur	2,70	3,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	0,40	0,45

Droits de place	Ancien tarif	Nouveau tarif proposé
Pour chaque semaine ou fraction de semaine en plus de la première		même tarif
II - Foire-attractions de Pâques (durée 15 jours)		
Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	4,50	5,00
Emplacements au-delà de 5 mètres de profondeur, par mètre carré	1,40	1,60
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	6,80	7,50
Manèges de 8 mètres jusqu'à 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	10,20	11,30
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	13,50	14,90
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	1,50	1,65
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine		moitié du tarif ci-dessus
III - Foire-attractions d'août-septembre (durée 1 mois)		
Marchands de pâtisserie, pommes de terre frites, bimbeloteries, tirs, jeux de massacre, jeux d'adresse, baraques d'attractions, tourniquets marchands de pain d'épices, articles de Paris et divers jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	13,50	14,90
Emplacements de plus de 5 mètres de profondeur par mètre carré	2,70	3,00
Friture-buvette, par mètre carré	4,00	4,40
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre	172,00	190,00
Manèges de 8 à 10 mètres de diamètre	240,00	265,00
de 11 à 13 mètres de diamètre	337,00	370,00
de 14 à 16 mètres de diamètre	540,00	595,00
de 17 à 20 mètres de diamètre	712,00	784,00
au-dessus de 20 mètres	885,00	975,00
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	2,70	3,00
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine		le quart du tarif ci-dessus
IV - Foire-attractions d'hiver (durée 1 mois)		
Emplacements jusqu'à 5 mètres de profondeur, par mètre courant de façade	7,50	8,25
Emplacements de plus de 5 mètres de profondeur, le mètre carré	2,10	2,30
Manèges au-dessous de 8 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	8,40	9,25
Manèges de 8 mètres jusqu'à 13 mètres de diamètre par mètre courant de diamètre	13,50	14,85

Droits de place	Ancien tarif	Nouveau tarif proposé
Manèges au-dessus de 13 mètres de diamètre, par mètre courant de diamètre	20,30	22,50
Autodromes, autos tamponnantes, le mètre carré	2,10	2,30
Pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine		le quart du tarif ci-dessus

Participation aux frais de consommation d'eau
(avec double tarif pour les buvettes, grosses consommatrices d'eau)

Foire de Pâques	34,00	38,00
Foire de septembre	68,00	75,00
Foire d'Hiver	50,00	55,00

	Voitures habitations : Autres véhicules			
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Kermesses, par véhicule	8,50	9,50	13,50	15,00
Foires, par véhicule	13,50	15,00	17,00	19,00

Ces taxes sont dues pour la durée légale de chaque foire ou kermesse, en cas de prolongation de la foire ou de la kermesse, un supplément de taxe sera perçu pour chaque semaine de prolongation ou partie de semaine, soit :

- tarif égal pour les kermesses et fêtes de quartiers,
- moitié du tarif pour la foire-attractions de Pâques,
- le quart du tarif pour les foires-attractions d'août-septembre et hiver.

Adopté.

N° 82/503 : Carnaval de Lille 1982
Virement de fonds à effectuer au GEDAL
pour le compte des comités de quartier

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme les années précédentes, divers représentants des quartiers lillois apporteront, avec le concours de la ville, leur participation au carnaval.

Celui-ci est fixé cette année au 20 mars 1982, volontairement réduit au samedi après-midi dans les quartiers pour les animations et au samedi soir dans le centre-ville, pour une « bande de nuit ».

D'ores et déjà, les quartiers ont déposé leurs projets.

Le GEDAL assurera la coordination financière de l'opération pour la partie qui concerne les comités de quartier.

Afin de leur permettre de commencer la réalisation, il y a lieu de prévoir dès maintenant l'attribution au GEDAL d'une subvention exceptionnelle de 193 000 F à répartir entre les divers quartiers participants.

En accord avec la commission de l'animation urbaine réunie le 15 janvier 1982, nous vous demandons de bien vouloir attribuer au GEDAL la subvention demandée.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P de l'exercice 1982 sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies Publiques ».

Adopté.

**N° 82/504 : Groupement d'Etude et de Développement
de l'Animation Lilloise (GEDAL)
Budget prévisionnel de 1982
Subvention de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

La participation financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement du GEDAL « Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise » s'est élevée pour l'exercice 1981 à 700 000 F.

Réunie le 15 janvier 1982, la commission de l'Animation Urbaine a proposé l'inscription d'une dotation identique pour l'exercice 1982, puisque les dépenses relatives à la gestion des terrains d'aventures sont désormais prises en charge sur une ligne budgétaire spéciale.

En accord avec votre commission des finances et des travaux réunie le 1^r février 1981, nous vous demandons de bien vouloir fixer à 700 000 F, la subvention à attribuer au GEDAL pour 1982.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982.

Adopté.

**N° 82/505 : Union des centres sociaux
de Lille-Hellemmes
Subvention
Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

La participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'Union des Centres Sociaux de Lille qui assure la gestion des Centres Sociaux Municipaux, s'est élevée pour l'exercice 1981 à 114 782 F.

Une subvention de 189 000 F a été sollicitée au titre de l'année 1982.

Toutefois, eu égard aux impératifs budgétaires nous vous demandons, après avis des commissions de l'animation urbaine et des finances qui se sont réunies respectivement le 22 septembre 1981 et le 1^{er} février 1982 de bien vouloir accorder pour l'année 1982 une subvention de 132 000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982.

*Adopté
Voir compte rendu p. 47*

**N° 82/1.001 : Ascensions du Beffroi
Redevances
Tarif nouveau**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1937, l'Administration Municipale a décidé d'autoriser l'ascension du Beffroi les dimanches et jours fériés et de subordonner ce service au paiement d'une redevance établie en fonction des frais d'entretien de l'ascenseur et de la rémunération du personnel chargé d'accompagner les visiteurs.

Compte tenu de l'augmentation de la rémunération du personnel et des charges de fonctionnement, un rajustement du tarif fixé par la délibération du Conseil Municipal du 28 février 1980 s'impose.

La Direction de la Concurrence et de la Consommation, consultée à ce sujet, a fait connaître qu'elle émettait un avis favorable à la revalorisation envisagée, dans la limite de 10% et à compter du 1^{er} avril 1982, conformément à l'arrêté ministériel du 7 octobre 1981.

En accord avec les Commissions de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques et des Finances, réunies respectivement les 27 janvier et 1^{er} février 1982, nous vous prions de fixer le nouveau tarif comme suit :

	Tarif actuel	Tarif proposé
- personnes isolées et enfants au-dessus de 14 ans, par personne	2,50 F	2,75 F
- enfants au-dessous de 14 ans, par enfant	2,00 F	2,20 F
- groupe de 10 personnes au minimum ayant fait une demande préalable, par personne	2,00 F	2,20 F
- groupes scolaires encadrés et surveillés - en semaine - sur demande préalable du Directeur de l'établissement	gratuit	gratuit

*Adopté
Voir compte rendu p. 10*

**82/2001 : Personnel Municipal
Revalorisation de l'indemnité
pour frais divers
accordée au personnel
du Bureau d'accueil**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67 / 8025 du 17 Novembre 1967, ont été créés un service d'accueil à l'Hôtel de Ville, ainsi que cinq postes d'hôtesse emploi assimilé à celui de commis.

Cette même délibération prévoyait l'octroi d'une indemnité de frais divers s'élevant à 50,00 francs par mois, plus la fourniture gratuite par la Ville des effets d'habillement nécessaires à la profession.

Cette indemnité n'ayant jamais été revalorisée depuis 1967, une réactualisation s'impose ainsi que la révision des modalités d'attribution.

Dans ces conditions et compte tenu de l'évolution du coût de la vie, la somme allouée mensuellement au titre de l'indemnité pour frais divers pourrait être raisonnablement fixée désormais à 200,00 francs, étant entendu qu'y sera inclus le prix des collants jusqu'alors fournis directement par la Ville.

En outre, et pour des raisons d'équité, l'attribution de cette allocation devrait être liée à la fonction et non au grade comme cela est le cas actuellement.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 1^r février 1982 nous vous demandons de vouloir bien décider :

- de porter à 200,00 francs le montant de l'indemnité pour frais divers versée mensuellement aux hôtesses d'accueil,
- d'attribuer cette indemnité non seulement aux hôtesses, mais aussi aux agents chargés d'en assurer les fonctions.

La dépense correspondante évaluée à 12 000 Francs par an, sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 82/2002 : Création d'un poste
de Conservateur d'Etat
supplémentaire à la
Bibliothèque Municipale
classée**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la préparation du Budget 1983, Monsieur le Ministre de la Culture fait savoir la possibilité pour la Ville de Lille de renforcer les effectifs du personnel scientifique de la Bibliothèque Municipale.

Il est rappelé que ce personnel appartient au corps scientifique des Bibliothèques de l'Etat (Conservateur), les Communes étant tenues de participer aux dépenses correspondantes dans la proportion de 40 à 60% (Code des Communes articles L. 341-1 à 341-3 et R 341-15 et 341-16) selon l'importance de la population soit 60% pour la Ville de Lille.

La Commission de l'Action Culturelle réunie le 17 Juin 1980 a donné son accord pour ce projet : la Commission des Finances aura à se prononcer pour l'inscription au Budget 1983 des crédits correspondant avec traitement et indemnités dûs à la création de ce poste.

La Ville de Lille étant tenu de répondre dans les meilleurs délais, il est demandé au Conseil Municipal de décider le principe de la création d'un poste supplémentaire de conservateur d'Etat sur lequel la Ville s'engagera à participer dès 1983 au traitement et indemnités de personnel.

*Adopté
Voir compte rendu p. 8*

**N° 82/2003 : Ville de Lille
Personnel Municipal
Emplois d'initiative locale**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la lutte nationale en faveur de l'emploi, la Ville de LILLE vient de signer avec l'Etat un contrat de solidarité.

En échange de l'effort consenti, elle peut bénéficier de la part de l'Etat, d'une aide à la création d'emploi d'initiative locale.

Les orientations du programme d'emplois d'initiative locale ont été fixées par la circulaire du 25 Août 1981 du Premier Ministre adressées à Mme et MM. les Préfets.

La circulaire du 9 octobre 1981 du Ministre du Travail a précisé les conditions d'application du programme.

Tous les types d'emplois ne peuvent recevoir une aide à la création d'emplois d'initiative locale. Un certain nombre de principes doivent être respectés. Les emplois aidés devront faciliter le développement de projets locaux durables, de services et d'activités qui ne sont pas actuellement pris en charge ni par des services publics, ni par des entreprises à but lucratif.

Les emplois qui risquent de ne pas être maintenus au terme de l'aide de l'Etat doivent être rejettés. Les emplois à temps partiel ne seront acceptés que s'ils ne descendent pas au-dessous du mi-temps.

L'aide de l'Etat s'applique aux projets de toute nature, économique, sociale, culturelle. A titre d'exemple, on citera les actions d'innovation en matière de sports pour tous, les actions d'entretien, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel ou naturel, et les actions d'animation de toute nature.

Seuls, les emplois administratifs sont, en principe, exclus. Dans ce cas, l'aide de l'Etat ne sera accordée que dans la mesure où l'activité l'exige manifestement.

La Ville de Lille-Hellemmes pourrait créer trente emplois d'initiative locale qui permettront des actions nouvelles.

Ces postes concerteraient les services suivants :

- La Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle,
- La Direction des Services Sanitaires et Sociaux
- La Direction des Services de l'Animation
- La Direction Générale des services du Personnel et de l'Administration Générale
- La Caisse des Ecoles
- divers organismes dont le Conservatoire National de Région (l'Ecole Régionale des Arts Plastiques) et le Service Municipal d'Urgence.

De plus, certaines associations ont fait appel à la Mairie de Lille pour obtenir la mise à disposition d'un personnel municipal bénéficiant d'un poste « Initiative locale » :

- l'Association inter'Age : deux postes
- l'Union Nautique de Lille : un poste
- l'I.L.E.P. M.E.P. : un poste
- le Centre d'Information féminin : un poste
- l'Association Delta-Lille : un poste

Enfin, il est demandé, par le biais des emplois EDILES, la création d'un service municipal d'archéologie.

Pour chaque emploi créé à plein temps, la Ville de Lille percevra une aide d'un montant de 36 000 Francs.

En cas d'emploi à temps partiel, l'aide est réduite à due concurrence (18 000 francs pour un mi-temps, 24 000 francs pour un emploi à deux tiers de temps par exemple).

L'aide est attribuée pour un an. Elle n'est pas renouvelable.

Nous vous prions de bien vouloir adopter le principe de la création d'emplois d'initiative locale.

Adopté

Voir compte rendu p. 9

N° 82/3.001 : Ville de Lille
Budget primitif de 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux sont désormais appelés d'une part, à statuer sur l'équilibre général du budget, d'autre part, à fixer le taux de chacune des quatre grandes taxes.

Ces mesures ne concernent pas directement les opérations d'investissement financées par emprunts ou subventions, vous avez adopté, lors de votre réunion du 30 décembre 1981, le programme des équipements à réaliser ou à poursuivre au cours de l'année 1982 dont le montant a été fixé à 88.005.153 F.

Nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir décider d'arrêter l'équilibre du budget communal de cet exercice sur la base d'une évolution de la fiscalité de 18,93% équivalant à un produit de 237.874.421,23 F à répartir entre les différentes catégories de redevables par un système de la fixation des taux de chacune des taxes.

Rappelons à ce sujet que la loi impose deux contraintes à la possibilité des communes de moduler la pression fiscale par le vote des taux d'imposition applicables aux bases de ces taxes :

- le taux de chacune des taxes ne peut dépasser deux fois 1/2 la plus élevée des moyennes nationale ou départementale de l'année précédente.
- le taux de la taxe professionnelle ne peut évoluer plus rapidement que le taux moyen des trois autres taxes pondéré par l'importance de leurs bases respectives.

Le budget primitif de la Ville pour 1982 est arrêté aux chiffres généraux ci-après, à l'exclusion des opérations relatives à la répartition des dépenses indirectes.

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	121.733.496,62	121.733.496,62	121.733.496,62	94.833.290,29
Section de Fonctionnement	523.438.552,61	523.438.552,61	496.538.346,28	523.438.552,61
	645.172.049,23	645.172.049,23	618.271.842,90	618.271.842,90

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant les deux sections du budget pour un montant de 26.900.206,33, à savoir :

- Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement 21.486.460,42 F
- Amortissements 5.257.745,91 F

- Prélèvements pour emploi de recettes affectées 156.000,00 F

Comparativement au budget de 1981, le montant des recettes et des dépenses est fixé comme suit :

	1982	1981	Différences
Volume budgétaire	618.271.842,90	570.436.863,59	+ 47.834.979,31
<u>Recettes</u>			
Section d'Investissement	94.833.290,29	115.189.292,78	- 20.356.002,49
Section de Fonctionnement	523.439.552,61	455.247.570,81	+ 68.190.981,80
<u>Dépenses</u>			
Section d'Investissement	121.733.496,62 (19,69%)	143.085.079,56 (25,08%)	- 21.351.582,94 (- 14,92%)
Section de Fonctionnement	496.538.346,28 (80,31%)	427.351.784,03 (74,92%)	+ 69.186.562,25 (+ 16,19%)

ANALYSE DES OPERATIONS

A/ Section d'Investissement

Le financement des dépenses de cette section se décompose de la façon suivante par rapport à 1981 :

	1982	%	1981	%
Emprunts à réaliser	78.772.653,00	64,71	87.533.187,00	61,18
Subventions escomptées	1.142.758,42	0,94	10.471.973,51	7,32
Fonds de compensation de la T.V.A.	12.944.500,00	10,63	14.846.021,00	10,38
Ressources diverses	1.973.378,87	1,62	2.338.111,27	1,63
Amortissements	5.257.745,91	4,32	5.844.829,72	4,08
Recettes affectées	156.000,00	0,13	146.000,00	0,10
Prélèvement sur recettes de fonctionnement	21.486.460,42	17,65	21.904.957,06	15,31
	121.733.496,62	100,00	143.085.079,56	100,00

Les dépenses concernent :

	1982	%	1981	%	% en plus ou en moins
les programmes particuliers	88.005.153,00	72,29	113.581.708,00	79,38	- 22,52
les programmes annuels	4.564.822,00	3,75	4.561.922,00	3,19	+ 0,06
la dette en capital	29.163.521,62	23,96	24.941.449,56	17,43	+ 16,93
	121.733.496,62	100,00	143.085.079,56	100,00	- 14,92

* Les programmes particuliers

Vous en avez fixé le montant à 88.005.153,00 F et adopté la répartition suivant délibération n° 81 / 3066 du 30 décembre 1981.

Rappelons pour mémoire que les opérations en cause concernent :

- les programmes en cours d'exécution, pour	33.950.000 F
- les nouveaux équipements, pour	21.001.000 F
- des opérations dites « particulières », pour	33.054.153 F

Le financement étant assuré comme suit :

- emprunts	78.413.153 F
- fonds de compensation de la T.V.A.	9.000.000 F
- subventions	592.000 F

* Les programmes annuels

Il s'agit d'opérations que les nécessités du plan comptable nous obligent à prévoir à la section d'investissement du budget. La nature et le caractère permanent de la plupart des dotations prévues sous cette rubrique aboutissent généralement à en assurer le financement sur les fonds communaux.

Une exception à cette règle est toutefois faite cette année en raison des difficultés budgétaires puisque les dépenses concernées sont financées comme suit :

- Fonds de compensation de la T.V.A.	3.944.500 F
- Emprunts	359.500 F
- Ressources communales	260.822 F

Signalons enfin que déduction faite d'opérations 1981 non reconduites cette année, l'évolution des dotations annuelles est porté à 35,78%.

* La dette

La dette en capital est fixée à 29.163.521,62 F contre 24.941.449,56 F en 1981, soit une progression de 16,93%. Cette dépense représente 23,96% du volume de la section d'investissement.

L'ensemble des dépenses de cette nature (capital et intérêts) passe de 68.288.767,62 F à 83.897.715,99 F, soit une majoration de 22,85% entraînant, déduction faite de la dette récupérable, une charge moyenne par habitant de 412,37 F contre 346,32 F l'année précédente.

Cette situation générale tient compte :

- des emprunts réalisés en 1981 (101.500.000 F) dont le premier remboursement est prévu en 1982,

- de l'amortissement de 1.140.814,95 F d'annuités dont la dernière échéance a été réglée en 1981.

B/ Section de fonctionnement

Le montant des crédits inscrits à cette section s'élève à 496.538.346,28 F contre 427.351.784,03 F en 1981, soit une évolution globale de 16,19%.

En règle générale, les dotations affectées au fonctionnement des services ont été diminuées de 20% par rapport à l'exercice précédent sauf pour les charges à caractère obligatoire ou prioritaire telles que dette, contingents, aide aux chômeurs, chauffage, éclairage, entretien, impôts, assurances des bâtiments communaux et scolaires et autres cas particuliers.

L'augmentation des dépenses de personnel a été arrêtée à 14,9%, proposition devant permettre la réalisation du contrat de solidarité sur deux années.

L'évolution des subventions destinées aux associations sportives, culturelles, de jeunesse, sociale ou familiales et autres groupements a été limitée à 15%, un taux supérieur étant toutefois retenu en faveur d'organismes particuliers tels que la Caisse des écoles, le Comité des œuvres sociales du personnel etc...

A signaler également que les propositions arrêtées tiennent compte des répercussions financières résultant des décisions prises par l'assemblée communale au cours de l'année 1981. Enfin, de nouvelles demandes ont été prises en considération.

Comparativement à 1981, les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

	1982	%	1981	%	% en plus ou en moins
Personnel					
- Rémunerations et charges	242.352.801,77	48,81	202.920.410,91	47,49	+ 19,43
- Subventions	13.720.395,32	2,76	11.480.744,75	2,69	+ 19,51
- Œuvres et services sociaux	84.010.825,48	16,92	77.561.222,80	18,15	+ 8,32
- Dette en intérêts et frais financiers	54.743.747,37	11,03	43.360.071,06	10,15	+ 26,25
- Ensembles immobiliers et mobiliers	33.777.632,80	6,80	32.286.527,80	7,56	+ 4,62
- Culture	15.978.620,00	3,22	10.983.244,00	2,57	+ 45,48
- Voirie et réseaux	13.496.010,00	2,72	14.430.750,00	3,38	- 6,48
- Enseignement	8.763.981,25	1,76	6.927.434,70	1,62	+ 26,51
- Relations publiques et animation	8.359.971,00	1,68	5.716.822,00	1,34	+ 46,23
- Administration Générale	7.125.688,20	1,44	7.818.291,20	1,83	- 8,86

	1982	%	1981	%	% en plus ou en moins
- Sports	5.382.460,00	1,08	4.268.254,00	1,00	+ 26,10
- Jeunesse	1.910.893,00	0,38	1.364.020,00	0,32	+ 40,09
- Justice, sécurité police	427.300,00	0,09	1.122.547,68	0,26	- 61,93
- Divers	6.488.020,09	1,31	7.111.443,13	1,64	- 8,77
	496.538.346,28	100,00	427.351.784,03	100,00	+ 16,19

Personnel

A/ Rémunérations et charges (242.352.801,77 F)

La progression de ces dépenses tient compte :

- à une majoration moyenne de 13,43 % de la valeur indiciaire
- des promotions et reclassements (2%)
- des recrutements liés au contrat de solidarité (2%)

etc...

B/ Les subventions (13.720.395,32 F)

Elles concernent :

- le Comité des œuvres sociales du personnel
- la Société de secours mutuels des agents municipaux

Œuvres et services sociaux : (84.010.825,48 F)

- Majoration des subventions ci-après :

- Caisse des écoles (22.312.000 F contre 18.000.000 de F en 1981) + 23,95 %
- Bureau d'aide sociale (6.900.000 F contre 6.000.000 de F en 1981) + 15,00 %
- Organismes à caractère social ou familial + 15,00 %
- Progression du contingent d'aide sociale qui passe de 31.779.549,78 F à 36.260.246,38 F, soit + 14,09 %
- Evolution des dépenses relatives à l'aide aux chômeurs + 116,88 %

- Dotation nouvelle de 25.000 F à titre de participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement de la halte garderie de St-Maurice-Pellevoisin.

Dette en intérêt et frais financiers (54.743.747,37 F)

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts. Ces dépenses dégagent un taux d'augmentation de 26,25% correspondant à l'incidence de la première annuité des prêts réalisés en 1981.

Ensembles immobiliers et mobiliers (33.777.632,80 F)

Les dépenses de chauffage, éclairage, combustible, assurances et impôts des bâtiments communaux et scolaires ont été légèrement majorées.

Les autres charges sont maintenues au niveau de 1981 ou subissent la diminution générale de 20% par rapport à l'exercice précédent.

Culture (15.978.620 F)

- Participation de la Ville dans les dépenses de fonctionnement du syndicat inter-communal pour l'Opéra du Nord fixée à 11.000.000 de F.
- Majoration de 15% des subventions à allouer aux associations culturelles.
- Dotation spéciale pour :
 - le Théâtre La Fontaine (400.000 F),
 - le Centre dramatique de région (400.000 F),
 - l'achat de concerts à l'orchestre philharmonique (210.000 F),
 - le festival du court métrage (35.000 F),
 - l'édition d'un nouveau catalogue pour le musée du Palais des Beaux-Arts (2^e tranche de 200.000 F),

etc...

Voirie et réseaux (13.496.010 F)

- Evolution sensible des dépenses ci-après :

• Déneigement	+ 100,00%
• Fourrière (accroissement du nombre des enlèvements)	+ 50,00%

Aucune remarque en ce qui concerne les autres charges qui sont soit maintenues à leur niveau 1981, soit diminuées de 20% par rapport à l'exercice précédent.

Enseignement (8.763.981,25 F)

- Augmentation des charges relatives aux écoles privées (contrat d'association) + 176,35 %
- Majoration de l'aide allouée à l'Institut lillois d'éducation permanente (1.214.000 F contre 1.012.000 F en 1981) + 20,00 %
- Dotation nouvelle résultant de la création des écoles de musique (510.720 F).

Relations publiques et animation (8.359.971 F)

- Augmentation des subventions à allouer aux centres sociaux et à l'union des centres sociaux de Lille-Hellemmes,
- Majoration de l'aide prévue pour la promotion du palais des congrès (250.000 F contre 150.000 F en 1981),
- Dotation spéciale pour :
 - le fonctionnement des maisons de quartier de Moulins (380.000 F), des Bois-Blancs (140.000 F),
 - la gestion des terrains d'aventure (250.000 F),
 - la célébration du cinquantenaire de l'inauguration du Beffroi (1.000.000 de F),
 - l'animation pré-festival dans les quartiers (50.000 F),
 - le recensement de la population (658.500 F),

Administration Générale (7.125.688,20 F)

En augmentation :

- les dépenses d'affranchissements
- les indemnités aux Maire, maire délégué, adjoint,
- la cotisation nouvelle en faveur de la conférence des Villes associées.

etc...

Sports (5.382.460,00 F)

- Majoration des subventions allouées aux Sociétés sportives + 15 %,
- Subvention exceptionnelle pour :
 - le tour de France - étape à Lille (250.000 F),
 - les jeux mondiaux scolaires en gymnastique (20.000 F),

Evolution sensible des dépenses de fonctionnement des piscines due à la mise en service des piscines « Tournesol » à Helleennes et dans le quartier du Sud.

Jeunesse (1.910.893,00 F)

- Majoration des subventions à allouer aux associations de jeunesse + 15%
- Augmentation des charges relatives aux postes d'animateurs,
- Dotation spéciale de 575.000 F inscrite en fonction des contrats passés ou à intervenir avec les associations (jeunesse-culture), pour la gestion de gros équipements.

Justice, sécurité, police (427.300 F)

- Augmentation des dépenses relatives aux locaux occupés par le tribunal d'instance à l'intérieur du Palais de justice,
- Prise en charge par l'Etat des dépenses de police et des conseils de prud'hommes.

Divers (6.488.020,09 F)

Il s'agit notamment des charges relatives au domaine communal, au fonctionnement des établissements de bains, halles et marchés et autres dépenses liées au recouvrement des taxes et impôts.

Les amortissements

Ils concernent des opérations faisant l'objet d'une inscription d'égale importance en recettes et en dépenses pour un montant de 5.257.745,91 F suivant détail ci-après :

- Subventions d'équipement versées 1.307.692,98 F
- Frais et commissions sur emprunts 42.847,72 F
- Frais d'études et de recherches 227.377,17 F
- Travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt 3.679.828,04 F

Les dépenses de fonctionnement peuvent également être ventilées comme suit :

- Dette en intérêts et frais financiers 54.743.747,37 F
soit 11,03 %
- Frais de personnel 242.352.801,77 F
soit 48,81 %

- Contingents et participations diverses	37.065.306,71 F
soit 7,46%	
- Subventions	68.922.348,32 F
soit 13,88%	
- Fonctionnement des services	93.454.142,11 F
soit 18,82%	
TOTAL	496.538.346,28 F

Les Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 523.438.552,61 F contre 455.247.570,81 F en 1981 ce qui représente un taux d'augmentation de 14,98%.

Ces ressources se répartissent comme suit :

	1982	%	1981	%	% en plus ou en moins
Produit des contributions	237.874.421,23	45,44	200.009.001,69	43,94	+ 18,93
Dotation globale de fonctionnement	220.467.889,00	42,12	202.960.076,24	44,58	+ 8,63
Recettes diverses	39.503.891,38	7,55	29.411.211,88	6,46	+ 34,32
Recettes fiscales autres que centimes	25.045.556,00	4,79	21.773.692,00	4,78	+ 15,03
Subvention pour intégration fiscale	546.795,00	0,10	1.093.589,00	0,24	- 50,00
	523.438.552,61	100,00	455.247.570,81	100,00	+ 14,98

La dotation globale de fonctionnement

Crée par la loi n° 79/15 du 3 janvier 1979, la dotation globale de fonctionnement se compose :

- d'une dotation forfaitaire
- d'une dotation de péréquation
- de concours particuliers

1°/ La dotation forfaitaire

La somme allouée à notre commune est fixée, pour 1982, à 140.414.795 F contre 127.646.420 F en 1981, soit une évolution de 10,8%.

2°/ La dotation de péréquation

Elle est constituée :

a) d'une attribution au titre de potentiel fiscal

Elle s'élève à 20.915.207 F contre 15.734.667 F en 1981 ce qui représente une progression de 32,92%.

b) d'une attribution en fonction de l'impôt sur les ménages

qui passe de 29.434.200 F à 34.348.704 F soit une majoration de 16,70%.

3°/ Les concours particuliers

On distingue :

- **la dotation aux communes centre d'unités urbaines**

La somme versée à la Ville est fixée à 22.512.623 F contre 21.533.579 F en 1981 soit en plus 4,55%.

- **la dotation instituteurs**

La dotation revenant à ce titre à notre commune peut être estimée à la somme attribuée en 1981 (425.520 F) multipliée par 3, soit 1.276.560 F.

Cette dotation spéciale est destinée à atténuer la charge supportée par les Collectivités Locales pour le logement des instituteurs.

- **la dotation culturelle**

En l'absence d'éléments précis à ce sujet, une prévision de 1.000.000 de F a été inscrite au présent budget.

Les recettes diverses

Elle s'élèvent à 39.503.891,38 F contre 29.411.211,88 F en 1981 soit une progression de 34,32%.

On distingue :

a) les produits d'exploitation : 7.389.500 F contre 6.505.400 F en 1981
(+ 13,59%) en augmentation :

- | | |
|---|-------------|
| - droits d'entrée dans les piscines | + 400.000 F |
| - droits d'entrée tournées, récitals,
comédies | + 466.000 F |

b) les produits domaniaux : 9.400.854 contre 8.653.579 F en 1981
(+ 8,64%).

A retenir particulièrement l'évolution des postes ci-après :

- location de bâtiments	+ 166.000 F
- droits de voirie et de stationnement	+ 200.000 F
- droits de place sur les marchés	+ 390.000 F
c) <u>les produits financiers</u> 3.160.095,20 F contre 622.183,17 F en 1981 (+ 377,22%).	

Evolution due essentiellement au remboursement des intérêts de la première annuité de l'emprunt réalisé pour le compte de la S.N.C.F.

Aucune autre remarque particulière.

d) les recouvrements, subventions, participations :

19.553.442,18 F contre 13.590.049,71 F en 1981 (+ 43,88%).

Citons notamment :

- Recouvrement des frais de mise en fourrière	+ 200.000 F
- Décharge payante	+ 140.000 F
- Récupération d'impôts, taxes, assurances etc	- 1.270.000 F
- Participation de l'Etat pour la formation et le personnel	+ 4.000.000 F
- Participation de l'Etat pour le Conservatoire	+ 750.000 F
- Participation de la Caisse d'allocations familiales dans le fonctionnement des crèches	+ 368.000 F

etc...

Les recettes fiscales autres que centimes

Elles sont fixées à 25.045.556 F contre 21.773.692 F en 1981 soit une évolution de 15,03%.

Elles concernent :

1% les impôts indirects : 20.480.000 F contre 17.880.000 F en 1981 (+ 14,54%) en augmentation :

- taxe additionnelle aux droits de mutation
 - taxe sur le chauffage et l'éclairage
 - taxe sur les spectacles
- + 1.000.000 F
+ 1.000.000 F
+ 600.000 F

2° les taxes assimilées aux centimes : 4.565.556 F contre 3.893.692 F en 1981 (+ 17,26%).

La subvention compensatrice des exonérations pour constructions neuves intéresse seule cette catégorie de ressources.

La subvention pour intégration fiscale

Calculée suivant les dispositions de la circulaire ministérielle n° 78/263 du 7 juillet 1978, cette aide diminue d'un cinquième chaque année pour arriver à extinction en 1983. C'est donc la dernière fois que nous la percevons. Elle s'élève à 546.795 F contre 1.093.589 F en 1981.

Le produit attendu des quatre contributions

Le produit des contributions nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 1982 a été arrêté à 237.874.421,23 F contre 200.009.001,69 F en 1981, ce qui représente une évolution de 18,93%.

Cependant, compte tenu des deux facteurs suivants :

- abandon par l'Etat du prélèvement de 3,6% prévu pour les frais de dégrèvement et de non valeur sur le montant de la taxe d'habitation,
- enrichissement de la matière fiscale communale,

La cotisation réelle d'impôt supportée par les contribuables subirait, par rapport à 1981 un taux de majoration de :

- 11,19% pour la taxe d'habitation,
- 15,07% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 12,90% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 15,07% à 15,67% pour la taxe professionnelle.

Le montant des dépenses analysées précédemment et dont le financement est à assurer sur les ressources communales se présente comme suit :

- prélèvement sur recettes de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement	21.486.460,42 F
- prélèvement sur recettes affectées au financement de dépenses d'investissement	156.000,00 F
- amortissements	5.257.745,91 F
- dépenses de la section de fonctionnement	496.538.346,28 F
TOTAL	523.438.552,61 F

soit un volume d'accroissement des mouvements budgétaires de 14,98% par rapport à 1981 (455.247.570,81 F), les mouvements réels progressant de 16,19% (496.538.346,28 F contre 427.351.734,03 F en 1981).

Ces dépenses sont couvertes par :

- la dotation globale de fonctionnement	220.467.889,00 F
- les divers produits communaux et recettes fiscales	64.549.447,38 F
- la subvention d'intégration fiscale	546.795,00 F
- le produit attendu de la fiscalité	<u>237.874.421,23 F</u>
TOTAL	523.438.552,61 F

Eu égard à ce qui précède et en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux et le Conseil de municipalité réunis respectivement les 1^r et 12, 15 février 1982, nous vous proposons de bien vouloir :

- adopter le budget primitif de 1982 tel qu'il vient de vous être présenté,
- arrêter à 237.874.421,23 F le montant de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du document en cause,
- fixer comme suit le taux des quatre taxes en vue de répartir équitablement la somme en cause :
 - 19,07 contre 18,40 en 1981 pour la taxe d'habitation,
 - 9,88% contre 9,53 en 1981 pour la taxe sur le foncier bâti,
 - 5,78% contre 5,58 en 1981 pour la taxe sur le foncier non bâti,
 - 11,86% contre 11,44% en 1981 pour la taxe professionnelle.
- voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions repris au document et figurant en annexe.
- décider la reconduction, pour 1982, en faveur du personnel communal non concerné par l'article L. 413.2 du Code des Communes, des mesures adoptées par délibération n° 58 / 8016 du 30 mai 1958 conformément aux arrêtés du Ministère de l'Intérieur des 20 février et 25 mars 1958 ayant pour objet l'application de plein droit des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Adopté

Voir compte rendu p. 11

N° 82/3.002 : Budget Primitif de 1982
Section d'Investissement
Programmes annuels

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions réglementaires applicables en matière budgétaire imposent l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1982, des crédits ci-après nécessaires pour faire face aux acquisitions, travaux mobiliers et immobiliers à effectuer par les différents services municipaux.

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
900.00 - Hôtel de Ville			
2140	Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et mobilier	60.000,00	Hellemmes
2140 K1	Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier, matériel et outillage	25.000,00	Services de construction
2147 K1	Hôtel de Ville. Acquisition de matériel	30.000,00	Services de construction
900.09 - Bâtiments polyvalents			
2147 K1	Divers bâtiments - Acquisition de matériel	20.000,00	Services de construction
900.4 - Edifices cultuels			
235.27	Eglise Sainte-Catherine - Restauration de l'orgue	100.000,00	Scs de l'enseignement des Sports et de l'action culturelle
900.9 - Autres bâtiments administratifs			
2147	Hellemmes. Ateliers municipaux Acquisition de matériel	15.000,00	Hellemmes
2147 K1	Ateliers municipaux et divers bâtiments. Acquisition de matériel	115.500,00	Services de construction
2147 K2	Centre technique municipal. Acquisition de matériel pour équipement de salles	100.000,00	Services de construction
901.5 - Espaces verts, parcs et jardins			
2147 K1	Jardin des Plantes. Acquisition de matériel et outillage	40.000,00	Services de construction

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
232.70 A	Serres de culture. Travaux de modernisation et de grosses réparations	50.000,00	Services techniques
	<u>901.9 - Autres équipements de voirie</u>		
2147 K1	Acquisition de matériel divers.	15.000,00	Services de construction
	<u>902.7 - Réseau téléphonique</u>		
2127 K1	Modernisation du réseau	60.000,00	Services de construction
	<u>903.1 - Ecoles du premier degré</u>		
2142	Hellemmes. Divers bâtiments scolaires Acquisition de mobilier et matériel Emploi des Fonds scolaires départementaux (partie)	256.000,00	Hellemmes
	<u>903.1 - Ecoles du premier degré (suite)</u>		
2142 F1	Divers bâtiments scolaires, Acquisition de matériel	65.000,00	Sces de l'enseignement des sports et de l'action culturelle
2142 F2	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel. Fonds scolaires départementaux. Emploi	78.000,00	Sces de l'enseignement des sports et de l'action culturelle
2147	Hellemmes. Restaurants scolaires Acquisition de matériel et mobilier	23.000,00	Hellemmes
2147 F2	Ecole de perfectionnement Mme Récamier Acquisition de matériel	5.000,00	Sces de l'enseignement des sports et de l'action culturelle
2147 F3	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel divers ...	15.000,00	Sces de l'enseignement des sports et de l'action culturelle
2147 K1	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel	150.000,00	Services de construction
	<u>903.50 - Terrains d'éducation physique</u>		
2142 H1	Divers stades. Acquisition de matériel sportif	18.000,00	Sces de l'enseignement des sports et de l'action culturelle

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
2147	Hellemmes. Divers stades. Acquisition de matériel divers	6.000,00	Hellemmes
2147 H1	Divers stades. Acquisition de matériel d'entretien	207.000,00	Sces de l'enseignement des sports et de l'action culturelle
2147 K1	Divers stades. Acquisition de matériel	27.500,00	Services de construction
<u>903.51 - Salles de gymnastique</u>			
135 K2	Palais des sports, Ave Kennedy. Travaux de sécurité	70.000,00	Services de construction
2147	Hellemmes. Salles de sports. Acquisition de matériel	10.000,00	Hellemmes
2147 H1	Diverses salles. Acquisition de matériel	22.000,00	Sces de l'enseignement des sports et de l'action culturelle
2147 K1	Diverses salles. Acquisition et installation de matériel	30.000,00	Services de construction
<u>903.52 - Bassins de natation</u>			
2147 H1	Diverses piscines. Acquisition de matériel	8.000,00	Sces de l'enseignement des sports et de l'action culturelle
2147 K1	Diverses piscines. Acquisition de matériel divers	30.000,00	Services de construction
<u>903.53 - Colonies de vacances</u>			
2147	Hellemmes. Centres aérés. Acquisition de matériel	70.000,00	Hellemmes
<u>903.61 - Musées</u>			
2169 G1	Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel et œuvres d'art	258.000,00	Sces de l'enseignement, des sports et de l'action culturelle
2169 G2	Palais des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux et œuvres d'art. Emploi des revenus des legs Richez, Peucelle et Brasseur ..	6.000,00	Sces de l'enseignement, des sports et de l'action culturelle

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
2169 G3	Musée Comtesse. Acquisition de matériel et œuvres d'arts	60.000,00	Sces de l'enseignement, des sports et de l'action culturelle
2142 G4	Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition de matériel	34.500,00	Sces de l'enseignement, des sports et de l'action culturelle
2142 G5	Musée Industriel. Acquisition de machines et maquettes anciennes	10.000,00	Sces de l'enseignement, des sports et de l'action culturelle
2147 K1	Divers musées. Acquisition de matériel	15.000,00	Services de construction
903.63 - Bibliothèques			
2142 G1	Bibliothèque municipale. Achat de matériel	45.000,00	Sces de l'enseignement, des sports et de l'action culturelle
2142 G2	Bibliothèque municipale. Achat de livres	420.000,00	Sces de l'enseignement, des sports et de l'action culturelle
2142 G3	Bibliothèque de prêt. Achat de livres. Emploi du produit des abonnements et des amendes	80.000,00	Sces de l'enseignement, des sports et de l'action culturelle
2142 G4	Bibliothèque divers quartiers. Achat de livres	23.000,00	Sces de l'enseignement, des sports et de l'action culturelle
2147 K1	Diverses bibliothèques. Acquisition de matériel	10.000,00	Services de construction
903.64 - Salles de spectacles			
2142 G1	Théâtres. Acquisition de mobilier, matériel et outillage	15.000,00	Sces de l'enseignement, des sports et de l'action culturelle
2147 K1	Diverses salles de spectacles. Acquisition de matériel	15.000,00	Services de construction
903.9 - Autres équipements scolaires et culturels			
2142	Hellemmes. Ecole de musique. Acquisition de mobilier	10.000,00	Hellemmes
2142 G3	Ecole de musique. Acquisition de matériel musical	100.000,00	Conservatoire National de Région
2142 G7	Orchestre de chambre du conservatoire. Achat de matériel musical	15.000,00	Conservatoire National de Région

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
2147 B1	Acquisition de matériel musical destiné à l'Harmonie municipale	10.000,00	Direction de la Jeunesse, de l'Animation urbaine, des fêtes et cérémonies
235 G1	Conservatoire National de Région. Acquisition de mobilier et matériel	10.000,00	Conservatoire National de Région
<u>904.04 - Laboratoire</u>			
2147 I1	Laboratoire municipal. Achat de matériel	30.000,00	Sces sanitaires et sociaux
<u>904.60 - Pouponnières - Crèches</u>			
2147 K2	Pouponnières - Crèches. Acquisition de matériel	45.000,00	Services de construction
<u>904.90 - Cimetières</u>			
2147 I1	Etat-civil et cimetières. Acquisition de gros matériel	300.000,00	Administration Générale
2147 K1	Cimetières. Acquisition de matériel	15.000,00	Services de construction
2147 L1	Cimetières. Acquisition de matériel divers	125.000,00	Services techniques
<u>904.91 - Equipement socio-éducatif</u>			
2147	Hellemmes. Divers foyers. Acquisition de matériel	20.000,00	Hellemmes
<u>904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux</u>			
2147 F2	Ecoles de plein air. Acquisition de matériel	11.500,00	Sces de l'enseignement, des sports et de l'action culturelle
<u>905.1 - Transports routiers</u>			
2147 L1	Service des transports. Acquisition de matériel	115.000,00	Services techniques
2150	Hellemmes. Acquisition de véhicules	110.000,00	Hellemmes
2150 A1	Administration municipale. Acquisition d'un véhicule	50.000,00	Administration municipale
235 L1	Service des transports. Transformation de véhicules au gaz	157.500,00	Services techniques

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
<u>906.3 - Bains-douches. Laveries</u>			
2147 K1	Bains-douches rue Dupuytren. Acquisition de matériel	21.000,00	Services de construction
<u>908.5 - Logements de fonctions</u>			
2147 K1	Divers logements de fonctions. Acquisition de matériel divers ...	30.000,00	Services de construction
<u>909 - Autres équipements</u>			
2147 B1	Sce de l'Information et des Relations Publiques Acquisition de matériel audiovisuel	50.000,00	Information et Relations Publiques
2147 M2	Police municipale. Acquisition de mobilier et matériel de bureau...	18.000,00	Police Municipale
2150 M1	Police municipale. Acquisition de mobylettes	63.000,00	Police Municipale
<u>912.3 - Sports</u>			
130	Syndicat intercommunal Lille-La Madeleine. Aménagement du parc des sports. 2 ^e tranche. Participation de la Ville (partie)	359.500,00	Services des Finances
<u>922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme</u>			
132 J	Hellemmes - Frais d'études	20.000,00	Hellemmes
132 J2	Services juridique et immobilier. Frais d'études et de recherches	30.000,00	Affaires Juridiques et Immobilières
<u>925.0 - Dette communale résultant d'emprunts</u>			
131	Emprunts. Réalisation. Commission d'intervention	100.000,00	Services des Finances
<u>925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...</u>			
252.1	Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment. Immeuble rue Léonard Danel. Travaux d'aménagement et de réfection. Emprunt de 200.000 F. Garantie de la Ville.	30.822,00	Services des Finances
<u>925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc... (suite)</u>			
270	Dépôts et cautionnements	6.000,00	Services des Finances
	TOTAL	4.564.822,00	

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 1^r février 1982, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de 1982 et financés comme suit :

- Emprunts	359.500,00
- Subventions	94.000,00
- Fonds de compensation de la TVA	3.944.500,00
- Fonds généraux	166.822,00

Adopté

Voir compte rendu p. 11

**N° 82/3.003 : Fédération Nationale des Combattants
Républicains
Congrès départemental à Lille
le 18 avril 1982
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Section Lilloise de la Fédération Nationale des Combattants Républicains siégeant 6 place Simon Vollant à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès départemental de cet organisme qui se déroulera, à Lille, le 18 avril 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 1^r février 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements. ».

Adopté

Voir compte rendu p. 43

**N° 82/3.004 : Ligue des Droits de l'Homme
Fédération du Nord - Section de Lille
Congrès national à Lille
les 27 et 28 février 1982
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Section Lilloise de la Fédération du Nord de la Ligue des Droits de l'Homme, siégeant, 23 rue Gosselet à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui se déroule, à Lille, les 27 et 28 février 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 1^r février 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 4.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous la rubrique : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 43*

N° 82/3.005 : Divers projets
Emprunt obligataire de 20.000.000 de F
Réalisation

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales serait disposée à nous prêter son concours en vue de l'émission d'un emprunt public de 20.000.000 de F, représenté par des obligations « Villes de France » et dont le remboursement s'effectuera en 15 années.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 1^r février 1982, de bien vouloir accepter la proposition qui vous est présentée et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1 :

En vue de financer les programmes suivants :

- Echanges compensés entre La Ville et l'Armée	16.305.000,00 F
Chap. 922 Art. 2121 du budget	
- Acquisition d'immeubles	3.695.000,00 F
Chap. 922 Art. 2125 J1 du budget	
Total	20.000.000,00 F

La Ville de Lille charge la C.A.E.C.L. selon les termes de la convention ci-annexée, d'émettre pour son compte, dans le cadre des dispositions des articles L. 236.10 à L. 236.12, R. 236.10, R. 236.22 à R. 236.47 du Code des Communes, un emprunt obligataire de 20.000.000 de F (vingt millions de francs) représenté par des obligations « Villes de France ».

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Loca-

les des sommes qui seront précisées lors de la réalisation de l'emprunt par le certificat administratif annexé à la convention.

Article 3 :

La convention établie par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

*Adopté
Voir compte rendu p. 43*

**N° 82/3.006 : Association départementale
des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord
Création d'un Centre Culturel
23 rue Malus à Lille
Emprunt de 1.000.000 de F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/3049 du 4 juillet 1981, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville à l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord pour le remboursement d'un emprunt de 400.000 F qu'elle se proposait de contracter en vue de financer la création d'un Centre Culturel sis à Lille, 23 rue Malus.

L'Union Nationale des Mutualistes-Retraite Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale avait accepté de négocier ce prêt. Or, des propositions plus avantageuses pour l'organisme emprunteur ont été offertes par l'Union Coopérative Equipment Loisirs ; le montant de l'emprunt prévu initialement est également apparu insuffisant pour couvrir le coût des travaux. Aussi pour ces deux raisons, la garantie accordée par la Ville devient caduque.

Par lettre en date du 22 décembre 1981, le Président de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord sollicite, en conséquence, une nouvelle garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation d'un prêt fixé à 1.000.000 de F.

Le plan de financement réévalué de cette opération se présente comme suit :

<u>Coût prévisionnel</u>	<u>3.696.000,00 F</u>
- Apport de l'Association susdite	572.930,00 F
- Prêt bancaire	350.000,00 F
- Subventions d'équipement	1.773.070,00 F
• Départementale	136.270,00 F
• Caisse d'Allocations Familiales	646.800,00 F
• Jeunesse et sports	490.000,00 F
• Conseil Régional	500.000,00 F

- Emprunt à contracter auprès de l'Union Coopérative
Equipement Loisirs par l'intermédiaire du CCOMCEN
(Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes
et Coopératives de l'Education Nationale) 1.000.000,00 F
3.696.000,00 F

Toutefois, l'Union Coopérative Equipement Loisirs conditionne la réalisation du prêt qu'elle envisage de consentir à l'octroi d'une garantie financière de notre Commune sollicitée par le Conseil d'Administration de l'Association en cause lors de sa séance du 24 octobre 1981.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et, notamment, une inscription de priviléges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux, réunie le 1^{er} février 1982, d'accorder à l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord la garantie sollicitée et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 24 octobre 1981 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation du prêt de 1.000.000 de F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 3.696.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite Association arrêtée au 31 décembre 1980,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord pour le remboursement de l'emprunt de 1.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter, auprès de l'Union Coopérative Equipment Loisirs par l'intermédiaire du CCOMCEN pour une période de 15 ans et destiné à financer la création d'un Centre culturel dans l'immeuble sis à Lille, 23 rue Malus.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les Autorités de Tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'Union Coopérative Equipment Loisirs discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Article 4 :

La délibération du Conseil Municipal n° 81 / 3049 du 4 juillet 1981 et la convention y annexée sont annulées.

Adopté

Voir compte rendu p. 43

N° 82/3.007 : Lille-Université-Club
Complexe sportif Gaston Berger
Construction de courts de tennis couverts
Emprunt de 400.000 F
Garantie financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/3081 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a accordé au Lille-Université-Club la garantie financière de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 1.400.000 F contracté auprès de l'Union Coopérative Equipment Loisirs et destiné à financer l'aménagement de trois courts de tennis couverts au complexe sportif Gaston Berger.

Des modifications ayant été apportées au projet d'origine : aménagement de quatre terrains en plein air et quatre terrains couverts par une structure gonflable au lieu de l'installation de trois courts couverts à l'aide d'une structure décapotable, le coût de l'opération passe de 1.700.000 F à 2.222.000 F.

En conséquence, afin de poursuivre ce programme, le Directeur du L.U.C. sollicite l'octroi d'une garantie complémentaire pour le remboursement d'un emprunt de 400.000 F consenti par l'Union Coopérative Equipment Loisirs, amortissable en 15 ans.

Le plan de financement de l'opération se présente dès lors comme suit :

<u>Montant du projet</u>	<u>.....</u>	<u>2.222.000,00 F</u>
Emprunt consenti en 1980 par l'Union Coopérative Equipment Loisirs	<u>.....</u>	<u>1.400.000,00 F</u>
Produit des dotations aux provisions, locations et cotisations d'avances	<u>.....</u>	<u>422.000,00 F</u>
Emprunt à réaliser auprès de l'Union Coopérative Equipment Loisirs	<u>.....</u>	<u>400.000,00 F</u>
		<u>2.222.000,00 F</u>

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 C.L./F. de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales, et, notamment, une inscription de priviléges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens immobiliers et mobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Lille-Université-Club » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi et de ses statuts, de la capacité d'emprunter,

- le but poursuivi par ladite association présente incontestablement un intérêt local,

nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux du 1^r février 1982, d'accorder au Lille-Université-Club la garantie sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association Lille-Université-Club,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération dudit Conseil en date du 24 septembre 1980 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation d'un emprunt de 400.000 F,

Vu le devis estimatif des travaux arrêté à la somme globale de 2.222.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu le compte d'exploitation de ladite association relatif à l'année 1979 / 1980,

Vu le permis de construire en date du 11 mai 1979,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Lille-Université-Club pour le remboursement d'un emprunt de 400.000 F que cette association se propose de contracter auprès de l'Union Coopérative Equipement Loisirs pour une période de 15 ans et destiné à financer les travaux d'aménagement de huit courts de tennis au stade Gaston Berger dont quatre couverts.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où le Lille-Université-Club, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte-rait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'Union Coopérative Equipement Loisirs discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Lille-Université-Club et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 43

**N° 82/3.008 : Maison de la Nature et de l'Environnement.
Compte d'exploitation. Exercice 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2 du 11 février 1977, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement, association régie par la loi du 1^r juillet 1901, dont les principaux buts sont l'étude des problèmes relatifs au cadre de vie et les applications pratiques de lutte contre la pollution.

Cet organisme a transmis son compte d'exploitation pour l'exercice 1981.

Ce document est reproduit ci-après :

DEPENSES	RECETTES
Travaux, fournitures et services extérieurs	Subventions diverses 480.926,88
- électricité, eau	- Ville de Lille 440.000,00
- chauffage	- Communauté Economique Européenne 10.000,00
- travaux, aménagement	- Ministère du Travail 20.926,88
- entretien	- Fondation de France 10.000,00
- assurances	
- divers	
Frais de personnels 562.191,27	Secteur études 219.947,80
- appointements permanents	- Inventaire 72.000,00
- stagiaires	- Etudes diverses 46.197,80
- taxe sur les salaires	- Etude pour la Fédération des C.R.I. 14.250,00
- charges sociales	- Etude D.R.E. 34.000,00
	- Etude Vallée de la Lawe . 53.500,00
Transports et déplacements	Secteur Animation
	Enfants 251.265,00
Animation	A) Animation enfants
- bibliothèque	- Ville de Lille 130.000,00

DEPENSES		RECETTES	
- animation	11.826,38	- Ministère de l'Environnement	30.000,00
- achats publications associations	19.883,76	- Ville de Villeneuve d'Ascq	5.990,00
<u>Animation enfants</u>	163.082,48	B) Vacances à Lille pour ceux qui restent	
- petites vacances à Lille	89.090,00	- Ville de Lille	66.000,00
- vacances à Lille pour ceux qui restent	73.992,48	- Participation des quartiers	19.275,00
<u>Frais de gestion</u>	140.020,70	<u>Autofinancement</u>	110.255,77
<u>Secteur Etudes</u>	36.242,62		
- frais de vacations études diverses	25.742,62	- adhésion des associations	7.490,00
- frais de vacations étude D.R.E.	7.000,00	- Vente Publications associations	21.141,50
- frais de vacations étude vallée de la Lawe	3.500,00	- Locations diverses	17.855,00
		- Remboursements divers ..	63.769,27
<u>Dotation aux amortissements</u>	25.000,00		
Attributions de bourses par la MNE	10.000,00		
TOTAL	1.105.975,73 F	TOTAL	1.062.395,45 F
D'où un déficit de :	43.580,28 F		

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 1^{er} février 1982, de bien vouloir prendre acte du compte d'exploitation de la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'exercice 1981.

*Adopté
Voir compte rendu p. 43*

**N° 82/3.009 : Etude sur les « 9 villages dans la Ville »
Appel d'offres restreint avec concours
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1977, la municipalité lilloise a mené une action énergique dans le domaine de la décentralisation en faisant renaître « 9 villages dans la Ville » dotés chacun d'une mairie et d'un conseil de quartier.

Cependant, l'efficacité maximum de cette politique suppose que les acteurs de la vie municipale (élus, conseillers de quartier, services municipaux) aient une

connaissance approfondie des problèmes, des aspirations spécifiques des habitants de chaque quartier et des moyens de les satisfaire dans le cadre de l'intérêt public local.

En conséquence, nous vous avons proposé par la délibération n° 81/40 du 17 octobre 1981 de lancer pour cet objet un appel d'offres restreint avec concours auprès des professionnels compétents en vue de la réalisation d'une enquête devant permettre :

- 1°) d'opérer un bilan de l'action municipale dans chacun des quartiers concernés,
- 2°) de dégager dans ces mêmes quartiers les besoins prioritaires ressentis par les habitants,
- 2°) d'étudier à partir de ces résultats les possibilités d'intervention de la Municipalité,

La Commission d'appel d'offres s'étant successivement réunie les 18 janvier, 8 et 22 février 1982, après un examen attentif des projets, a décidé de retenir la proposition présentée par le Cabinet EKDA International, 236, rue de Solférino à Lille.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'imputation de la dépense correspondante, au titre de l'exercice 1982, soit 300.000 F, au chapitre 934.24 article 662.9 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 44

**N° 82/4.001 : Services et établissements
à caractère culturel
Revalorisation des tarifs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de répondre au souhait de l'Administration Municipale de revaloriser régulièrement les recettes budgétaires, vous avez décidé, le 5 octobre dernier d'augmenter les tarifs applicables dans les services et établissements à caractère culturel.

Pour des raisons pratiques (problème de monnaie) ou afin de leur rendre leur caractère dissuasif (amendes pour détérioration de livres), certains tarifs avaient été sensiblement réévalués.

Par courrier du 16 décembre 1981, M. le Préfet du Nord a rappelé que les instructions gouvernementales en matière d'augmentation de tarifs publics en 1982 sont de limiter la progression à 10%.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à appliquer, à compter du 1^r mai 1982, les tarifs suivants (y compris ceux du Musée d'Histoire Naturelle que l'on avait envisagé de mettre en application dès fin février) :

<u>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET ANNEXES</u>	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Abonnement lillois	7,00 F	7,70 F
Abonnement non lillois	15,00 F	16,50 F
Abonnement enfant	gratuit	-
Cession de microfilms quel que soit le nombre de vues avec un minimum de perception de 3 F jusqu'à 5 vues	0,60 F	0,60 F
Cession de photocopies	1,50 F	1,50 F
Amende pour retard - adultes par jour et par livre	0,20 F	0,20 F
Amende pour retard - enfants par jour et par livre	0,15 F	0,15 F
Amende pour détérioration	1,60 F	1,75 F
<u>BIBLIOTHEQUES POPULAIRES</u>		
Abonnement	4,00 F	4,40 F
<u>MUSEES - DROITS D'ENTREE</u>		
Musée des Beaux-Arts	3,50 F	3,80 F
Musée Comtesse	3,50 F	3,80 F
Musée d'Histoire Naturelle (adultes)	2,70 F	2,90 F
Musée d'Histoire Naturelle (enfants)	1,70 F	1,80 F

*Adopté**Voir compte rendu p. 48*

**N° 82/4.002 : Piscines Municipales
Revalorisation des tarifs
Modifications.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/4043 du 17 octobre 1981, vous avez fixé les tarifs à appliquer dans les piscines municipales à compter du 1^r avril 1982.

Ces tarifs, soumis au visa de l'autorité de tutelle ont fait l'objet de remarques du fait de leur augmentation, supérieure au taux de 10% préconisé par le Gouvernement dans le cadre de son programme de lutte contre l'inflation.

Afin de nous conformer à ces instructions, reprises dans une circulaire préfectorale du 18 novembre 1981, nous vous proposons après modifications, de fixer comme suit la revalorisation des tarifs pratiqués dans les piscines, lesquels prendront effet, afin de tenir compte des délais imposés pour l'impression des nouveaux tickets, le 1^r mai 1982.

PISCINE MARX DORMOY

Scolaires en groupe accompagnés de leur professeur	1,95 F
Enfants de 2 à 7 ans (F.N)	1,95 F
Stages fédéraux - Examens - Concours (la personne)	1,95 F
Enfants de 2 à 7 ans	2,50 F
Location de ceintures, bouées, masques, palmes et tubas	2,50 F
Scolaires non lillois	3,85 F
Militaires	3,85 F
Groupe de plus de 20 personnes (la personne)	3,85 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans (F.N)	4,95 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans (F.N)	5,50 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans	5,50 F
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	5,50 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans	7,50 F
Musculation	7,50 F
Sauna	12,00 F
Classes primaires dans le cadre de la natation scolaire	gratuit
Abonnement jusque 18 ans - 20 séances (F.N)	80,00 F
Abonnement adultes - 20 séances (F.N)	90,00 F
Abonnement sauna - 10 séances	100,00 F
Abonnement jusque 18 ans - 20 séances	85,00 F
Carte trimestrielle	130,00 F
Abonnement adultes - 20 séances	130,00 F
Abonnement musculation - 20 séances	130,00 F
Leçons carnets 10 tickets (F.N)	120,00 F
Leçon collective (maximum 20 personnes) 1 H	130,00 F
Leçons carnets 10 tickets	150,00 F
Utilisation de la fosse à plongée par séance de 2 H	240,00 F
Salle de musculation - redevance annuelle	440,00 F

PISCINES DES BAINS LILLOIS, DE FIVES, DU SUD et d'HELLEMMES

Enfants de 2 à 7 ans (F.N)	1,75 F
Enfants de 2 à 7 ans	1,95 F
Scolaires en groupe accompagnés de leur professeur	1,95 F
Location de bouées ou de ceintures	2,50 F
Militaires (Fives)	2,75 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans (F.N)	3,30 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans	3,85 F

Militaires (B.L)	3,85 F
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	3,85 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans (F.N)	3,85 F
Groupes organisés de 20 personnes (la personne)	3,85 F
Nageurs sportifs	3,85 F
Scolaires non lillois	3,85 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans	5,25 F
Classes primaires cadre de natation scolaire	gratuit
Abonnement jusque 18 ans - 20 séances (F.N) (création)	53,00 F
Abonnement adultes - 20 séances (F.N) (création)	62,00 F
Abonnement jusque 18 ans - 20 séances (création)	58,00 F
Abonnement adultes - 20 séances (création)	90,00 F
Leçons carnet de 5 tickets (F.N)	55,00 F
Leçons carnet de 5 tickets	66,00 F
Cartes trimestrielles	82,50 F
Leçon collective (maximum 20 personnes) 1 H (création)	115,00 F

PISCINE DE PLEIN AIR

Enfants de 2 à 7 ans	1,95 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans	3,30 F
Militaires	3,30 F
Nageurs sportifs	3,30 F
Groupes organisés de 20 personnes (la personne)	3,30 F
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	3,30 F
Location de bouées	2,50 F
Adultes vestiaires	3,90 F
Adultes cabines comprises	5,50 F

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé « Piscines ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 48*

N° 82/4.003 : Lille Université Club - Section Natation
Compte des opérations financières
arrêté au 30 Septembre 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 2 du contrat de formation et d'animation passé en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 78/4014 du 28 Février 1978, le Président du Lille Université Club - Section Natation a présenté le compte des opérations financières de son association pour la période du 1^r Octobre 1980 au 30 septembre 1981, lequel s'établit comme suit :

RUBRIQUES	Saison 1980 / 1981
FRAIS ET CHARGES	
Fournitures générales	
- petits matériels et équipement	97,44 F
- fournitures particulières	2 772,00 F
Indemnités compensatrices de frais	18 950,00 F
Loyers et charges locatives	1 000,00 F
Services extérieurs (stages)	9 816,05 F
Primes d'assurance	154,95 F
Voyages et déplacements	136 529,88 F
Frais divers de gestion	
- frais de réception	1 265,00 F
- fournitures de bureau	640,35 F
- frais de P et T	128,70 F
- cotisations et droits d'enregistrement	8 633,40 F
Frais financiers	58,87 F
TOTAL A	180 046,64 F
PRODUITS ET RECETTES	
Cotisations et dons	
membres actifs	54 323,00 F
membres honoraires	3 900,00 F
cotisations supplémentaires	24 079,06 F
Subventions de fonctionnement	
Jeunesse et Sports	4 800,00 F
Mairie de Lille	63 000,00 F
Divers F.F.N.	9 351,00 F
Produits manifestations sportives	7 068,00 F
Produits financiers	1 140,97 F
Participations versées par le LUC général	14 614,93 F
TOTAL B	182 276,96 F

B - A = Excédent de recettes de l'exercice : 2 230,32 F.

En accord avec vos commissions des sports, des finances et des travaux, réunies respectivement les 3 Décembre 1981 et 1^r Février 1982, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ce document.

*Adopté
Voir compte rendu p. 48*

P.J. : Bilan sportif de la saison 1981 et orientations du programme d'activités de la saison 1982.

Annexe
Lille Université Club
Section Natation
Bilan sportif - saison 1981

Classement fin 1980 : National : 9^e
Régional : 1^r

Inscrits : 366 membres

NATATION

Novembre, le L.U.C. est reçu à Stolberg (R.F.A.) où il remporte brillamment la première place au classement général s'adjugeant neuf premières places sur dix épreuves.

Aux championnats interclubs de Districts, il est premier en Messieurs et en Dames et au mois de décembre lors de la Finale Régionale des Championnats de France interclubs, il termine premier également en Messieurs et deuxième en Dames. Au classement général le L.U.C. occupe la première place et se qualifie pour une finale nationale qui se dispute à Clichy.

Dans l'épreuve nationale de demi-fond Marie-France MONERON, avec la meilleure performance française, est sélectionnée pour la Coupe d'Europe à Antibes les 21 et 22 Décembre 1980.

Le 8 Février aux Championnats départementaux, les nageurs du L.U.C. remportent huit médailles d'or au cours de la première journée, dix sept médailles d'or au cours de la seconde journée et au cours des quatre journées plus de soixante médailles.

Aux critériums et Championnats Régionaux d'hiver à Grande-Synthe les 7 et 8 mars, les garçons et filles s'attribuent vingt huit médailles.

Le L.U.C. participe ensuite aux interrégionaux d'hiver à Soissons, les 21 et 22 Mars où six nageurs et nageuses sont qualifiés. Se distingue plus particulièrement : Delphine GUIGNARD.

Aux critériums nationaux à Boulogne-Billancourt du 27 au 29 mars sont qualifiés :

- Sylvie FEMERY, finaliste du 100 m nage libre
- Loïc DE SMEDT
- Marc PARIS, finaliste du 200 m papillon.

Aux championnats de France d'hiver à La Rochelle du 3 au 5 avril sont qualifiés :

- Hugues DE SMEDT
- Christophe CARPENTIER, finaliste 50 m et 100 m nage libre
- Véronique MORISSET
- Marie-France MONERON, finaliste du 200 m nage libre
- Odile BASCOP

Le 1^r Mai à Rouen au Meeting National de demi-fond, victoire de Sylvie FEMERY.

Le 3 mai au challenge de Conde-Natation, le L.U.C. termine deuxième derrière le stade de Reims et devant Dunkerque-Natation.

Aux championnats de France F.N.S.S. à Rennes en Mai, Marie-France MONERON est championne de France du 400 m nage libre et médaille de bronze du 200 m quatre nages. Laurence KRASKA, Véronique MORISSET, Marie-France MONERON et Catherine ORHAN, toutes nageuses du L.U.C, sont championnes de France du relais 4 × 100 m nage libre et battent le record de France.

Aux Championnats de France F.N.S.U., les 11 et 12 mai à Poitiers, Christophe CARPENTIER est champion de France du 100 m nage libre et est sélectionné pour les Universiades (jeux universitaires mondiaux) à Bucarest, où il est demi-finaliste.

Du 17 au 19 juillet à Orsay, au cours des Critériums interrégionaux :

- Delphine GUIGNARD est médaille d'argent sur 100 m Papillon
médaille de bronze sur 400 m nage libre
finaliste du 200 m papillon
- Philippe CATEAU est finaliste du 200 m dos
- Laurent BAROCCO est finaliste du 200 m papillon.

Aux critériums nationaux d'été à Paris du 23 au 26 juillet, sont qualifiés :

- Sylvie FEMERY, finaliste du 100 m nage libre
- Chrystel DEBRUYNE
- Marc PARIS
- Loïc DE SMEDT

Enfin, aux Championnats de France d'été du 31 juillet au 3 août sont qualifiés :

- Loïc DE SMEDT
- Sylvie FEMERY
- Marie-France MONERON
- Odile BASCOP

A la suite des championnats, Marie-France MONERON est sélectionnée en équipe de France B, après avoir été sélectionnée pour la Coupe d'Europe réunissant les meilleures nations. Il ne faut pas oublier l'autre lillois Christophe CARPENTIER qui a bien représenté la France aux Universiades de Bucarest.

Enfin, parmi les tous jeunes espoirs de la natation :

- Triathlon « Speedo » en mai/juin

- Béatrice ROMBI - 71 - Première sur 100 m papillon
- Jérôme DESMARETZ - 69 - finaliste
- Jean-Christian GRIMONPREZ - 69 - finaliste
- Sébastien CATEAU - 71 - finaliste

- Médailles jeunes nageurs des Flandres

- Jean-Christian GRIMONPREZ - 69 - médaille d'argent sur 100 m N.L.
- Béatrice ROMBI - 71 - médaille d'argent sur 100 m papillon
- Jérôme DESMARETZ - 69 - finaliste
- Sébastien CATEAU - 71 - finaliste
- Sarah DERAERT - 71 - finaliste
- Sophie GARCIA - 70 - finaliste

PLONGEON

Le L.U.C. a gagné tous les plongeons du championnat des Flandres.

Lille Université Club

Orientations du programme d'activités

Après une période difficile due essentiellement à l'attitude de ses entraîneurs professionnels, les dirigeants du L.U.C. Natation ont décidé d'entamer une nouvelle saison en restructurant complètement le club et se sont adjoints, pour ce faire, l'aide de Caroline CARPENTIER, professeur d'éducation physique et sportive, entraîneur, 2^e degré, championne de France, sélectionnée et finaliste aux Jeux Olympiques de Montréal laquelle est secondée par M. PELAYO également professeur.

Dès que cette information a été portée à la connaissance du public de nouveaux membres se sont inscrits au L.U.C. Natation ce qui permet au club d'affirmer

qu'il a actuellement en sa possession, la meilleure équipe masculine des Flandres et l'une des meilleures de France avec laquelle il espère remporter de brillants résultats.

**N° 82/4.004 : Lille Université Club
Section Natation - Budget
Saison 1981 / 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 2 du contrat de formation et d'animation passé en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 78/4014 du 28 février 1978, le Président du Lille Université Club, section natation, a présenté le budget prévisionnel de son association pour la saison 1981 / 1982, lequel s'établit comme suit :

RUBRIQUES	Saison 1981 / 1982
FRAIS ET CHARGES	
Fournitures générales	3 000 F
Indemnités compensatrices de frais	20 000 F
Loyers et charges locatives	1 100 F
Services extérieurs (stages)	25 000 F
Primes d'assurances	200 F
Voyages et déplacements	154 800 F
Frais divers de gestion	—
TOTAL A	204 100 F
PRODUITS ET RECETTES	
Cotisations et dons : 94 000 F	
- membres actifs	65 000 F
- membres honoraires	4 000 F
- cotisations supplémentaires	25 000 F
Subventions de fonctionnement : 76 900 F	
- Jeunesse et Sports	3 900 F
- Mairie	63 000 F
- Divers - F.F.N.	10 000 F
Produits manifestations sportives	7 000 F
Produits financiers	2 000 F
Participation versée par le L.U.C. général	20 000 F
TOTAL B	199 900 F

En accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 12 février 1982, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du budget du Lille Université Club - Section Natation et fixer à 63 000 F le montant de la participation financière de la Ville de Lille à verser à cette association au titre de l'exercice 1982.

*Adopté
Voir compte rendu p. 48*

**N° 82/4005 : Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive
du Lille Olympique Sporting Club
Budget - Saison 1981/1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/4039 du 29 Juin 1978, le Conseil Municipal a décidé la création et la participation de la Ville de Lille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le développement de la pratique du football professionnel dont la création a été autorisée par arrêté ministériel en date du 14 Décembre 1978.

Les statuts de cette société ont été adoptés par délibération n° 79/4022 du 28 Mai 1979.

En conséquence, la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club a transmis son budget pour la saison 1981/1982, lequel est repris ci-après :

RUBRIQUES	Saison 1981/1982
FRAIS ET CHARGES	
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches professionnels	1 050 000 F
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches 3 ^e division	60 000 F
Frais d'organisation et redevances aux organismes de tutelle	743 000 F
Frais divers de gestion	840 000 F
Frais de personnel et charges sociales	8 547 000 F
Impôts et taxes	1 530 000 F
(dont - taxe sur les salaires : 540 000 F - taxe sur les spectacles : 900 000 F - taxe professionnelle : 80 000 F - taxes diverses : 10 000 F)	
Travaux, fournitures et services extérieurs	640 000 F
Transports et déplacements	910 000 F
Achats pour la buvette	150 000 F
Publicité	260 000 F
Frais financiers	460 000 F

RUBRIQUES	Saison 1981 / 1982
Amortissements	60 000 F
Acquisitions joueurs (annuités)	1 240 000 F
TOTAL A	16 490 000 F
PRODUITS ET RECETTES	
Recettes des matches professionnels (y compris matches amicaux)	8 100 000 F
Part du club à l'extérieur	800 000 F
Recettes des matches de 3 ^e division (y compris matches amicaux)	120 000 F
Part du club à l'extérieur	60 000 F
Subvention municipale dont : L.O.S.C. 1 820 000 F (1)	3 570 000 F
Centre de formation 1 750 000 F	
(1) dont 920 000 F au titre d'annuité correspondant à un prêt de 3 500 000 F amortissable en 6 ans et réalisé auprès du Crédit Mutuel	
Publicité	1 900 000 F
Recettes buvettes	400 000 F
Droits de location	170 000 F
Assurances, dons, divers	490 000 F
Produits financiers	400 000 F
TOTAL B	16 010 000 F

A – B = déficit prévisionnel de la saison 1981 / 1982 : 480 000 F

En accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 12 Février 1982, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte du budget de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club et fixer à 2 760 000 F, le montant de la participation financière de la Ville de Lille à verser à cette société au titre de l'exercice 1982.

*Adopté
Voir compte rendu p. 48*

N° 82/4.501 : Ecoles publiques de LILLE - Mesures de carte scolaire - Avis -

MESDAMES, MESSIEURS,

Par correspondances successives des 18 Septembre et 15 Octobre 1981, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a fait connaître diverses mesures de carte scolaire ayant recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire et concernant la scolarité 1981 / 1982.

Après avoir fait procéder à un suivi des effectifs et en accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 14 Décembre 1981, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable aux mesures suivantes :

- Annulation de la décision de fermeture d'une classe prévue à l'école maternelle JENNER, rue des Ecoles à HELLEMMES ;
- Ouverture d'une classe à l'école élémentaire F. BUISSON, boulevard Duthoit à LILLE (niveau 2) ;
- Ouverture d'une classe à l'école élémentaire BERTHELOT - J. VERNE, rue Bohin à LILLE ;
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle J. AICARD, rue Verhaeren à LILLE ;
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle DOMBROWSKI, place Dombrowski à HELLEMMES.

*Adopté
Voir compte rendu p. 47*

**N° 82/4.502 : Ecoles publiques - Fournitures scolaires
Scolarité 1982/1983 - Cahier des clauses
administratives particulières de l'appel d'offre**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 14 décembre 1981, nous soumettons à votre agrément le cahier des clauses administratives particulières dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1982/1983, des livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier à dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons, articles nécessaires aux élèves relevant de l'enseignement public dans les écoles maternelles, les écoles primaires et les classes de perfectionnement qui y fonctionnent.

*Adopté
Voir compte rendu p. 47*

MAIRIE DE LILLE

Direction Générale des Services de
l'Enseignement, des Sports et de
l'Action culturelle

Service de l'Enseignement
et de la Formation Permanente

Cahier des clauses administratives particulières

établi en application du Code des Marchés Publics (livre III) relatif à la fourniture de livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier pour dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons nécessaires aux élèves des écoles publiques durant la scolarité 1982 / 1983.

Les marchés sont soumis à l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Le présent C.C.A.P. comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4
et une annexe n° 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU C.C.A.P.

N° des ARTICLES	DESIGNATION DES ARTICLES
1	Objet du marché
2	Documents contractuels
3	Procédure de consultation
4	Importance des lots
5	Modalités d'établissement des prix
6	Délais d'exécution
7	Conditions de livraison
8	Réception
9	Conformité entre la commande et la livraison
10	Inexécution des clauses du C.C.A.P. - Expertise contradictoire
11	Enlèvement des marchandises refusées
12	Sûreté
13	Paiement et nantissement
14	Pénalités de retard
15	Défaillance du titulaire
16	Domiciliation des fournisseurs
17	Fournitures spéciales

Article 1 : Objet du marché

1 - Le marché porte sur la fourniture de : livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier pour le dessin, peintures, feutres et crayons, arti-

cles nécessaires durant la scolarité inscrite entre la mi-septembre 1982 et la fin de juin 1983, aux élèves des écoles publiques élémentaires et maternelles de la ville de LILLE.

Il comporte trois lots qui, tous, peuvent être soumissionnés par un même entrepreneur (article 274 du Code des Marchés Publics passés au nom des Collectivités Locales et de leurs établissements publics, livre III, titre 1^r, chapitre 1^r, section III).

1^r lot : livres classiques, livres de bibliothèque ;

2^e lot : matériel didactique, collectif et individuel ;

3^e lot : papiers dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons.

Le détail des articles repris au troisième lot figure au bordereau de prix annexé au présent cahier des clauses administratives particulières qui peut être consulté en Mairie de LILLE - Direction Générale de l'Informatique, des Finances et des Achats - 2^e Bureau - Adjudications (2^e étage - Grande Galerie - porte B. 115).

1-2- Qualité des fournitures

Toutes les fournitures devront être de bonne qualité et livrées conformément aux clauses incluses au présent C.C.A.P. Les ouvrages ou articles fournis, absolument neufs et de la dernière édition, répondront strictement aux indications figurant aux catalogues des éditeurs, libraires et fabricants en ce qui concerne les titres, format, reliure, présentation et autres caractéristiques et proviendront directement du fonds de chaque Maison.

Les marchandises formant l'objet du troisième lot qui, sous peine de refus (avec les conséquences qui en découlent) devront être rigoureusement conformes aux références portées au bordereau de prix annexé au présent C.C.A.P. seront livrées dans les conditions qui y sont stipulées.

Aucun emballage ne sera rendu.

Article 2 : Documents contractuels

Les marchés sont constitués par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses administratives particulières en date du 14 Décembre 1981 dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Ville de LILLE fait seul foi.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des Collectivités Locales et de leurs établissements publics.

Article 3 : Procédure de consultation

La procédure de consultation utilisée est en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics (appel d'offres ouvert).

3-1- Mode de consultation

Toute entreprise qui a l'intention de participer à la consultation aura à produire, par lot postulé, une offre établie sur papier libre et rédigée, sous peine de nullité, conformément au modèle annexé au présent C.C.A.P. Elle sera incluse sous pli fermé portant très lisiblement le mot « offre », le numéro du lot auquel elle se rapporte, les nom, adresse et numéro d'identification d'entreprise du candidat.

Les plis seront placés dans une enveloppe portant les mêmes indications et revêtue de la suscription : Monsieur le Maire de LILLE - Direction Générale de l'Informatique, des Achats et des Finances - 2^e Bureau - Adjudications - Hôtel de Ville.

APPEL D'OFFRES du	à	heures
FOURNITURES SCOLAIRES		
(NE PAS OUVRIR AVANT LE		- date de l'appel d'offres)

Cette enveloppe contiendra, en outre, les pièces justificatives détaillées à l'article 3-2 ci-après.

Le candidat présentant des offres pour plusieurs lots formera une proposition distincte pour chacun de ces lots.

Les offres devront être expédiées par la poste, sous pli recommandé, pour parvenir à l'Hôtel de Ville l'avant veille de l'appel d'offres. Elles pourront également être déposées, dans le même délai, dans une boîte spéciale destinée à cet effet à l'Hôtel de Ville - Service des Adjudications - 2^e étage - Grande Galerie - Porte B. 115 (article 298 du Code des Marchés Publics).

La procédure adoptée pour l'ouverture des plis et le choix des offres seront ceux fixés aux articles 299 et 300 du Livre III du Code des Marchés Publics. (La séance n'est pas publique).

En application de l'article 297, alinéa 5, du Code des Marchés Publics, les candidats resteront engagés par les offres pendant un délai de 30 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

3-2- Demande d'admission et justifications à fournir

Nul ne pourra être admis à soumissionner s'il ne justifie pas être patenté, installé dans le Département du Nord et y avoir son principal établissement.

Chaque candidat est tenu de présenter une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile et, s'il agit au nom d'une Société, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

D'autre part, conformément à l'article 251 du Livre III du Code des Marchés Publics passés au nom des Collectivités Locales et de leurs établissements publics, les concurrents auront à souscrire la déclaration annexée au présent C.C.A.P.

Article 4 : Importance des lots

L'importance de chacun des lots faisant l'objet du présent marché est évaluée approximativement comme suit :

1 ^r lot - livres classiques, livres de bibliothèque	360.000 F
2 ^e lot - matériel didactique, collectif et individuel	260.000 F
3 ^e lot - peintures, matériel de peinture, feutres et crayons, papier dessin	260.000 F

Article 5 : Modalités d'établissement des prix

L'offre fera apparaître l'application d'un rabais sur le montant global, taxes comprises :

- 1°) - Des prix forts figurant aux catalogues des libraires, éditeurs et fabricants s'agissant du premier lot.
- 2°) - Des prix forts portés au catalogue des libraires, éditeurs et fabricants concernant le deuxième lot.
- 3°) - Des prix marqués au bordereau annexé au présent cahier des clauses administratives particulières, pour le troisième lot.

Tous les rabais seront indépendants des fluctuations de prix qui pourraient intervenir ultérieurement.

Article 6 : Délais d'exécution

Les délais de livraison sont respectivement fixés à :

- cinquante jours pour les fournitures collectives et individuelles (3^e lot)
- trente jours pour les livres classiques, les livres de bibliothèque et le matériel didactique (1^r et 2^e lots).

Une dérogation à cette prescription du cahier des clauses administratives particulières ne pourra être accordée, pour des raisons reconnues majeures, que par l'Adjoint au Maire, Délégué à la Jeunesse, l'Enseignement et la Formation Permanente.

Article 7 : Conditions de livraison

Le titulaire du marché est tenu de transporter en l'Hôtel de Ville, durant les heures d'ouverture au public et de déposer à l'intérieur du local qui sera désigné - et cela sans pouvoir requérir le concours du personnel municipal - toutes les fournitures qui lui seront commandées, sauf prescriptions contraires signifiées par le Chef du Service de l'Enseignement et de la Formation Permanente.

Pour éviter toute contestation, chaque livraison, totale ou partielle, sera accompagnée d'un bon correspondant établi en deux exemplaires et sur l'un desquels les

magasiniers du Service de l'Enseignement et de la Formation Permanente donneront décharge au livreur.

Article 8 : Réception

Le Chef du Service de l'Enseignement et de la Formation Permanente ou son Représentant procédera à la réception des marchandises en présence du titulaire du marché ou de son mandataire.

Article 9 : Conformité entre la commande et la livraison

Si, parmi les articles, ouvrages et matériels livrés, il s'en trouvait qui ne réunissent pas toutes les caractéristiques imposées, ils seraient rigoureusement refusés et devraient être immédiatement remplacés.

Dans l'éventualité où le remplacement n'interviendrait pas immédiatement ou si les articles offerts en remplacement ne présentaient pas, eux non plus, les qualités requises, l'Administration Municipale se trouverait fondée à se les procurer, à tous prix et où bon lui semblerait, aux risques, périls et charges du fournisseur défaillant.

Article 10 : Inexécution des prescriptions du cahier des clauses administratives particulières - Expertise contradictoire

En cas de contestation s'élevant entre la Ville de LILLE et le titulaire visant le strict respect des clauses du marché, il serait statué par voie d'expertise, les experts étant choisis, de part et d'autre, parmi les libraires-papetiers de telle localité que désignerait l'Administration Municipale. Les frais d'expertise incomberaient à la partie qui succomberait et seraient supportés, en totalité, par le titulaire, si une partie de la fourniture, si minime fût-elle, était jugée inacceptable par les arbitres commis.

Article 11 : Enlèvement des marchandises refusées

La Ville de LILLE ne prendra à sa charge aucune des fournitures faites en violation des stipulations ci-devant énoncées et tous frais d'enlèvement des marchandises refusées incomberont au titulaire n'obtempérant pas, dans le délai imparti à l'injonction à lui adressée.

Article 12 : Sûreté

Le fournisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 13 : Paiements et nantissement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du C.C.A.G.

Le règlement des marchandises réceptionnées sera effectué au fur et à mesure sur production des factures approuvées.

Le mandatement de la facture doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle le fournisseur a remis la facture. Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires au profit du fournisseur.

Il sera tenu compte au fournisseur ou au service acheteur, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations ou majorations ainsi que des diminutions, suspensions ou suppressions de taxes intervenant postérieurement à la date de conclusion du marché et frappant les fournitures qui en feront l'objet.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du fournisseur
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- la fourniture livrée
- le montant hors taxe et T.T.C. de la prestation exécutée
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires
- la date.

Article 14 : Pénalités de retard

Lorsque les délais d'exécution stipulés à l'article 6 du présent C.C.A.P. sont dépassés, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités fixées forfaitairement à 20 F par jour de retard (dimanche et jours fériés compris).

Article 15 : Défaillance du titulaire

En cas de cession de son fonds de commerce, le titulaire sera responsable, solidairement et avec son successeur, de l'exécution du présent marché jusqu'à entière et satisfaisante réalisation. De même, dans l'éventualité de faillite ou de liquidation judiciaire, le marché sera résilié de plein droit et il sera procédé à un nouvel appel d'offres. Enfin, si le titulaire décède, la Ville de LILLE se réserve le droit d'accepter ou de rejeter l'offre faite par la veuve ou les héritiers de poursuivre l'exécution du marché aux conditions requises au présent C.C.A.P.

Article 16 : Domiciliation des fournisseurs

Si les fournisseurs n'étaient pas domiciliés à LILLE ou dans l'un de ses cantons, ils devraient installer un dépôt dans cette Ville et désigner un mandataire fixe et à présence permanente pour remplir, en leur lieu et place, les obligations inscrites au présent C.C.A.P. visant l'entrepôt et la livraison des marchandises. Toutes commandes et notifications seraient valablement faites, en telle occurrence, au domicile du mandataire.

Article 17 : Fournitures spéciales

L'Administration Municipale se réserve le droit d'acquérir directement et hors marché certaines fournitures qui ne se vendent qu'à des conditions spéciales ou qui, de par leur nature particulière, ne peuvent être rattachées à aucun des trois lots énumérés à l'article 1^r, non plus qu'en constituer un quatrième, eu égard à la demande réduite qui en est faite.

VILLE DE LILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE
L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
L'ACTION CULTURELLE

Service de l'Enseignement
et de la Formation Permanente

Appel d'offres ouvert du

OBJET : fournitures de livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier pour dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons nécessaires aux élèves des écoles publiques, durant la scolarité 1982 / 1983.

Marché n° autorisé
par délibération n°

En date du

Passé en application des articles 295 à 300 du Livre III du Code des Marchés Publics

OFFRE (à établir sur papier libre)

LOT N° :

FOURNISSEURS

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de (1)

Dont le siège social est

Faisant élection de domicile à LILLE et m'engageant à m'y faire représenter par un préposé (2)

Immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le n°

Et au Registre du Commerce sous le n°

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives particulières comportant 4 feuillets numérotés de 1 à 4 ainsi que de l'annexe n° 1 se rapportant au troisième lot en date du 14 Décembre 1981 et des documents qui sont mentionnés et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 251 - 2° du Code des Marchés Publics.

1°) m'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à assurer la fourniture des articles faisant l'objet du lot n° 1 moyennant un rabais de

(..... francs pour cent francs)
sur les prix toutes taxes comprises (T.V.A. un taux de) portés

2°) m'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à assurer la fourniture des articles faisant l'objet du lot n° (I) moyennant un rabais de (..... francs pour cent francs) sur les prix, toutes taxes comprises (T.V.A. au taux de) portés
..... (3)

(I) Compléter la mention par n° 2 ou 3

3°) j'adhère (ou je n'adhère pas) à un contrat de programme portant sur ladite prestation

4°) demande que la Ville de LILLE se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de

Sous le numéro

(4) - au Centre de chèques postaux de
- à la Banque
- au Trésor Public

5°) affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens, que ladite Société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 Avril 1952 (article 259 du Code des Marchés Publics).

Fait en un seul original à le
(lu et approuvé)

VILLE DE LILLE

Imputation budgétaire : les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au sous-chapitre 943-1 de la section de fonctionnement du budget des exercices considérés.

Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de LILLE.

Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles 192 et 360 du Code des Marchés Publics : M. le Maire de LILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A LILLE, le

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint Délégué,

- (1) Préciser l'intitulé complet de la Société
- (2) Cette indication ne concerne pas les entreprises ayant leur siège à LILLE
- (3) Mentionner la disposition se rapportant au lot soumissionné (article 5 du C.C.A.P.), le pourcentage ne comportant qu'une décimale
- (4) Utiliser une des trois mentions.

ANNEXE N° 1

TROISIEME LOT

BORDEREAU DE PRIX

Papiers dessin - Peintures - Matériel de peinture

Feutres et crayons

Brosse plate pour la gouache PAILLARD 310 - l'unité n° 7	3,25
n° 10	4,08
n° 13	4,95
n° 16	6,75

Carte forte pesant au minimum 250 g / m ² - format 50 × 65 cm feuilles assorties dans les teintes bleue, jaune, rose et verte - en paquet de 20 feuilles assorties sous bande	27,60
Cloisonné PAILLARD 119 - tube de 23 CC	7,10
Coffret de 6 flacons de 40 CC - couleurs assorties PAILLARD - réf. 1335/6.	59,15
Craie d'art PAILLARD 421/12 - l'étui de 12 craies assorties	22,35
Crayon à la cire APIS - 12 crayons assortis - étui carton PAILLARD 394/12	31,90
Crayon de couleur BAIGNOL et FARJON - la cocarde 622 - 11 teintes la boîte de 12 d'une même nuance	18,30
Crayon de couleur CARAN d'ACHE gras - 11 teintes - boîte de 12 d'une même nuance	23,50
Crayons noirs CARAN d'ACHE - réf. 0341.000 - la douzaine	20,50
Crayonpointe REYNOLDS dessin - pointe plastique - en boîte métal 20 couleurs assorties - réf. 93729	43,70
Crayonpointe REYNOLDS - pointe fine plastique - 4 tons - réf. 089 l'unité	1,42
Crayon feutre ONYX MARKER - 8 teintes - le marqueur réf. 1481	8,55
Crayon graphique noir GILBERT 33/1 et 33/2 - la douzaine	16,25
Petits crayons compas - réf. 120 - étui de 12	6,30
Crayon NEOCOLOR 7000/15 - la boîte de 15 assortie	53,60
Boîte NEOCOLOR II - aquarelle CARAN d'ACHE	55,00
Feutres à dessiner SCRIB PEBO - l'étui de 12 assortis réf. 143	51,65
Fluidine LEFRANC - BOURGEOIS - boîte de 6 flacons de 30 CC assortis réf. 1965	52,75
Gouache au doigt PAILLARD - réf. 9/6 - carton de 6 pots	108,50

Gouache en poudre PAILLARD 172 - 12 teintes - le flacon de 1 000 CC ..	43,00
Gouache détrempée universelle LEFRANC - BOURGEOIS en tubes géants 913 le tube	25,90
Gouache liquide PAILLARD 187 - 13 teintes - le flacon de 500 CC	31,10
Gouache indélébile PAILLARD - réf. 247 - le pot de 100 CC - 9 teintes	18,30
Médium - réf. 339 - le pot de 40 CC - PAILLARD	7,90
Pastels à l'huile créole PAILLARD 95/12 - les 12 assortis	12,50
Papier à dessin ARJOMARI blanc format 210 × 297 mm - AFNOR VII/I 120 g/m ² - le paquet clos de 500 feuilles	91,00
Papier à dessin CANSON Raisin n° 21102 - blanc format 50 × 65 cm 125 g/m ² - la main de 25 feuilles	30,00
Papier à dessin CANSON n° 22-102 - blanc 125 g/m ² - le rouleau 10 × 1,50 m	46,00
Papier dessin CANSON mi-teinte n° 25 raisin - format 50 × 65 cm velin pur chiffon pesant au minimum 160 g/m ² - main de 25 feuilles assorties - la main	83,00
Papier calque CANSON n° 11.103 - qualité supérieure - 50 à 55 g/m ² format 50 × 65 cm - la main de 25 feuilles sous bande	28,50
Papier KRAFT apprêté blanc - 100 × 65 cm - 72 g/m ² - le paquet de 250 feuilles	255,00
Pinceaux à colorier PAILLARD - l'unité n° 62/6	2,90
n° 62/10	3,65
n° 62/12	4,60
n° 62/14	5,30
n° 62/18	6,75
Rail PAILLARD n° 22 - garni de 7 godets assortis - l'unité	11,50
Rouleaux à peindre PAILLARD - 20 mm - les 12 - réf. 201/12	70,00
Vernis pour la gouache LEFRANC - BOURGEOIS 1874 - la double bombe	36,35
Gouache LEFRANC - BOURGEOIS - blanc - réf. 5255 - le tube n° 10	10,50
réf. 5257 - le tube n° 10	10,50

LA PEBEOSKRIB

Pochette 8 feutres assortis réf. 129	34,45
Recharge Skrib jerrican 22 ml - 12 couleurs assorties réf. 158	55,40
Cerne relief plombé - tube n° 10 - réf. 395 ..	11,30
Email vitrail boîte carton 10 flacons assortis 45 ml réf. 090	86,15
Sétacolor plus transparent boîte carton 10 flacons assortis 45 ml - réf. 075	86,15
Colorex flacon de 45 ml avec compte-gouttes toutes nuances - réf. 341	10,40
Solugouache + gouache liquide tous supports flacon 250 ml réf. 059	19,00
Solugouache + gouache liquide tous supports flacon 1 litre réf. 057	53,15

<u>Solugouache + gouache liquide tous supports</u>			
flacon 500 ml réf. 058	31,85
<u>Solucolor + gouache en poudre - pot</u>			
250 ml réf. 223	16,90
<u>Solucolor + gouache en poudre - pot</u>			
de 500 grs - réf. 206	27,15
<u>Solucolor + gouache en poudre - pot de</u>			
1 kg - réf. 207	43,30
<u>Vernis chrystral 239 - flacon de 250 ml</u>	22,65
<u>Transcouleurs</u>			
2060 - Toutes nuances flacon 30 ml	9,25
2061 - Assortiment 6 flacons 30 ml	55,50
2062 - Assortiment 12 flacons 30 ml	111,00
2065 - Feutres 6 nuances - la pièce	7,85
2066 - Pochette 6 feutres assortis	46,00
<u>Elbétex (LEFRANC-BOURGEOIS)</u>			
2080 - Toutes nuances flacon 50 ml	10,15
1 / 4 litre	29,85
2081 - Assortiment 6 flacons 50 ml	61,00
2082 - Assortiment 12 flacons 50 ml	122,00
2083 - Tjanting	23,60
2084 - Cire à dessiner 350 ml	20,35
2085 - Cire à craqueler 350 ml	20,35
2086 - Cadre bois 60 × 60 cm	68,45
2087 - Cadre bois 110 × 110 cm	118,40
2089 - Pipette plastique pour gutta	3,15
<u>Elbécolor poudre - pot de 1 kg -</u>			
Réf. 2402 LEFRANC BOURGEOIS	38,35
<u>Play jeux</u>			
Pinceaucolor - pochette de 12 - réf. × 8	40,00
Craies à l'huile - pochette de 8 bâtons de craie grasse réf. × 44	11,75
Fusain - réf. × 51 - la douzaine	35,05
<u>Pastels gras</u> - boîte de 12 - réf. × 55	19,20
<u>Pastels gras</u> - boîte de 26 - réf. × 56	37,30
<u>PINCEAUX</u>			
930 - Qualité fine			
- n° 2	2,10
- n° 4	2,20
- n° 6	2,30
- n° 8	2,75
- n° 10	3,15
- n° 12	3,35
- n° 14	4,90

	- n° 16	5,35
	- n° 18	6,40
	- n° 20	7,20
931 - Qualité supérieure	- n° 2	2,50
50% petit gris	- n° 4	2,75
	- n° 6	3,05
	- n° 8	3,30
	- n° 10	4,05
	- n° 12	4,60
	- n° 14	7,00
	- n° 16	8,30
	- n° 18	10,75
	- n° 20	12,75
932 - Extra-fins	- n° 2	3,40
100% petit gris	- n° 4	3,60
	- n° 6	4,00
	- n° 8	4,90
	- n° 10	6,30
	- n° 12	7,65
	- n° 14	10,00
	- n° 16	12,50
	- n° 18	15,15
	- n° 20	20,05
204 - Pinceaux lavis	- n° 1	19,95
	- n° 2	26,10
	- n° 3	29,75
	- n° 4	37,75
	- n° 5	44,95

PINCEAUX RAPHAEL

Série 355 - brosses plates	- n° 2	4,40
	- n° 4	4,45
	- n° 6	4,55
	- n° 8	4,65
	- n° 10	5,05
	- n° 12	5,48
	- n° 14	6,57
	- n° 16	7,95
	- n° 18	9,60
	- n° 20	11,25
Série 362 - brosses rondes	- n° 10	7,85
	- n° 12	8,68
	- n° 14	10,08
	- n° 16	11,45
	- n° 18	12,72
	- n° 20	16,82

Série 835 - poil fin extra viroles alu poli	- n° 2	4,04
	- n° 4	4,20
	- n° 6	4,53
	- n° 8	4,93
	- n° 10	6,02
	- n° 12	7,68
	- n° 14	10,32
	- n° 16	13,90
	- n° 18	17,95
	- n° 20	22,18
Rouleau à peindre 40 mm série 7000	9,04
Recharge rouleau 40 mm série 7005	4,90
TOTAL A REPORTER EN PAGE 3 AU RECAPITULATIF		

**N° 82 / 4.503 : Institut Médico-Educatif « LA ROSERAIE » -
Heures supplémentaires effectuées par le
personnel enseignant - Application des
nouveaux taux horaires -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 4519 du 17 Octobre 1981, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, sur la base des taux maxima fixés par les circulaires préfectorales des 12 Mai et 24 Juillet 1981, les heures supplémentaires d'enseignement et de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'Institut Médico-Educatif de la Ville de Lille.

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue à compter du 1^r Octobre 1981, ces taux maxima sont, ainsi que le précise la circulaire préfectorale du 26 Octobre 1981, portés à :

- Heures d'enseignement

Professeurs et Directeurs
de collèges d'enseignement
général

57,61 F

- Heures de surveillance

Professeurs et Directeurs
de collèges d'enseignement
général

34,56 F

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 14 Décembre 1981 et votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 1^r Février 1982, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux maxima autorisés au 1^r Octobre 1981.

Adopté

Voir compte rendu p. 47

**N° 82/4.504 : Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe » -
Ecole de plein air « Les P'tits Quinquis » -
Heures supplémentaires effectuées par le
personnel enseignant - Application des
nouveaux taux horaires - Avis -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/4518 du 17 Octobre 1981, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, sur la base des taux maxima fixés par les circulaires préfectorales des 12 Mai et 24 Juillet 1981, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école primaire de plein air « Désiré Verhaeghe » et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquis ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat prévue à compter du 1^r Octobre 1981, ces taux maxima sont, ainsi que le précise la circulaire préfectorale du 26 Octobre 1981, portés à :

- Instituteurs et Directeurs d'écoles élémentaires	31,42 F
- Professeurs et Directeurs de collèges d'enseignement général	34,56 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air, lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente et des Finances et des Travaux, réunies respectivement les 14 Décembre 1981 et 1^r Février 1982, de bien vouloir décider de l'application, avec effet au 1^r Octobre 1981, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté

Voir compte rendu p. 47

**N° 82/4.505 : Classes de neige, classes vertes -
Encadrement - Personnel enseignant -
Indemnité - Application des nouveaux taux.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/4521 du 17 Octobre 1981, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément au décret n° 81/655 du 5 Juin 1981 et sur la base fixée par la circulaire préfectorale du 18 Juin 1981 le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et classes vertes en limitant à 140% la partie variable du taux journalier.

Or, par circulaire du 12 Novembre 1981, Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1^r Novembre 1981 du taux de salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1^r Novembre 1981 s'établit comme suit :

- Avantages en nature :
 $10,13 \times 2 = 20,26$ F

- Indemnités forfaitaires pour sujétions spéciales : 10,00 F

- Partie variable :

$$\frac{17,76 \times 140}{100} = 24,86$$
 F

En accord avec vos Commissions de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente et des Finances et des Travaux, réunies respectivement les 14 Décembre 1981 et 1^r Février 1982, nous vous demandons :

- 1) - de décider de l'application, à compter du 1^r Novembre 1981, des nouveaux taux de rémunération ;
- 2) - de limiter à 140% la partie variable du taux journalier, fixant ainsi le montant de l'indemnité, soit 34,86 F, au 1^r Novembre 1981.

Adopté

Voir compte rendu p. 47

**N° 82/4.506 : Classes de neige, classes vertes -
Relèvement du taux journalier de la
participation demandée aux familles -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/4522 du 17 octobre 1981 et en accord avec vos Commissions de l'Enseignement et de la Formation Permanente et des Finances, le taux de la participation familiale aux dépenses de fonctionnement des classes de neige et classes vertes avait été fixé à 8,15 F. à compter du 1^r janvier 1982.

Or, le 3 décembre 1981, Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais nous a fait connaître que, compte tenu des dispositions de la circulaire préfectorale du 18 novembre 1981, il convenait de limiter l'augmentation des tarifs publics à 10%.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir fixer à 7,95 F. par jour le taux de la participation familiale aux dépenses de fonctionnement des classes de neige et classes vertes à compter du 1^r janvier 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 47

N° 82 / 4.507 : Proposition de mise en place d'une structure d'accueil pour l'insertion professionnelle et sociale des 16 - 18 ans - Décision de principe -

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des orientations du Gouvernement qui s'est donné comme objectif de changer, en 1982, les conditions d'entrée des Jeunes dans la vie professionnelle, une priorité sera donnée, dès la rentrée 1982, à l'insertion professionnelle et sociale des Jeunes de 16 à 18 ans qui ont quitté l'école sans avoir bénéficié d'une formation professionnelle et qui n'ont pu trouver un emploi.

La première phase de ce plan prévoit que le développement de l'accueil et de l'orientation des Jeunes soit assuré sous l'impulsion des municipalités.

Pour permettre la mise en place de ce plan, des centres locaux seront implantés à partir des institutions existantes (services municipaux, agences locales pour l'emploi, centres d'information et d'orientation de l'Education Nationale, associations locales), ayant pour mission d'accueillir, d'informer, de conseiller les Jeunes et de les orienter vers une filière de formation.

La ville de LILLE a toujours eu un rôle incitatrice en faveur de toutes les actions de formation permanente et dans le perspective de mieux promouvoir et de coordonner l'ensemble des actions C.F.A. Baggio et Valentine Labbé, cours de promotion sociale dispensés au Lycée Baggio, actions de formation et de perfectionnement des agents municipaux de Lille, vous avez décidé, par délibération du 19 Avril 1974 de créer l'Institut Lillois d'Education Permanente.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) émettre un avis de principe à la participation de la ville de Lille à la mise en place d'une structure d'accueil permettant l'insertion professionnelle et sociale des Jeunes de 16 à 18 ans ;
- b) nous autoriser, en temps opportun, à signer avec le Préfet de Région la convention qui déterminera les conditions de participation de l'Etat et de la Ville pour cette action.

Adopté

Voir compte rendu p. 47

**n° 82 / 5001 : Allocations municipales
aux travailleurs privés d'emploi
Critères d'attribution
Modification**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de vœux exprimés par la commission de l'action sociale, une étude a été entreprise en vue de modifier les critères d'attribution des allocations municipales aux travailleurs privés d'emploi.

Il convient, tout d'abord, de rappeler les conditions dans lesquelles sont actuellement versées ces allocations.

Les demandeurs impérativement inscrits à l'agence nationale pour l'emploi avec carte de pointage à jour doivent :

- être domicilié à Lille depuis trois mois au moins,
- justifier de 480 heures de travail dans l'année précédant l'inscription à l'ANPE,
- avoir des ressources inférieures à un barème fixé en fonction du SMIC selon le calcul ci-après :

$$\frac{\text{SMIC}_h \times 160 \text{ h de travail}}{2}$$

ajouter 50% du résultat par personne en plus.

Ces trois conditions étant remplies, les bénéficiaires sont classés en trois catégories :

- A - Travailleurs privés d'emploi bénéficiaires soit de l'allocation de fin de droit, soit des secours exceptionnels (87 au 30 juin 1981)
- B - Travailleurs privés d'emploi bénéficiaires de l'allocation de base (93 au 30 juin 1981),
- C - Travailleurs privés d'emploi ne bénéficiant d'aucune allocation (378 au 30 juin 1981).

Selon leur catégorie, les bénéficiaires perçoivent une allocation pouvant aller de 43 à 86 Francs, en fonction de la durée de leur période de chômage.

Le principe adopté par la commission de l'action sociale est de mettre fin à tout cumul, ce qui éliminerait de la liste de nos bénéficiaires les travailleurs privés d'emploi percevant l'une quelconque des allocations versées par l'ASSEDIC et l'aide départementale, soit les catégories A et B.

Notre commission de l'action sociale, au cours de sa réunion du 10 décembre 1981 a proposé de porter tous nos efforts sur les travailleurs privés d'emploi ne bénéficiant d'aucune allocation, et ce, dans les formes ci-après :

Les trois conditions de base étant maintenues, à l'exception du délai de résidence à Lille qui serait porté à un an,

- versement d'une allocation de 10 Francs par jour.

Par ailleurs, elle souhaite instituer deux nouvelles catégories de bénéficiaires, à savoir :

- les jeunes à partir de 16 ans qui ne relèvent d'aucune aide légale,

- les femmes seules brutalement privées de leur soutien qui s'inscrivent à l'ANPE et ne peuvent bénéficier d'autres allocations.

Ces catégories seraient dispensées de fournir la preuve de 480 heures de travail.

Ces personnes pourraient obtenir 10 Francs par jour pendant un an au maximum.

Ces formules étant réétudiées par la commission dans un an, en fonction des résultats des réformes intervenues sur les plans départemental et national.

En accord avec la commission des finances réunie le 14 décembre 1981 nous vous demandons d'adopter ces propositions.

*Adopté
Voir compte rendu p. 48*

**N° 82/6.001 : Equipements publics communaux aménagés
dans la Résidence « La Filature »
Bail accordé à la Ville par l'Office
Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des équipements publics communaux étant inclus dans ce programme, nous avons décidé, par délibération n° 79/6080 du 22 novembre 1979, d'en confier la maîtrise d'ouvrage à l'Office d'H.L.M.

Il s'agit des équipements suivants :

- une salle polyvalente	: 375 m ²
- une église	: 470 m ²
- une bibliothèque ou foyer au rez-de-chaussée	: 165 m ²
- une bibliothèque au rez-de-chaussée	: 949 m ²
- une bibliothèque au 1 ^r étage	: 176 m ²
- des locaux non encore affectés	: 728 m ²

Il convient à présent de régulariser la location de ces équipements au profit de la Ville.

L'Office Public d'H.L.M. accepte de les louer à la Ville à compter du 1^r novembre 1981 par un bail qui se terminera en même temps que le bail à construction soit le 31 mai 2048.

La Ville versera à l'Office d'H.L.M. une redevance annuelle calculée sur le prix de revient définitif des lieux loués et qui subira chaque année la variation du coût de la construction. Elle supportera également toutes les contributions et charges afférents à ces locaux.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 27 janvier 1982, nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à signer le bail à intervenir, sur les bases arrêtées ci-avant ;
- 2) de décider l'inscription des crédits nécessaires au règlement des loyers et charges de la Ville dans le cadre du budget de 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 44

**N° 82/6.002 : Aménagement de locaux scolaires
dans un immeuble construit par
l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L.
rue de la Halloterie à Lille
Convention de maîtrise d'ouvrage**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous cédonons à l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. un terrain situé rue de la Halloterie, cadastré sous les numéros 208 de la section KS, pour une superficie de 3249 m², en vue de la construction d'une résidence de 64 logements.

Ce terrain est contigu à l'Ecole Gutenberg dont l'extension devait être envisagée et il est apparu intéressant d'aménager ces locaux scolaires au rez-de-chaussée de l'immeuble H.L.M.

Ces locaux qui occuperont une superficie H.O. de 303 m² serviront notamment à aménager deux salles avec dortoir.

Il convient de passer avec l'Office d'H.L.M. une convention lui confiant la maîtrise d'ouvrage, reprenant pour l'essentiel les clauses suivantes :

- 1°) l'Office d'H.L.M. réalisera la maîtrise d'ouvrage, le gros œuvre des locaux, établira le planning des travaux et choisira, en accord, avec la Ville, les techniciens dont l'intervention se révélerait nécessaire.
- 2°) la convention prendra effet à sa date d'approbation par l'Autorité de Tutelle et se poursuivra jusqu'à la mise à disposition de la Ville de l'ouvrage aménagé pour son compte.
- 3°) la Ville répondra aux appels de fonds correspondant à cet ouvrage. Elle procèdera à ses frais à l'aménagement intérieur des locaux.
- 4°) les prix figurant au tableau annexé à la convention ont été établis en avril 1981 soit 750 000 F T.T.C. Ils seront révisables dans les conditions fixées aux cahiers des prescriptions spéciales relatifs aux marchés passés entre l'Office et les entreprises chargées de la construction de l'ensemble immobilier rue de la Halloterie. La Ville supportera également une quote-part des frais généraux de l'Office afférents à l'opération.

Nous vous demandons :

- 1) de nous autoriser à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ;

- 2) de décider l'inscription des crédits nécessaires au règlement de la charge de la Ville dans le cadre du budget de 1982.

*Adopté
Voir compte rendu p. 44*

**N° 82/6.003 : Terrain communal rue de Londres à Lille
Bail à construction au profit de l'Office
public d'H.L.M. de la Communauté
urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un vaste terrain situé entre la rue de Londres et le Boulevard Périmétrique Sud sur lequel a notamment été aménagé un important complexe sportif.

Une petite partie de ce terrain, inutilisée, intéresse l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. pour y construire quatre maisons individuelles.

Ce terrain, qui a fait l'objet d'un document d'arpentage, est à présent repris au cadastre, section EL sous les numéros 299 et 300 pour une superficie totale de 1 484 m².

La Ville, désirant conserver son patrimoine, a décidé d'accorder la location de ces parcelles à l'Office d'H.L.M. au moyen d'un bail à construction.

Pour l'essentiel, le contrat prévoira les clauses suivantes :

- 1) l'Office d'H.L.M. prendra possession de la propriété communale dans l'état où elle se trouve ;
- 2) le bail sera passé pour une durée de 70 ans à compter de la date de sa signature ;
- 3) l'Office s'engagera à réaliser, le programme immobilier prévu dans un délai de 48 mois ;
- 4) il assurera pendant toute la durée du bail, à ses frais, l'entretien incomitant au propriétaire des constructions et des aménagements s'y rattachant ;
- 5) à l'expiration du contrat par arrivée à son terme, la Ville deviendra propriétaire de la totalité des constructions à moins qu'elle n'exige la restitution du terrain nu ;
- 6) l'Office paiera à la Ville en un seul versement une somme de 182.000 F à titre de loyer pour toute la durée du bail ;
- 7) au cas où, ultérieurement, interviendraient de nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux baux à construction, un avenant rendrait le contrat passé conforme à celles-ci.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 27 janvier 1982, nous vous demandons :

- de nous autoriser à conclure le bail à construire ci-annexé ;
- de décider l'admission en recette du loyer dont le montant sera comptabilisé au chapitre 965-0 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté

Voir compte rendu p. 44

TERRAIN SITUÉ A LILLE
RUE DE LONDRES
BAIL A CONSTRUCTION

Entre :

1) La Ville de Lille,

Ci-après dénommée « Le Bailleur »

2) L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, qui a son siège à l'Hôtel de Ville de Lille et ses bureaux 108, avenue du Peuple Belge à Lille, a été créé en vertu d'un décret du 14 décembre 1921, admis à la compétence étendue par arrêté du 15 juillet 1965 et transformé par un décret du 30 mai 1968 ayant substitué cette nouvelle dénomination à celle de « Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille ».

Ci-après dénommé « Le Preneur »

PRESENCE - REPRESENTATION

- 1) La Ville de Lille est ici représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant, en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° _____ du _____ qui sera soumise, en même temps que le présent bail à l'approbation de l'autorité de tutelle ;
- 2) L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, est ici représenté par : Monsieur Emile DECHIROT, agissant en qualité de Vice-Président.

Ici présent, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent bail en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration dudit Office, n° _____ en date du _____

Lesquels, ès qualités, préalablement audit bail, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le Bailleur est propriétaire d'un terrain situé à Lille, rue de Londres, qui sera plus amplement désigné ci-après. Ce terrain a la vocation d'être bâti. Ne désirant pas l'aliéner, le bailleur a proposé au preneur, de lui en concéder la jouissance exclusive, pour une période de longue durée, à charge pour le preneur d'y édifier ou faire édifier quatre logements individuels.

Cela exposé, il est passé la présente convention.

BAIL A CONSTRUCTION

Le bailleur, par le présent, donne à bail à construction, sous les conditions suspensives ci-après, au preneur, qui accepte, le bien dont la désignation suit :

Chapitre 1 : Désignation du terrain

Le terrain, objet de la présente est situé à Lille, rue de Londres, en bordure de l'ancien Chemin du Bazinghien ; il est repris au cadastre section EL sous les numéros 299 et 300, pour une superficie totale de 1 484 m².

Il est délimité en rouge au plan parcellaire qui constitue l'annexe unique du présent bail.

Chapitre 2 : Origine de propriété

Ce terrain faisait partie d'une plus grande parcelle, acquise par la Ville de la Société « J. THIRIEZ Père et Fils et CARTIER BRESSON » aux termes d'un acte passé devant Me DELEPLANQUE, notaire à Lille, les 6 et 13 décembre 1963, publié au 1^r bureau des Hypothèques de Lille le 24 décembre 1963, vol. 3734 n° 29.

Chapitre 3 : Etat du terrain, urbanisme, construction et servitudes**Article 3.1 : Etat du terrain - Servitudes**

Le bailleur remettra au preneur qui l'accepte le terrain présentement loué, dans son état actuel. Le preneur s'engage à n'exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sol ou du sous-sol ou des vices même cachés.

Article 3.2 : Jouissance et occupation du terrain

Le terrain, objet des présentes est libre de toute location ou occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit. Le preneur a obtenu la jouissance du terrain loué par autorisation de la Ville de Lille à compter du 24 octobre 1980.

Article 3.3 : Respect des règlements et cahier des charges

Le preneur s'engage à se conformer au respect des règlements d'urbanisme et en particulier du plan d'occupation des sols, le bailleur ne pouvant aucunement être inquiété à ce sujet.

Chapitre 4 : Durée du bail

Le présent bail à construction est consenti et accepté pour une durée de soixante dix ans (70 ans) à compter de la date de sa signature.

En aucun cas, la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Chapitre 5 : Conditions de réalisation et d'entretien des constructions

Le présent bail est consenti et accepté sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les parties s'obligent chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

Article 5.1 : Engagement de construire

Le preneur s'oblige à édifier ou faire édifier, à ses frais, sur le terrain présentement loué, quatre logements individuels.

Si, pour des raisons d'ordre économique (modification du marché, impossibilité de respecter les prix plafonds) il était décidé d'un commun accord entre le bailleur et le preneur de changer de financement (statut) ou de forme, et que le preneur ait la possibilité d'affecter à cette opération les crédits correspondants au nouveau statut, le loyer foncier applicable serait modifié en conséquence.

Le preneur conservera la propriété des constructions pendant la durée du présent bail, celles-ci ne devenant la propriété du bailleur qu'à la cessation du bail à construction, à moins qu'il ne requiert leur démolition.

Article 5.2 : Délais de réalisation

Le preneur s'oblige à réaliser la totalité des constructions et des aménagements formant le programme immobilier prévu sur le terrain, objet du présent bail à construction, dans le délai de 48 mois à compter de la date d'effet du présent bail.

Les clauses résolutoires, objet du chapitre 8 ci-après, seront applicables de plein droit en cas de non respect de ces délais ce que le preneur accepte formellement.

Les travaux devront être poursuivis de façon continue sans aucune interruption, sauf cependant pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait des entrepreneurs qui en seront chargés, telles qu'intempéries ou grève d'une durée supérieure à une semaine et d'une ampleur telle qu'elle ne permette pas la poursuite normale des travaux dûment constatées par voie d'huissier.

Dans ce cas, l'époque prévue pour l'achèvement sera différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'évènement considéré aura mis obstacle à la poursuite des travaux.

Il en serait de même en cas de liquidation de biens de l'entreprise générale qui sera chargée d'effectuer les travaux ou, dans le cas de marchés séparés, de l'une des entreprises dont l'arrêt d'activité entraîne la cessation des travaux des autres

corps d'état. Le délai serait alors prorogé d'un temps égal à celui qui sera écoulé entre la date, dûment constatée par acte d'huissier, de la cessation d'activité sur le chantier et celle à laquelle l'entreprise qui serait substituée à la précédente en reprendrait effectivement possession.

Toutefois, ce délai ne pourra, en aucun cas, excéder quatre mois.

Chapitre 6 : Construction et acquisition de droits réels et personnels et ruine des constructions

Article 6.1 : Servitudes et droits réels

Le preneur pourra consentir, conformément à la loi, les servitudes passives, indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail, toutes autres servitudes ne pourront être conférées qu'avec le consentement du bailleur.

Le bailleur donne également tous pouvoirs au preneur à l'effet d'acquérir si nécessaire, les servitudes, droits de vue et droits de passage, ainsi que toutes servitudes de cour commune, nécessaires à la réalisation des constructions prévues au bail. Par ailleurs, le preneur jouira des servitudes actives existantes et subira les servitudes passives grevant le terrain ; ainsi tous les accès, voies et espaces verts seront grevés d'une servitude d'usage public.

Le preneur devra rendre compte au bailleur, dans un délai maximum de six mois, de toutes les servitudes et droits qu'il aura acquis pour la bonne résolution des constructions.

Article 6.2 : Extinction des droits réels et personnels

A l'expiration du bail :

- 1) par arrivée du terme, toutes les servitudes autres que celles indispensables à la réalisation des constructions prévues et celles à la constitution desquelles le bailleur aurait consenti s'éteindront de plein droit.
- 2) par résiliation amiable ou judiciaire, les priviléges ou hypothèques, visés au premier alinéa et inscrits suivant le cas, avant la publication de l'acte ou de la convention la constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

Article 6.3 : Entretien des constructions

Le preneur sera tenu de gérer le patrimoine ainsi constitué en bon père de famille et devra, en particulier, assurer l'entretien des constructions, des aménagements extérieurs, des parties communes et des équipements restant à sa charge. Il lui appartiendra de faire en sorte que cet entretien assure la maintenance de la qualité architecturale de l'ensemble.

Le preneur, dans des rapports avec le bailleur, sera seul responsable de cet entretien.

Article 6.4 : Ruine des constructions

Si les constructions périssent partiellement ou en totalité par cas fortuit ou force majeure, s'agissant :

a) de constructions partiellement détruites

Si les immeubles sont détruits à moins de 50%, le preneur sera tenu de les reconstruire à l'identique dans un délai de deux ans, sauf accord contraire obtenu du bailleur.

b) de constructions entièrement détruites

Le preneur pourra, si la qualité architectural de l'ensemble immobilier ne doit pas être détériorée par cette suppression, soit les reconstruire, soit démolir les vestiges des immeubles sinistrés et de les remplacer par des espaces verts ou tout autre aménagement dont les parties conviendraient. Un avenant interviendrait alors pour concrétiser ce nouvel état de choses.

Dans le cas d'un immeuble entièrement détruit, le preneur devra faire part de son intention au bailleur dans le délai d'un an à compter du sinistre.

De plus, si pendant la durée du bail les constructions sont détruites par cas fortuit ou de force majeure, la résiliation pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie, être prononcée par décision judiciaire qui statuera sur les indemnités qui pourraient être dues.

Article 6.5 : Documents à remettre au bailleur ou au preneur

Le preneur devra remettre gratuitement au bailleur, au fur et à mesure de la réalisation des travaux de V.R.D. pour les canalisations et en fin de chantier pour les logements les plans nécessaires à son information.

Chapitre 7 : Gestion des Immeubles

Article 7.1 : Cession et apport en société

Le preneur pourra céder tout ou partie de ses droits ou les apporter en Société à des tiers agréés par le bailleur, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 7.2 : Location des constructions et expiration du bail

Le preneur pourra louer sans autorisation du bailleur les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail. En conséquence, à l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants-cause prendront fin de plein droit.

Le preneur s'oppose à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir le bailleur de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable.

En fin de bail, les logements seront rendus libres de tous occupants, sauf dispositions légales ou réglementaires d'ordre public contraires. Notamment, le preneur ne sera pas tenu de reloger les occupants des logements ni de leur verser une indemnité d'éviction dans le cas où le droit au maintien dans les lieux leur serait reconnu.

Les baux des derniers occupants seront remis au bailleur. Afin de permettre au preneur de prendre les dispositions nécessaires, le bailleur devra faire connaître ses intentions audit preneur cinq ans avant l'expiration du bail :

- soit qu'il reprenne les logements pour les détruire en vue d'une rénovation du quartier ;
- soit qu'il reprenne les locaux en l'état en vue de reconduire les baux ;
- soit qu'il passe une nouvelle convention pour une durée et avec des conditions à déterminer d'un commun accord ; dans ce cas, le preneur bénéficiera du droit de préférence.

Article 7.3 : Impôts et taxes

Le preneur acquittera pendant toute la durée du bail et à partir du 1^r janvier de l'année qui suit sa signature, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, auxquels le terrain loué et les constructions qui y seront édifiées peuvent et pourront être assujettis, même ceux qui, de droit, sont ou seront à la charge du bailleur. Les rôles émis au nom du bailleur seront pris en charge par le preneur, sous forme de remboursement au bailleur.

Article 7.4 : Assurances

Le preneur sera tenu de souscrire les assurances nécessaires, de façon à ce qu'aucun recours d'aucune sorte ne puisse être engagé à l'encontre du bailleur. Il devra en justifier au bailleur à toute réquisition.

Le preneur devra, en particulier, se prémunir contre le risque, en cas de ruine des constructions, d'avoir l'obligation de les reconstruire en application de l'article 6-4 du présent bail.

Article 7.5 : Solidarité et indivisibilité

Pendant le cours du bail, il y aura pour l'exécution des engagements résultant du présent bail, solidarité et indivisibilité entre le preneur et ses ayants-cause ; ils supporteront les frais de toutes les significations à leur faire.

Chapitre 8 : Clauses résolutoires du bail et expiration du bail

Article 8.1 : Clauses résolutoires

Le présent bail pourra être dénoncé par le bailleur six mois après un simple commandement ou mise en demeure d'exécuter, resté infructueux, par simple lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 cas limitatifs suivants :

- a) si le preneur modifiait, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du bailleur, le programme immobilier lié à la location du terrain et défini à l'article 5-1 du chapitre 5 ci-dessus, quant au nombre, à la forme et au statut des logements de l'ensemble immobilier projeté.
- b) si le délai global prévu à l'article 5-2 n'a pas été respecté,
- c) en cas de non paiement du prix du loyer dans le délai prévu au chapitre 9.

Le bailleur indemnisera le preneur défaillant de la plus-value acquise par les logements du fait des constructions réalisées. D'un commun accord, cette plus-value sera déterminée par M. le Directeur des Domaines du Département du Nord, expert choisi dès à présent, les parties renonçant expressément à faire appel de sa décision.

La résiliation du bail ne sera toutefois effective que si les sommes qui doivent être restituées au preneur, en vertu des paragraphes qui précédent, ont été effectivement payées au preneur dans le délai d'un an après la résiliation du bail.

Le preneur gardera la disposition des logements jusqu'au paiement intégral des sommes indiquées ci-dessus par le bailleur.

Article 8.2 : Résiliation

A l'exception des trois cas énumérés ci-dessus, le bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés au titre des H.L.M.

Dans le cas de résiliation à l'issue de cette période, les immeubles deviendront la propriété du bailleur qui devra alors en acquitter le prix aux conditions fixées par l'Administration des Domaines.

Article 8.3 : Propriété des constructions édifiées par le preneur

Les locaux, logements et aménagements effectués par le preneur deviendront de plein droit la propriété du bailleur à l'expiration du bail par arrivée à son terme, même en cas de résiliation amiable ou judiciaire sous réserve de la clause de nullité de résiliation mentionnée ci-dessus, à moins que la Ville ne décide, un an à l'avance, de faire démolir cet ensemble immobilier s'il ne répond plus aux besoins manifestes à l'époque de l'expiration du bail. Les frais de démolition, nivellement et nettoyement du terrain seraient alors à la charge du preneur.

Chapitre 9 : Loyer et conditions de paiement

Le bail est consenti moyennant un loyer de cent quatre vingt deux mille francs (182.000 F) fixé pour toute la durée de la location et payable en une seule fois à la Caisse de M. le Trésorier principal de Lille-Municipale dans le mois qui suivra la remise au preneur d'une expédition du bail publiée au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille.

Chapitre 10 : Droit préférentiel d'achat

Si durant le présent bail, le bailleur décidait de vendre l'ensemble immobilier, il devrait accorder au preneur un droit préférentiel d'achat.

Le bailleur s'engage à notifier par lettre recommandée son intention de vendre au preneur qui devra faire connaître sa décision dans un délai de trois mois, le défaut de réponse équivalent à un refus d'acheter l'immeuble, objet du bail.

En cas d'accord sur la cession au profit du preneur, le prix de vente sera fixé par la Direction des Services fiscaux (Domaines).

Chapitre 11 : Déclarations pour l'enregistrement

En vertu de l'article 743 du Code général des Impôts, la taxe de publicité foncière n'est pas applicable au présent bail.

Les droits de timbre et d'enregistrement, ainsi que le droit au bail, qui devraient du fait de ce contrat, être payés par le bailleur, seront remboursés à celui-ci par le preneur.

Chapitre 12 : Publicité foncière

Le présent bail sera enregistré et publié aux Hypothèques, aux frais du preneur.

Chapitre 13 : Election de domicile

Les parties élisent domicile en l'Hôtel de Ville de Lille.

Chapitre 14 : Juridiction compétente

En cas de litige entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal de Grande Instance de Lille.

Chapitre 15 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires de la présente et de ses suites seront à la charge du preneur, qui s'y oblige expressément.

Fait à Lille, le

Le Bailleur,

Pierre MAUROY
Maire de Lille,

Le Preneur,

Emile DECHIROT
Vice-Président de l'Office public
d'H.L.M. de la C.U.D.L.R.T.,

N° 82/6.004 : Immeuble communal
25, rue de la Barre à Lille
Bail emphytéotique au profit de l'Office
public d'H.L.M. de la Communauté urbaine
de Lille-Roubaix-Tourcoing

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a acquis à titre de réserve foncière un ensemble immobilier situé 25, rue de la Barre et s'étendant jusqu'à la cour du Mulet, rue des Bouchers qui appartenait aux Etablissements CATRY.

La partie front à la rue de la Barre comportant une entrée particulière et quatre étages à usage d'habitation intéressé l'Office public d'H.L.M. de la C.U.D.L. pour y réaliser une opération de réhabilitation.

Ne désirant pas aliéner une partie de sa propriété, la Ville préfère en consentir la location à l'Office d'H.L.M. au moyen d'un bail emphytéotique comportant, pour l'essentiel, les clauses suivantes :

- l'Office d'H.L.M. prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve et réalisera dans le délai de 48 mois un programme de quatre logements ;
- durant toute la durée du bail, le preneur assumera toutes les charges et obligations incombant normalement au propriétaire ;
- le bail est consenti pour une durée de 40 ans à compter du jour de sa signature et moyennant un loyer de 7.500 F par an ;
- à l'expiration du bail, les constructions, les améliorations et aménagements réalisés par le preneur reviendront à la Ville sans versement d'aucune indemnité.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 27 janvier 1982, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer le bail emphytéotique ci-annexé ;
- de décider l'admission en recette du loyer au chapitre 965-2 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté
Voir compte rendu p. 44

IMMEUBLE COMMUNAL 25, RUE DE LA BARRE A LILLE
BAIL EMPHYTEOTIQUE

Entre :

1) La Ville de Lille,

Ci-après dénommée « Le Bailleur »

- 2) L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, qui a son siège à l'Hôtel de Ville de Lille et ses bureaux 108, avenue du Peuple Belge à Lille, a été créé en vertu d'un décret du 14 décembre 1921, admis à la compétence étendue par arrêté du 15 juillet 1965 et transformé par un décret du 30 mai 1968 ayant substitué cette nouvelle dénomination à celle de « Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille ».

Ci-après dénommé « Le Preneur »

PRESENCE - REPRESENTATION

- 1) La Ville de Lille est ici représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant, en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° _____ du _____ qui sera soumise, en même temps que le présent bail à l'approbation de l'autorité de tutelle ;
- 2) L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, est ici représenté par : Monsieur Emile DECHIROT, agissant en qualité de Vice-Président.

Ici présent, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent bail en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration dudit Office n° _____ en date du _____

Lesquels, ès qualités, préalablement audit bail, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lille rue de la Barre et s'étendant jusqu'à la rue des Bouchers et la cour du Mulet.

La partie de cet ensemble, qui était à usage d'habitation, située front à la rue de la Barre intéresse l'Office d'H.L.M. de la C.U.D.L. pour y réaliser une opération de réhabilitation.

Ne désirant pas morceler sa propriété, la Ville a préféré louer ce corps de bâtiment à l'Office d'H.L.M. au moyen d'un bail emphytéotique.

Cela exposé, il est passé la présente convention :

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur Pierre MAUROY, ès qualités, donne à bail emphytéotique au preneur, qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

DESIGNATION

L'immeuble, objet du présent bail, est un corps de bâtiment comportant quatre étages, situé à Lille, front à la rue de la Barre, n° 25, faisant partie d'un ensemble immobilier plus important, acquis par la Ville des Etablissements CATRY.

Son emprise au sol qui a fait l'objet d'une division cadastrale, est à présent repris au cadastre section KW n° 211 pour une contenance de 30 m².

Le rez-de-chaussée constitue le hall d'entrée.

Les quatre étages, qui sont édifiés sur une partie de la parcelle n° 212, appartenant à la Ville, sont occupés chacun par un logement de type II pour une superficie de 65 m².

A cet égard, les parties se dispensent de plus de détail, le preneur déclarant connaître parfaitement l'immeuble qui lui est loué.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble, objet du présent bail, fait partie d'un ensemble immobilier plus important, acquis par la Ville de la Société « Etablissements Victor CATRY et Cie » suivant acte passé devant Me DECOCK, notaire à Lille, le 21 novembre 1975, publié au 1^r bureau des Hypothèques de Lille le 8 décembre 1975, vol. 1845 n° 14.

CONDITIONS

Le présent bail est consenti sous les conditions ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après que le preneur s'engage à respecter :

- 1 - Le preneur prendra le bâtiment qui lui est loué dans l'état où il se trouve sans pouvoir exercer contre le bailleur aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2 - Le preneur procèdera à la réhabilitation dudit immeuble et y aménagera quatre logements dans le délai de 48 mois à compter de la date d'effet du bail.
- 3 - Le preneur se comportera comme propriétaire de l'immeuble qui lui est loué, durant toute la durée du bail.

Il supportera tous les impôts, charges et servitudes auxquels le propriétaire d'un bâtiment et ordinairement assujetti.

Il maintiendra l'immeuble en bon état d'entretien.

- 4 - Le preneur s'opposera à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir le bailleur de tout ce qui pourrait avoir lieu, sous peine d'en demeurer garant et responsable.
- 5 - Le preneur pourra donner en location les logements qu'il aura aménagés dans l'immeuble étant entendu que les locataires ne pourront avoir un droit plus étendu que celui du preneur à l'égard du bailleur.

DUREE - RESILIATION

Le présent bail est consenti pour une durée de quarante ans à compter du jour de sa signature.

Il ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés par le preneur pour la réalisation du programme immobilier prévu. Dans le cas de résiliation à l'issue de cette période, l'immeuble redeviendra la propriété du bailleur qui devra alors en acquitter le prix aux conditions fixées par l'administration des Domaines.

A l'expiration du bail, le preneur devra abandonner au bailleur toutes les constructions et améliorations qu'il aura faites sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

LOYER

Le présent bail est consenti moyennant un loyer de 7.500 F par an.

REVISION DU LOYER

Le loyer sera révisé tous les dix ans, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., l'indice initial étant 652 du 3^e trimestre 1981.

DROIT PREFERENTIEL D'ACHAT

Si le bailleur envisage de vendre la propriété faisant l'objet du présent bail, il s'engage à donner la priorité d'achat au preneur au prix qui serait fixé par l'Administration des Domaines.

PUBLICATION HYPOTHECAIRE

Si le preneur l'estime nécessaire, le présent bail sera publié à ses frais au 1^r bureau des Hypothèques de Lille.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires qui pourraient résulter du présent bail seraient supportés par le preneur.

Fait et passé à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Vice-Président
de l'Office d'H.L.M.,

Pierre MAUROY

E. DECHIROT

N° 82/6.005 : Terrain communal sis à Lille,
12 à 20 bis, rue de la Halloterie
Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est devenue propriétaire par acte administratif en date du 20 décembre 1978 d'un ensemble immobilier sis à Lille 12 à 20 bis rue de la Halloterie

et 39-41, rue de la Barre repris au cadastre sous les n° 81 et 82 de la section KS pour une superficie de 4.038 m².

Par votre délibération n° 81 / 6082 du 17 octobre 1981, vous avez décidé la vente à la S.C.I. des Madelonnettes de la partie front à rue de la Barre de cette propriété, reprise d'après document d'arpentage de Monsieur MARCHE, géomètre-expert, sous le n° 207 de la section KS pour 682 m².

La vente de ce terrain s'effectuerait en vue de la construction de logements sociaux. Les Services fiscaux ont fixé à 1.342.400 F la valeur vénale dudit terrain, lequel prix a été accepté par l'Office.

Eu égard à l'intérêt que représente l'accroissement des possibilités de logement dans ce quartier du Vieux Lille, et en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 27 janvier 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille du terrain communal sis à Lille, 12 à 20 bis, rue de la Halloterie, repris d'après document d'arpentage sous les n° 208 et 82 de la section KS, au prix de 1.342.400 F estimé par les Services fiscaux,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir,
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 sous l'intitulé : « Ventes de terrains - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 44

**N° 82 / 6.006 : Immeubles communaux sis à Lille,
7, rue à Claque et 8 bis, rue des Bonnes Rappes
Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a acquis en 1975 deux immeubles sis à Lille, 8 bis, rue des Bonnes Rappes et 7, rue à Claque, repris au cadastre sous les n° 88 et 66 de la section KY pour des superficies respectives de 63 et 45 m².

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille dans le cadre de son opération Célestines-Pénitentes a sollicité l'acquisition de ces deux immeubles en vue de la construction de logements sociaux.

Les Services fiscaux ont estimé à 24.200 F et 17.000 F la valeur vénale respective de ces deux biens, lesquels prix ont été acceptés par l'Office.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie les 21 septembre 1981 et 27 janvier 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille des propriétés sus-désignées au prix global de 41.200 F,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir,
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 44

**N° 82 / 6007 : Immeuble communal 92, rue Abélard
Cession aux Etablissements TAMPLEU-FRERES**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Etablissements TAMPLEU-FRERES, vieille affaire centenaire de la place de Lille, ont vendu leur immeuble de la rue de Douai mais souhaitent maintenir leur implantation dans la Ville.

Or, la Ville de Lille est propriétaire d'un bâtiment à usage industriel qui est actuellement libre d'occupation : il s'agit du n° 92-96, rue Abélard, d'une superficie totale de 1365 m² (section DH - 300, 307 et 308).

Les Etablissements TAMPLEU ont fait connaître leur intérêt pour occuper ce bâtiment et leur accord sur les conditions d'une cession.

L'activité implantée serait celle exercée précédemment rue de Douai, à savoir : négoce en gros d'outillage et d'appareils pour l'industrie, et occuperait 25 personnes.

En accord avec les Commissions des Affaires Economiques, et de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui se sont respectivement réunies les 28 septembre 1981 et 27 janvier 1982, nous vous proposons la cession de cette propriété communale aux Etablissements TAMPLEU aux conditions suivantes :

- 1 - Prix de vente global : 400.000,00 F
(avis favorable des Domaines)
- 2 - Paiement d'un acompte dès la signature de l'acte au début de l'année 1982 et versement du solde sur l'année budgétaire par tranches égales.

Adopté

Voir compte rendu p. 44

N° 82/6008 : Eglise Saint-Vincent-de-Paul
Désaffection

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville envisage de transférer dans les locaux de l'ancienne usine Le Blan sise 134, rue de Douai à Lille, l'église Saint-Vincent-de-Paul située place Déliot, dont la démolition est prévue.

Bien que l'ensemble de l'édifice appartienne à la Ville, la réalisation de ce projet nécessite au préalable la désaffection des locaux concernés, conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 1905, modifiée par décret du 17 mars 1970.

Celle-ci est prononcée par arrêté préfectoral au vu d'une délibération du Conseil Municipal et de l'accord écrit de l'Autorité ecclésiastique, affectataire du bâtiment.

Par lettre du 4 janvier 1982, l'Association diocésaine de Lille a fait connaître son adhésion à ce projet, en souhaitant toutefois que les travaux de démolition ne commencent pas avant l'entrée de la communauté chrétienne locale dans la nouvelle église.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 27 janvier 1982, nous vous demandons de décider du principe de la désaffection de l'Eglise Saint-Vincent-de-Paul.

*Adopté
Voir compte rendu p. 44*

N° 82/6.009 : Foire de Pâques 1981
Occupation de la partie non
affermée du Champ de Mars
Règlement de la redevance

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité Militaire a autorisé la Ville à occuper, du 20 mars au 28 avril 1981, la partie non affermée du Champ de Mars en vue de l'installation de la Foire d'attractions de Pâques.

La Direction des Services Fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 1.620 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de la soumission. Elle serait majorée en cas de retard, d'intérêts au taux de 8% l'an.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 27 janvier 1982, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31 du budget de 1981 sous l'intitulé « Fêtes et cérémonies ».

Adopté

Voir compte rendu p. 44

N° 82/6.010 : Saint-Nicolas 1981
Monôme des étudiants
Indemnisation de victime

MESDAMES, MESSIEURS,

Malgré les dispositions de notre arrêté n° 2/25.627 du 2 décembre 1981, quelques incidents sont intervenus lors du monôme des étudiants organisé à l'occasion de la Saint-Nicolas 1981.

M. Vandenberghe Georges, domicilié 74, boulevard de Strasbourg à Lille, a demandé le remboursement, s'élevant à 96,00 F, de frais de nettoyage de vêtements tâchés de farine.

L'intéressé a fourni les justifications nécessaires.

Les auteurs des dommages n'ont pas été identifiés.

Aux termes de l'article L 133-1 du Code des Communes, celles-ci sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers des personnes, soit contre les propriétés publiques ou privées.

Mais, conformément à l'article L 133-4 du même Code, l'Etat prend à sa charge la totalité des sommes ainsi réglées lorsque, comme c'est le cas à Lille, la commune n'a pas la disposition de la police locale, ni de la force armée.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques et celle des Finances, qui se sont respectivement réunies les 27 janvier 1982 et 1^{er} février 1982, nous vous demandons :

- 1) de décider le règlement des dommages subis par l'intéressé,
- 2) de solliciter de l'Etat, le remboursement de cette somme,
- 3) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 699 du budget 1982, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles »,
- 4) d'admettre en recette la participation de l'Etat qui sera comptabilisée au chapitre 970, article 737-09 sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres participations de l'Etat »,
- 5) de nous autoriser à engager devant toute juridiction compétente, une action

contre l'Etat, dans le cas où la fixation de la contribution de celui-ci ne pourrait être réglée à l'amiable et en cette hypothèse de décider le paiement des frais et honoraires consécutifs à l'instance, leur montant étant imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1 du budget sous l'intitulé « Frais de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 45

**N° 82 / 6.011 : Immeuble communal sis à Saint-Gervais
dénommé « Les Bruyères »
Vente de gré à gré**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire, à Saint-Gervais (Haute-Savoie), d'un immeuble dénommé « Les Bruyères » et repris au cadastre de ladite commune sous les n° 803, 1820, 2736, 2737 et 2745 de la section pour une superficie totale de 1.166 m².

Cette propriété est désormais grevée d'une servitude d'alignement.

L'aliénation de cet équipement à la Caisse Générale Interprofessionnelle de retraite pour salariés (C.G.I.S.) facilitera la réalisation d'une opération à caractère social (aménagement d'une résidence pour personnes âgées) et permettra ensuite à la Municipalité Lilloise de concentrer son action sur les établissements « Lydéric », dans l'intérêt des écoliers lillois, par l'accroissement de la capacité d'accueil de ce centre (passage de 60 à 100 lits).

Cette propriété communale a été évaluée à 600.000 F par le Service des Domaines, prix accepté par l'acquéreur.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la C.G.I.S. de l'immeuble communal sis à Saint-Gervais et dénommé « Les Bruyères », au prix de 600.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte de cession ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Vente d'immeubles - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 45

**N° 82/6.012 : Immeuble sis à Lille, 3, rue de Solférino
Acquisition par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acheter un immeuble sis à Lille, 3, rue de Solférino, repris au cadastre sous le n° 19 de la section NV pour une superficie de 292 m² et appartenant au Bureau d'Aide Sociale de Lille.

L'acquisition de cet immeuble permettra de l'utiliser comme logement de fonction.

Les Services Fiscaux ont estimé à 900.000 F la valeur « libre d'occupation » de cette propriété, lequel prix a été accepté par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

Eu égard à l'intérêt que représente cette acquisition pour la Ville et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 2 février 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 3, rue de Solférino au prix de 900.000 F estimé par les Services Fiscaux ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.000.000 de Francs au chapitre 922 article 2125-J1 de vos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 45

**N° 82/6.013 : Immeuble sis à Lille, 34 rue de la Chaude Rivière
Zone d'aménagement différé de Fives-Lille
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la zone d'aménagement différé de Fives-Lille, la Communauté Urbaine de Lille a acquis l'immeuble sis au 34, rue de la Chaude Rivière. Le périmètre en a été récemment réduit, et l'établissement public communautaire qui n'a plus aucun projet sur cet immeuble en propose la vente à la Ville.

Cette maison est actuellement occupée par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, qui y assure des permanences de travailleurs sociaux et diverses activités sociales.

Afin de préserver l'animation de ce quartier de Fives, dépassant la seule compétence de la Caisse, et de développer la vie associative, il apparaît opportun que la Ville de Lille achète cet immeuble.

Ce bien, cadastré section CP n° 72 d'une superficie de 621 m², est situé, au Plan d'Occupation des Sols de Lille, en zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances (zone UBb, dotée d'un COS de 1,80). Les Services Fiscaux en ont évalué la valeur vénale à cent quatre vingt mille francs (180.000 F) eu égard à l'occupation des locaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 2 février 1982, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 180.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif ;
- 3) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 190.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 922 article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 45

**N° 82/6.014 : Terrain sis à Lille,
89-93 et 95, rue de l'Arbrisseau
Achat par la Ville de Lille à la
Communauté Urbaine de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille est propriétaire d'un terrain sis à Lille, 89-93 et 95, rue de l'Arbrisseau, repris au cadastre sous les n° 431, 501 et 505 de la section DL, pour une superficie totale de 1.004 m², et situé en zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances (zone UBc dotée d'un COS de 1,20).

L'achat de ce terrain permettra à la Ville de Lille de compléter l'aménagement du quartier Sud de Lille et d'y construire une bibliothèque.

Les Services Fiscaux ont évalué le terrain à 200 F le m², soit deux cent mille francs (200.000 F) valeur acceptée par l'Etablissement public communautaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 2 février 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 200.000 F ;

- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 210.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 45

**N° 82/6.015 : Terrain sis à Lille, rue Frédéric Combemale
Achat par la Ville de Lille
au Centre Hospitalier Régional de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de deux terrains sis à Lille, rue Frédéric Combemale, cadastrés section El n° 19 pour 1.532 m² et n° 21 pour 701 m², entourant une propriété du Centre Hospitalier Régional de Lille reprise sous le n° 20 de la même section et d'une superficie de 1.821 m².

A la demande de la Ville, le Centre Hospitalier accepte de nous céder ce terrain qui pourra ainsi être clôturé, évitant des dépôts de détritus dont se plaignent les riverains.

La valeur vénale de ce terrain a été évaluée à 30 F le m² par le Services Fiscaux eu égard à l'existence d'une réserve au profit de l'Etat, en vue de la réalisation de la liaison routière « Lille-Lens », représentant un coût total de cent vingt et un mille sept cent quarante francs (121.740 F), prix accepté par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 2 février 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 121.740 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif ;
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 130.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 45

**N° 82/6.016 : Terrain sis à Lille, 19-21, Quai du Wault
Acquisition par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un terrain sis à Lille, 19-21, Quai du Wault, repris au cadastre sous le n° 29 de la section KS pour une superficie de 123 m² et appartenant à Madame MERCIER Eugène.

Ce terrain est contigu au magasin d'habillement du Quai du Wault, acquis par la Ville dans le cadre des échanges compensés, et son acquisition permettra de rendre plus aisé l'accès de cette propriété communale.

Monsieur MARCHE, géomètre-expert a estimé à 25.000 F la valeur vénale dudit terrain, lequel prix a été accepté par la propriétaire.

Eu égard à l'intérêt que représente pour la Ville cette acquisition et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 2 février 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition du terrain sis à Lille, 19-21, Quai du Wault au prix de 25.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 27.500 F sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2109-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Achats de terrains »

Adopté

Voir compte rendu p. 45

**N° 82/6.017 : Terrain sis à Lille, rue Richard Wagner
Achat par la Ville de Lille pour l'implantation
d'un foyer pour personnes âgées**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement du quartier Sud de Lille, la Ville de Lille, entre autres équipements, a projeté la réalisation d'un foyer pour personnes âgées, en remplacement de celui de la rue Robespierre (foyer Bracke-Desrousseaux) devenu trop vétuste.

L'implantation de cet équipement peut se faire sur une parcelle de terrain sise rue Richard Wagner, cadastrée section DL n° 438 pour 2.208 m², inscrite en zone UBC (zone urbaine de densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) dotée d'un coefficient d'occupation des sols de 1,20.

Le propriétaire, la Société Immobilière « Lomme-Mont-à-Camp », accepte de céder sa propriété au prix de 331.200 F, soit 150 F le m², conformément à l'estimation des Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 2 février 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 331.200 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié ;
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 365.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 45

**N° 82/6018 : Terrain sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
Sentier de la Guinguette -
Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L.**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

Voir compte rendu.

**N° 82/6.019 : Centre d'Amélioration du Logement
Subventions de fonctionnement
Et de relogement - Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63 / 3018 du 6 mars 1963, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement aux activités du Centre d'Amélioration du Logement en allouant :

- une subvention de fonctionnement ayant pour objet une contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'organisme et à son action dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration de logements.

Elle s'est élevée pour 1981 à 144.100 F par délibération n° 81/6032 du 17 février 1981.

- une subvention pour chaque relogement effectué pour le compte et à la demande de la Ville (800.000 F en vertu d'une délibération n° 81/6032 du 17 février 1981).

Pour l'exercice 1982, le Centre d'Amélioration du Logement sollicite à nouveau le concours financier de la Ville.

Considérant les activités éminemment sociales de l'organisme, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances, respectivement réunies les 30 septembre 1981 et 1^r février 1982, de fixer comme suit le montant des subventions à allouer au Centre d'Amélioration du Logement pour l'année 1982 :

- Fonctionnement : 165.700 F

relogement : 800.000 F

Adopté

Voir compte rendu p. 46

N° 82/6.020 : Antennes sociales des cités de transit des rues du Chevalier de l'Espinard et Henri Régnauld - Subvention au CAL - Exercice 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre d'Amélioration du Logement assure le fonctionnement des antennes sociales des cités de Transit des rues du Chevalier de l'Espinard et Henri Régnauld.

Par délibération n° 81/6033 en date du 26 février 1981, vous avez décidé d'allouer à cet organisme une subvention de 143.000 F pour les deux antennes.

Les dépenses de fonctionnement de ces équipements sont estimées par le C.A.L., pour 1982, respectivement à 254.588 F et 62.893 F.

Cet organisme sollicite de la Ville une subvention globale de 165.000 F ; dont 120.000 F seront affectés à la Cité de Transit « Chevalier de l'Espinard » et 45.000 F aux logements de la rue Henri Régnauld.

Le reste des dépenses devrait être couvert par une participation des organismes tenant des permanences dans l'antenne sociale et le prix de journée D.D.A.S.S., dans le cadre des Centres d'Hébergement, ainsi que, en ce qui concerne spécialement la rue Henri Régnauld, la part supportée par la SARHNORD dans le cadre de la gestion normale en accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances, respectivement réunies le 30 septembre 1981 et 1^r février 1982.

Nous vous demandons de fixer :

- à 165.000 F soit une évolution de 15,38% par rapport à l'année dernière, le montant de la subvention à attribuer pour la gestion de l'opération en cause.

Adopté

Voir compte rendu p. 46

**N° 82/6.021 : Antenne sociale de la rue de l'Arbrisseau,
à Lille, Subvention de fonctionnement pour 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre le fonctionnement de l'antenne sociale de la rue de l'Arbrisseau, assuré pour le C.A.E.D.E.C.S., rue J.B. Clément à Lille, la Ville de Lille a versé pour 1981, une subvention de 50.000 F.

La participation de la Ville de Lille est estimée par le C.A.E.D.E.C.S. pour 1982 à 64.000 F, ce qui équivaut à une majoration d'environ 10% assise sur la demande présentée en 1981.

Le C.A.E.D.E.C.S. prévoit une telle augmentation, en fonction d'une part, du déficit qu'il doit supporter qui s'élève à 20.704 F, et d'autre part, du développement positif des actions, tant pour la cité elle-même que pour les groupes H.L.M. voisins.

En accord avec vos Commissions de l'Urbanisme et des Finances respectivement réunies les 30 septembre 1981 et 1^r février 1982 nous vous demandons de fixer à 57.500 F, le montant de la subvention 1982 à attribuer pour le fonctionnement de l'antenne sociale de la rue de l'Arbrisseau.

*Adopté
Voir compte rendu p. 46*

**N° 82/6.022 : Réalisation d'un mini-réseau
expérimental de télé-distribution
par la Communauté urbaine
Aide matérielle de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 30 juin 1981, le Conseil de la Communauté urbaine a décidé la réalisation d'un mini réseau expérimental de télé-distribution sur la Ville de Lille. Cette opération sera menée en vue de définir et créer un prototype desservant quelques dizaines d'abonnés et préfigurera le lancement d'un réseau définitif.

L'expérimentation permettra techniquement à l'abonné de recevoir 28 canaux de télévision et 4 canaux FM contenant chacun 5 à 7 programmes. Ces 32 canaux arriveront à une station de sélection et les 4 programmes choisis par l'abonné lui seront transmis au moyen d'un câble à fibre optique.

Selon la législation actuelle, l'abonné recevra l'ensemble des programmes français et étrangers normalement reçus par voie hertzienne sur le territoire de la Communauté urbaine de Lille.

La Communauté urbaine est actuellement en mesure de réaliser ce projet, et le premier champ d'expérimentation sera le quartier Saint-Sauveur où 60 abonnés environ seront desservis.

Les Services communautaires se chargent de tous les contacts avec les propriétaires et futurs utilisateurs. Toutefois, ils sollicitent de la Ville, la mise à disposi-

tion d'un local pour les installations techniques nécessaires à l'expérimentation (relais, consoles de surveillance, appareils de mesure, etc...)

Trois emplacements situés dans le parking souterrain de la Résidence du Befroi conviendraient parfaitement à la réalisation de ce mini réseau de télé-distribution.

Le 12 décembre 1981, le Conseil de la Municipalité a émis un avis favorable à cette proposition.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention destinée à régulariser cette occupation.

Adopté

Voir compte rendu p. 45

N° 82/6.023 : Ancien cinéma « Le Ritz » sis à Lille

21, rue de la Bourse

Achat par la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 17 juillet 1980, date à laquelle l'ancien cinéma « Le Ritz » a été détruit par un incendie, le terrain ainsi libéré, repris au cadastre sous le n° 128 de la section LO pour une superficie de 1.203 m² n'a pas reçu de nouvelle affectation.

Située en plein centre de Lille, cette propriété pourrait être utilisée pour la construction d'un équipement public d'importance.

Sans préjuger des négociations futures, notamment sur le prix, qui sera fixé par les Services Fiscaux, nous vous demandons :

- de décider le principe de l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique par la ville de Lille du terrain où s'élevait l'ancien cinéma « Ritz », au prix qui sera fixé par les Services Fiscaux.

Adopté

Voir compte rendu p. 46

N° 82/7.001 : Bâtiments communaux

Fourniture de charbon durant

les années 1981 à 1983

Marché à commandes négocié

Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/7106 du 18 décembre 1980, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché à commandes négocié d'un montant maximum annuel de 750.000 Francs, avec la société Mory, 16, rue Hégel à Lomme, en vue de

la fourniture de charbon destiné au chauffage des bâtiments communaux durant les années 1981 à 1983.

Or, les locaux de la C.R.A.M. 40, 48, rue Royale, seront prochainement loués par la Ville en vue d'accueillir des classes du Conservatoire National de Région en attendant son extension sur les propriétés qui lui sont contigües.

La conduite de l'installation de chauffage de ce bâtiment sera assurée par la main-d'œuvre municipale et le coût du charbon nécessaire à l'alimentation de la chaufferie est évalué à 250.000 Francs par an, valeur actuelle.

D'autre part, il faut tenir compte des futures augmentations du prix du combustible.

Il convient donc de porter le montant maximum annuel du marché à 1.450.000 Francs, toutes taxes comprises.

En outre, compte tenu du relèvement du seuil du marché, la société Mory consent à porter le taux de son rabais de 4,15 % à 4,65 %.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 14 décembre 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 700.000 Francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel du marché de 750.000 Francs à 1.450.000 Francs ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux chapitres 932.210 et 932.22 - article 604 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté.

**N° 82/7.002 : Groupe Scolaire Lamartine
rue des Célestines
Construction
Lot n° 7 : serrurerie
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 19 octobre et 30 novembre 1978, dont le procès-verbal a été approuvé le 16 janvier 1979 par M. le Préfet du Nord, les Etablissements Chevalier, 76 rue Bouchery à Seclin, ont été déclarés titulaires du marché de travaux de serrurerie, d'un montant de 80.580,70 Francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 7 pour la construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Les ouvrages sont en cours d'exécution, mais des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables. Ils comprennent :

- la fabrication et la pose d'un support pour motif décoratif dans la salle de jeux ;
- l'agrandissement des portillons d'accès aux escaliers de la cave voûtée ;
- la pose de rampe et de trois garde-corps pour accès au patio ;
- la modification de la porte de chaufferie et du coffret E.D.F. ;
- la fabrication et la pose de deux grilles de protection aux portes vitrées du hall d'entrée des logements ;
- la pose de portes blindées au rez-de-chaussée et aux étages ;
- la fourniture et la pose d'une porte à l'étage avec ensemble de grilles ;
- l'installation de couvre-joints de dilatation au rez-de-chaussée et aux étages ;

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes	: 37.989,00 Francs
- T.V.A. 17,6%	: 6.686,07 Francs
- Montant total toutes taxes comprises	: <hr/> 44.675,07 Francs

En accord avec votre Commission des bâtiments réunie le 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par les établissements Chevalier ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 44.675,07 Francs qui aura pour effet de porter le prix du marché de 80.580,70 Francs, à 125.255,77 Francs toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 article 232-425 du budget, sous l'intitulé : « groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction ».

Adopté.

**N° 82 / 7.003 : Groupe scolaire Lamartine
rue des Célestines
Construction - Lot n° 6 : menuiseries-bois
Marché - Avenant n° 2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 19 octobre et 30 novembre 1978 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 16 janvier 1979, la société anonyme d'exploitation des établissements Jean Bernard, rue de la Vincourt à Mons-en-Pévèle, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 372.703,79 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 6 : menuiseries-bois, pour la construction du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Par un premier avenant en date du 20 novembre 1980, approuvé le 27 novembre suivant, le montant du marché a été porté à 408.592,95 Francs, toutes taxes comprises, en vue de l'exécution de travaux prescrits par la Commission communale de sécurité.

Or, l'adjonction d'un groupe sanitaire demandé par M. l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale rend nécessaire l'installation de cloisons supplémentaires et de cache-tuyaux.

Par ailleurs, la pose de portes aux issues de la cave voûtée et des locaux techniques s'avère nécessaire.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes	: 25 508,70 Francs
- T.V.A. 17,6%	: 4 489,53 Francs
- Montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	: <u>29 998,23 Francs</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société anonyme d'exploitation des établissements Jean Bernard ;
- 2°) autoriser la passation d'un second avenant, d'un montant de 29.998,23 Francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 408.592,95 Francs à 438.591,18 Francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-1 - article 232.425 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction ».

Adopté.

N° 82/7.004 : Quartier des Bois Blancs
Equipements sociaux et administratifs intégrés
Aménagements intérieurs
Lot n° 2 : menuiseries bois
Marché - Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 7 et 28 juin 1979 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 juillet 1979, la société anonyme Delplace Père et fils, 32 rue Traversière à Marcq-en-Barœul, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 193.640,14 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 2 : menuiseries bois, pour les aménagements intérieurs des équipements sociaux et administratifs intégrés du quartier des Bois Blancs.

Les travaux sont en cours d'exécution, mais des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires ; ils comprennent notamment :

- changement des deux portes d'entrées (blindage par de la tôle et serrure trois points) (sécurité des lieux) ;
- création de coffres au droit des fenêtres pour gaines de chauffage et leur adaptation pour pose de faux-plafond.

Par ailleurs, lors de l'appel d'offres, le lot n° 8 : agencements intérieurs, a été déclaré infructueux. Il serait judicieux de confier ces travaux à l'entreprise Delplace Père et fils.

Les devis quantitatifs-estimatifs de ces travaux se résument de la façon suivante :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6%	Montant T.T.C.
- Extension des travaux de menuiseries bois constituant le lot n° 2 :	41.448,71	7.294,97	48.743,68
- Rattachement du lot n° 8 agencements intérieurs :	37.665,63	6.629,15	44.294,78
TOTAL :	79.114,34	13.924,12	<u>93.038,46</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie les 3 février et 20 mai 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver les devis quantitatifs-estimatifs des travaux supplémentaires présentés par la société anonyme Delplace Père et Fils ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 93.038,46 Francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 193.640,14 Francs à 286.678,60 Francs, toutes taxes comprises et le délai d'exécution d'un mois et demi à deux mois et demi ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.92 article 232-467 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « quartier des Bois-Blancs. Equipements divers intégrés. Aménagement ».

Adopté.

N° 82/7.005 : Immeuble du Nouveau Siècle
Palais des Congrès et de la Musique
Travaux d'aménagement
Lot n° 19 : chauffage-climatisation
Marché négocié

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 15 septembre et 16 novembre 1981, en vue d'attribuer les principaux lots de travaux d'aménagement du Palais des Congrès et de la Musique dans l'immeuble du Nouveau Siècle, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 19 : chauffage - climatisation.

M. le Préfet du Nord nous a autorisé à traiter ce lot par marché négocié, conformément à l'article 312.2° du Code des Marchés Publics.

A cet effet, sept entreprises ont été consultées ; deux d'entre elles ont répondu.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la société « Chauffage et Climatisation Sulzer » 72, rue Gutenberg à Lille, et s'élève à 7.409.081,06 Francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 1^{er} février 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 7.049.081,06 Francs, avec la société « Chauffage et Climatisation SULZER » ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 232.446 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement ».

Adopté.

N° 82/7.006 : Ecole maternelle Philippe de Comines
7, rue Victor Duruy
Construction d'une salle de jeux
et travaux divers
Dossier d'exécution

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 7023 du 23 janvier 1981, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit global de 1.200.000 Francs, en vue de construire une salle de jeux et de réaliser divers travaux à l'école maternelle Philippe de Comines, rue Victor Duruy.

Le projet prévoit notamment :

- la démolition d'une partie des préaux
- la construction d'une salle de jeux de 200 m² dans la cour
- la modernisation des sanitaires
- la pose d'un escalier de secours

Les services d'Architecture ont établi un dossier technique en vue d'attribuer les lots de travaux sur appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296-298 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots seront traités sur prix global forfaitaire et se décomposeront comme suit :

- n° 1 : gros-œuvre
- n° 2 : menuiserie
- n° 3 : étanchéité
- n° 4 : revêtement de sol
- n° 5 : plomberie
- n° 6 : électricité
- n° 7 : chauffage
- n° 8 : peinture
- n° 9 : serrurerie

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 1^r février 1982, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 82/7.007 : Aménagement de la Place de la République
Création d'un jardin sur dalle
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/8007 du 11 février 1977, le Conseil Municipal a décidé l'inscription de crédits au budget, pour l'aménagement d'un jardin sur dalle, place de la République.

Il conviendrait à présent d'organiser un marché sur appel d'offres restreint dans les conditions fixées par les articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Les services d'architecture ont établi un dossier technique en vue de désigner les entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux. Le devis estimatif est évalué à 5.300.000 Francs.

Les travaux seront traités sur prix global et forfaitaire pour le lot gros-œuvre-canalisations et sur prix unitaires pour le lot espaces verts.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 1^r février 1982, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment les cahiers des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) servant de base à la consultation publique.

*Adopté
Voir compte rendu p. 49*

**N° 82/8.001 : Fourniture de véhicules
de marque Peugeot
années 1982 à 1984
Marché à commandes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer la maintenance et le renouvellement du parc automobile municipal, il apparaît nécessaire de conclure un marché à commandes avec la Société Industrielle Automobile du Nord (S.I.A.N.) 32 à 50, boulevard Carnot à Lille, pour la fourniture de véhicules de marque Peugeot durant les années 1982 à 1984.

L'autorisation de traiter par marché à commandes négocié nous a été donnée par M. le Préfet du Nord par lettre du 28 décembre 1981, références DACO/1 - CD/AG, conformément à l'article 312.7° du Code des marchés publics.

Le marché sera valable un an à compter du 1^r janvier 1982 ; il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation d'un marché à commandes négocié d'un montant minimum annuel de 300.000 Francs, et maximum annuel de 500.000 Francs, avec la Société Industrielle Automobile du Nord (S.I.A.N.), 32 à 50, boulevard Carnot à Lille, pour les années 1982 à 1984 ;
- 2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la section d'investissement du budget de chacun des exercices de 1982 à 1984.

*Adopté
Voir compte rendu p. 49*

**N° 82/8.002 : Tarif des droits de voirie
Rajustement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/8062 du 9 décembre 1980, approuvée le 8 janvier suivant par M. le Préfet du Nord, le tarif des droits de voirie, sur le territoire de Lille et d'Hellemmes-Lille, a été relevé avec effet aux 1^r janvier et 1^r février 1981 ; la première de ces dates concerne les taxes et redevances annuelles, la seconde ayant trait aux taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

Pour l'application de ces mesures, le territoire de Lille est divisé en quatre zones :

- la hors zone ou hyper centre commercial ;
- la première zone, soit le centre-ville ;
- la deuxième zone, délimitée par les boulevards Jean-Baptiste Lebas, Victor Hugo, Montebello, Vauban, rue Léonard Danel et d'Angleterre ;
- la troisième zone constituée par le reste du territoire et Hellemmes-Lille ;

Par délibération n° 78/8031 du 12 mai 1978, approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 juillet suivant, vous avez décidé de classer le territoire d'Hellemmes dans la dernière zone précitée, en étalant les conséquences financières sur une période de cinq ans, soit de 1978 à 1982.

Par ailleurs, il faut noter que, depuis un an le coût de la vie a évolué considérablement.

C'est pourquoi, il conviendrait de rajuster le tarif des droits de voirie ; pour ce faire, il serait tenu compte d'une hausse de 10% ; à cette augmentation s'ajouteraient pour le territoire d'Hellemmes Lille, l'application des dispositions de la délibération n° 78/8031 du 12 mai 1978 précitée.

Quant aux droits d'établissement de chaque certificat du numérotage et au montant minimum de perception, ils seraient portés pour nos deux territoires de 21,60 F à 30 F, somme égale au seuil minimum fixé par le décret n° 79/682 du 8 août 1979 pour le recouvrement des créances non fiscales des collectivités locales ; compte tenu de l'importance de la majoration prévue au présent paragraphe, le taux de la redevance minimale serait bloquée jusqu'à la date à laquelle par suite des augmentations annuelles autorisées, elle dépasserait la somme de 30 Francs.

Toutes ces mesures prendraient effet à compter du 1^r avril 1982.

En accord avec vos commissions de la voie publique et des finances, réunies respectivement les 29 septembre 1981 et 16 novembre 1981, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces propositions et d'adopter le tarif ci-annexé, modifié et complété en fonction des dispositions qui précédent.

TARIF DE VOIRIE

Ce tarif est fixé ainsi qu'il suit conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°

CHAPITRE I

Stationnements et dépôts temporaires sur la voie publique.

Zones - Pour l'application des taxes, le territoire de la Ville de Lille est divisé en quatre zones :

1) la hors zone - comprenant les voies suivantes :

Places du Général de Gaulle, du Théâtre, rues des Manneliers, de la Bourse, des Sept Agaches, des Trois Couronnes, Faidherbe, place de la Gare ; rue de Tournai (entre la place de la Gare et la rue du Molinel), boulevard Carnot (entre la place du Théâtre et la rue des Arts) ; rue Nationale (entre la place du Général de Gaulle et le boulevard de la Liberté) ; rues Esquermoise Grande Chaussée, des Chats Bossus, Neuve, de Béthune ; places de Béthune, Richebé (côté Nord-Ouest) ; rues du Sec-Arembault, de Paris (entre la place du Théâtre et la rue du Sec-Arembault) et des Ponts de Comines (entre la rue de Paris et la rue Faidherbe).

2) la première zone - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

Porte de Roubaix ; rues du Vieux Faubourg, des Buissons ; place des Buissons ; rue du Molinel ; place Richebé (partie Est et partie Sud) ; boulevard de la Liberté ; rue de Tenremonde ; place de l'Arsenal ; rues Thiers, Basse ; place des Patiniers ; rue des Arts ; boulevard Carnot.

3) la deuxième zone - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

rues Blanqui ; boulevards du Maréchal Vaillant, Louis XIV, Jean-Baptiste Lebas, Victor Hugo ; place Barthélémy Dorez ; boulevard Montebello ; place Cormontaigne ; boulevard Bigo Danel ; place du Maréchal Leclerc ; boulevard Vauban ; squares Daubenton, du Ramponneau ; rue Léonard Danel ; rues d'Angleterre, de la Monnaie ; place Louise de Bettignies ; rue de Gand ; porte de Gand ; rue de Courtrai ; place aux Bleuets ; rue des Urbanistes (jusqu'au boulevard Carnot) ; boulevard Louis Pasteur et Emile Dubuisson ; l'emprise de la Foire Commerciale.

4) la troisième zone - comprend le reste du territoire (y compris celui d'Hellemmes-Lille).

Pour les immeubles situés à l'angle de rues comprises dans deux zones différentes, le tarif à appliquer sera, pour les deux façades, celui de la catégorie supérieure.

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^e ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
1	Distributeurs mobiles sur chariots de carburant spécial pour moteur deux temps	par unité et par an	101,65	101,65	101,65	101,65	
2	Appareils indicateurs de rues plans	par unité et par an	31,30	25,05	18,75	12,45	
3	Potelets d'arrêts de transport en commun, comportant des panneaux itinéraires et publicitaires	par unité et par an	7,80	7,80	7,80	7,80	
4	Emprises en bordure de trottoir (tableaux, etc...)						
	Droit d'établissement	au m ²	23,60	19,90	16,20	12,55	
	Taxe annuelle	au m ²	11,80	9,95	8,15	6,25	Mesures prises en élévation
5	Barrières de rues interruption de la circulation pour travaux privés	par unité et par jour	23,50	19,80	16,10	12,45	
6	Palissades en saillie sur la voie publique						6- les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique, ne sont pas taxées
	a) sans recouvrement publicitaire	au ml et par jour					a) longueur des retours comprise
	1 ^r trimestre		0,85	0,65	0,50	0,35	b) superficie des retours comprise
	2 ^e trimestre		0,90	0,70	0,55	0,45	
	3 ^e trimestre		1,00	0,85	0,65	0,55	
	4 ^e trimestre et suivants		1,05	0,90	0,70	0,65	
	b) publicitaires	au m ² de palissade et par					
	1 ^r trimestre		0,75	0,65	0,45	0,35	
	2 ^e trimestre		1,55	1,35	0,90	0,65	

27 Février 1982

- 172 -

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^e ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
	3 ^e trimestre 4 ^e trimestre et suivants c) publicitaires agréées	jour au m ² et par jour	3,10 6,15	2,65 5,30	1,75 3,50	1,35 2,65	
	1 ^r trimestre 2 ^e trimestre 3 ^e trimestre 4 ^e trimestre et suivants			0,45 0,90 1,75 3,50	0,35 0,65 1,35 2,65	0,30 0,55 1,10 2,20	0,25 0,45 0,90 1,75
7	Occupation du domaine public sans clôture	au m ² et par jour	1,80	1,45	1,15	0,90	7-8 - Toute publicité est interdite sur les emprises à l'exception des panneaux de 1 m ² maximum indiquant les noms des entrepreneurs de travaux. Si ces panneaux sont plus grands, ils sont taxés.
8	Echafaudage 1 ^r trimestre 2 ^e trimestre 3 ^e trimestre 4 ^e trimestre et suivants	au m ² et par jour	0,90 1,00 1,05 1,10	0,65 0,70 0,85 0,90	0,55 0,65 0,70 0,80	0,40 0,45 0,55 0,65	
9	Etai, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures	par unité et par jour	6,25	5,15	4,20	3,10	9- Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique
10	Grues, appareils de levage placés au développement en saillie sur la voie publique	au m ² et par jour	0,90	0,80	0,65	0,55	10- Droit base sur la surface horizontale de l'entreprise (voir 6)
11	Bascules pèse-personnes	par unité et par jour	313,05	227,10	187,35	148,85	
12	Kiosques-abris	par m ² et par an	15,60	13,00	10,45	7,80	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^e ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
13	Etalages ou dépôts sur la voie publique Dépôts occasionnels et podiums	par m ² et par mois par m ² et par jour	23,50 1,05	19,60 1,00	15,60 0,80	11,65 0,60	
14	Terrasses	au m ² et par an	18,75	16,60	14,45	12,30	
15	Stationnements ; artistes, photographes, démonstrateurs abatteurs posticheurs ou installation faite dans un but de réclame ou de vente (dégustation gratuite comprise)	par m ² et par jour	5,50	4,75	3,85	3,10	
16	Ponts et transporteurs installés en travers des trottoirs	au ml et par trimestre	179,65	148,45	117,20	85,95	16- Occupation moins de 3 jours par semaine demi tarif
17	Tambours sur la voie publique	au m ² et par an	313,05	258,40	203,60	148,80	17- Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique
18	Grilles et écrans non publicitaires publicitaires	au ml et par mois "	7,80 15,60	6,50 13,00	5,20 10,45	3,95 7,90	18- La raison sociale est considérée comme publicité
18 bis	Commerce accessoire						18 bis - redevance égale au triple de celle fixée au n° 13 (étalages) calculée au 1/2 m ² avec minimum de 1,50 m ²

27 Février 1982

- 174 -

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^e ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
19	Supports à bicyclettes	par logement et par mois	7,80	6,50	5,20	3,95	
20	Stationnements de véhicules sur la voie publique a) aux endroits désignés suivant dérogation spéciale b) véhicules publicitaires ou d'exposition c) forains	au m ² et par jour	1,55	1,55	0,90	0,90	20 - Une exonération pourra être accordée par le Maire aux véhicules appartenant à des œuvres sociales ou à caractère officiel
		au m ² et par jour	5,50	4,75	3,95	3,10	
		au m ² et par jour	0,50	0,50	0,35	0,35	
21	Stationnement de marchands des 4 Saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, etc...	au m ² et par mois	23,50	23,50	15,70	15,70	21- Aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés
22	Taxis	par véhicule et par mois	18,75	18,75	18,75	18,75	
<u>CHAPITRE II</u>							
<u>DROIT APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE</u>							
23	a) clôture ou façade de bâtiment	au m ²	5,50	4,75	3,95	3,10	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^e ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
23	b) surélévation de clôture	au m ²	5,50	4,75	3,95	3,10	23 - a) applicable au produit de la longueur par la hauteur du bâtiment du niveau du trottoir à celui du brisis de toiture à l'alignement. Les parties à clairevoie, comprises dans le mesurage sont assujetties au 1/2 droit
24	Modification de baies, de portes ou fenêtres	par unité	31,30	26,05	20,90	15,60	b) applicable à la partie surélevée
25	Auvents, marquises, corniches de plus de 0,36 m de saillie - Droit d'établissement - Taxe annuelle	au m ² au m ²	31,30 15,65	26,05 13,05	20,90 10,45	15,60 7,80	25 - Ces ouvrages dont la saillie excède les dimensions fixées par le code des arrêtés municipaux sont taxés au double tarif
26	a) balcons, loggias, vérandas pour chaque étage de construction. Droit d'établissement. b) bow-windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement pour chaque étage de construction. Droit d'établissement	au m ² au m ²	116,15 234,80	96,35 198,45	75,55 162,10	54,80 125,75	26 - Exemptions immeubles de l'état, des Départements, des communes ou des Etablissements publics, immeubles classés ou inscrits à l'inventaire prévu par la loi

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^e ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
27	Bennes ou garde-soleil Droit d'établissement Taxe annuelle	au m ² au m ²	12,60 6,30	10,50 5,30	8,50 4,25	6,45 3,20	du 31 / 12 / 1913. Surface taxable produit de la plus grande saillie par la plus grande longueur parallèle au mur de face.
28	Lambrequins et stores verticaux avec inscription. Taxe annuelle	au m ²	12,60	10,50	8,45	6,45	27 - Mesures prises en projection horizontale
29	Canalisation aérienne, distributrices d'essence, partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles en bordure de la voie publique Appareils à multiple débit	par unité et par an	156,55	156,55	156,55	156,55	
30	Devantures commerciales, façades neuves ou réparations, parements divers, grilles de protection Droit d'établissement	par unité	234,80	234,80	234,80	234,80	30 - Mesures prises en élévation seulement compris d'une saillie fixée par le Code des arrêtés municipaux
31	Déversoirs à drèche. a) jusque 2 mètres de saillie Droit d'établissement Taxe annuelle b) au dessus de 2 m de saillie Droit d'établissement Taxe annuelle	au m ² par unité par unité par unité par unité	23,50 234,80 117,45 594,55 297,30	19,80 234,80 117,45 594,55 297,30	16,15 234,80 117,45 594,55 297,30	12,60 234,80 117,45 594,55 297,30	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^e ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
32	<p>Enseignes, attributs, lettres détachées, panneaux, etc ... de plus de 0,05 de saillie sur le nu du mur à l'alignement.</p> <p>a) <u>réglementaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° saillie maximum : 0,50 <u>perpendiculaires</u> : hauteur maximum : 0,60 m <u>parallèles</u> : pas de limite <p>Droit d'établissement</p> <p>Taxe annuelle</p> <p>2° saillie 0,51 à 1 m</p> <p><u>perpendiculaires</u> : hauteur maximum 1,00 m</p> <p><u>parallèles</u> : hauteur maximum 1,75 m</p> <p>Droit d'établissement</p> <p>Taxe annuelle</p> <p>3° saillie 1,01 à 1,75</p> <p><u>perpendiculaires et parallèles</u> : hauteur maximum 1,75 m</p> <p>Droit d'établissement</p> <p>Taxe annuelle</p> <p>b) <u>extra-réglementaires</u> : (sortant des gabarits)</p>	<p>au m²</p> <p>au m²</p> <p>au m²</p> <p>au m²</p> <p>au m²</p> <p>au m²</p>	<p>23,50</p> <p>11,70</p> <p>46,95</p> <p>23,50</p> <p>70,30</p> <p>35,15</p>	<p>19,80</p> <p>9,90</p> <p>39,00</p> <p>19,55</p> <p>59,90</p> <p>30,00</p>	<p>16,15</p> <p>8,10</p> <p>31,30</p> <p>15,70</p> <p>49,45</p> <p>24,75</p>	<p>12,60</p> <p>6,35</p> <p>23,40</p> <p>11,65</p> <p>39,00</p> <p>19,55</p>	<p>32 - Droits et taxes calculés d'après l'article du Règlement de Voirie</p>

27 Février 1982

- 178 -

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^e ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
	Droit d'établissement Taxe annuelle c) <u>texte interchangeable</u>	au m ² au m ² double tarif	109,55 54,80	91,10 45,55	72,90 36,45	54,65 27,35	
33	Calicots. Droits d'établissement	au m ²	18,00	14,85	11,70	8,60	33 - Validité fixée à 2 mois à l'expiration de laquelle tout calicot non enlevé sera taxé pour une nou- velle période de 2 mois
34	Vitrines suspendues à la de- vanture ou au mur de face et vitrines fixes avec porte s'ouvrant extérieurement. Distributeurs de confiserie ou autres petits articles.						
	Droit d'établissement Taxe annuelle	au m ² au m ²	46,95 23,50	39,00 19,55	31,30 15,70	23,30 11,65	
35	Monte-chARGE, appareils de levage.	à l'unité	626,10	521,85	417,45	313,05	
	Droit d'établissement Taxe annuelle	à l'unité	313,05	260,90	208,75	156,55	
36	Monorails.						
	Droit d'établissement Taxe annuelle	par unité par unité	187,85 93,95	156,55 78,25	125,25 61,55	93,95 46,95	
37	Portes à glissière.						
	Droit d'établissement Taxe annuelle	au m ² au m ²	23,30 11,65	19,75 9,90	16,15 8,10	12,60 6,35	37 - Applicable aux por- tes ayant une saillie supé- rieure au gabarit. Surface

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ^e ZONE	2 ^e ZONE	3 ^e ZONE ET HELLEMES	OBSERVATIONS
38	Tuyaux de ventilation ou autres						mesurée en projection verticale
	Droit d'établissement	au ml	23,30	19,75	16,15	12,60	38 - Applicable aux tuyaux ayant une saillie supérieure au gabarit
	Taxe annuelle	au ml	11,65	19,90	18,10	16,35	
39	Vitrines et devantures commerciales ayant une saillie supérieure à 16 cm.						39 - Mesures prises en élévation
	Droit d'établissement	au m ²	46,95	39,00	31,30	23,30	
	Taxe annuelle	au m ²	23,50	19,55	15,70	11,65	
40	Spectacles ambulants						
	a) cirque avec ménagerie	par jour	469,30	469,30	469,30	469,30	
	b) cirque sans ménagerie	par jour	312,80	312,80	312,80	312,80	
	c) cirque familial	par jour	46,95	46,95	46,95	46,95	
	d) spectacles de variétés (podium, chapiteau).	par m ² et par jour	0,65	0,50	0,35	0,35	

- a) le minimum de perception des droits est fixé à 30,00 Frs. La somme de 30,00 Frs sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles
- b) Le droit d'établissement est exigible pour toute modification d'emprise ou changement d'emplacement ou remplacement éventuel
- c) Les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1^r janvier, quelle que soit la date de la suppression de celles-ci
- d) Le bénéficiaire des objets taxés et le propriétaire (ou l'usufruitier) concernés sont responsables solidairement du paiement des droits et taxes
- e) Les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre
- f) Une surtaxe de 50% des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation.

**N° 82/8.003 : Parc automobile
Vente de vieux métaux
Admission en recette**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction générale des services techniques a procédé à une consultation en vue de la vente, en un seul lot, de vieux métaux constitués de véhicules à l'état d'épaves, entreposés au garage municipal, rue Béranger, et au centre technique municipal, rue de Bargues.

Trois des onze entreprises consultées ont remis des propositions.

L'offre la plus intéressante émane de la société Jean Cibié, 10, avenue Industrielle à Marquette-Lez-Lille.

Les quantités ont été déterminées par pesage contradictoire. Les établissements Cibié sont redevables envers la Ville d'une somme de 8.847,36 Francs se décomposant comme suit :

épaves de véhicules 96,16 tonnes à 96 Francs la tonne soit 8.847,36 Francs.

Nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 8.847,36 Francs (huit mille huit cent quarante sept Francs trente six centimes) qui sera comptabilisée au chapitre 936-5 - article 719 de nos documents budgétaires.

*Adopté
Voir compte rendu p. 50*

N° 82/8.004 : Jardin du loisir du Sud
V.R.D. - Engazonnement des abords
Dossier d'exécution

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'aménager les V.R.D. (Voirie Réseaux Divers) et les abords du jardin du Loisir du Sud, vous avez décidé par délibération n° 81-8067 du 30 décembre 1981 d'inscrire les crédits nécessaires à leur réalisation.

Il conviendrait maintenant d'organiser un marché sur appel d'offres restreint pour désigner l'entreprise qui sera chargée de l'exécution des travaux.

Dans ce but, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ont été établis.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté.

Adopté

Voir compte rendu p. 50

P.J. : 1 C.C.A.P.

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

AMENAGEMENT DU JARDIN DU LOISIR DU SUD
V.R.D. - ENGAZONNEMENT DES ABORDS
APPEL D'OFFRES RESTREINT SUR PRIX UNITAIRE
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet du marché
2	Généralités
3	Dossier servant de base à l'appel d'offres restreint
4	Pièces contractuelles servant de base au marché
5	Dispositions générales concernant l'appel d'offres restreint
6	Cautionnement - retenue de garantie
7	Délai d'exécution
8	Prix
9	Révision des prix
10	Décision de poursuivre
11	Travaux supplémentaires
12	Pénalités pour retard dans les travaux
13	Modalités de règlement des comptes
14	Réception des travaux
15	Délai de garantie
16	Responsabilité biennale - assurance
17	Résiliation
18	Règlement des différends et litiges
19	Comptable

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 9.

Article 1 : Objet du marché

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet des travaux de V.R.D. et d'engazonnement des abords du Jardin du loisir du Sud.

Les travaux seront dirigés par M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille.

Article 2 : Généralités

A - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

1°) la Ville de LILLE représentée par son Maire et désignée dans les documents par l'expression « le Maître de l'ouvrage »,

d'une part,

2°) l'entrepreneur dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcé la réception des travaux.

C - Approbation de l'autorité de contrôle

Les documents contractuels devant servir de base à l'appel d'offres restreint puis les marchés à commandes à intervenir, seront soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

D - Procédure de passation du marché

Le marché relatif aux travaux précités sera attribué sur appel d'offres restreint dans les conditions fixées par les articles 295 à 300 du Code des marchés publics ; il sera passé sur prix unitaires (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Dossier servant de base à l'appel d'offres restreint

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications, 2^e étage, grande galerie, porte B 115, un exemplaire du dossier ; cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), modèles d'acte d'engagement et de déclaration.

Article 4 : Pièces contractuelles servant de base aux marchés

Les pièces constitutives de chaque marché comprennent :

1°) l'acte d'engagement,

2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),

3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 6 janvier 1982,

4°) le bordereau quantitatif-estimatif établi par l'entrepreneur, conforme au modèle figurant au dossier,

- 5°) les plans,
- 6°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet des marchés, à paraître ultérieurement,
- 7°) le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.)
- 8°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 5 : Dispositions Générales concernant l'appel d'offres restreint

A - Conditions à remplir pour prendre part à l'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 258 du Code des marchés publics, ne sont pas admises à soumissionner :

- les personnes physiques ou morales en état de liquidation de biens ;
- les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.

B - Admission préalable - Dossier administratif à fournir

- pour prendre part à l'appel d'offres, les candidats devront avoir été admis préalablement par la Commission d'appel d'offres après examen de leur dossier administratif ;
- le dossier administratif de chaque candidat devra être constitué des pièces énumérées ci-après :

- 1°) une demande de participation à l'appel d'offres faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- 2°) la carte professionnelle justifiant de la qualification requise ;
- 3°) des certificats de capacité, datés de moins d'un an, et se rapportant à des travaux exécutés depuis moins de six années ;
- 4°) une liste de références sur papier libre indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux, ainsi que les noms des hommes de l'art sous la direction desquels ils ont été exécutés ;
- 5°) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et de responsabilité civile ;

- 6°) une déclaration conforme aux modèles stipulés par l'article 251.2° du Code des marchés publics, suivant qu'il s'agit d'une entreprise individuelle ou d'une société ; les modèles seront joints au dossier d'appel à la concurrence ;
- 7°) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Outre les pièces énumérées ci-avant et conformément aux dispositions du Code des marchés publics, les sociétés coopératives ouvrières de production et les sociétés coopératives d'artisans inscrites respectivement sur la liste établie par le Ministre des affaires sociales et le Ministre chargé de l'artisanat, devront produire :

- 8°) la liste nominative de leurs membres ;
- 9°) un acte en bonne et due forme désignant le délégué unique chargé de les représenter et lui attribuant les pouvoirs nécessaires.

Le dossier administratif sera retourné aux soumissionnaires après l'appel d'offres.

C - Envoi du dossier d'admission

Les plis contenant les candidatures devront être envoyés par la poste et recommandés pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Ils pourront également être déposés dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115.

Ces plis devront être libellés de la façon suivante :

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de LILLE
Service des adjudications
Hôtel de Ville
Boîte postale 667
59033 LILLE CEDEX

- Aménagement du Jardin du loisir du Sud
V.R.D. - Engazonnement des abords.
 - Appel d'offres restreint - 1^{re} séance du :
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)
-

Les plis seront ouverts par la Commission d'appel d'offres dans les conditions fixées aux articles 297 et 297 bis du Code des marchés publics.

Les candidats seront avisés individuellement de la décision qui les concerne, par lettre recommandée envoyée dans les trois jours de la séance au cours de laquelle la Commission d'appel d'offres aura arrêté la liste des candidats admis à soumissionner (article 292 du Code des marchés publics).

Cette lettre fixera, pour les candidats retenus, la date limite de dépôt du dossier d'engagement.

Les entrepreneurs ayant été admis à soumissionner, auront à fournir le dossier d'engagement suivant, placé sous deux enveloppes cachetées :

1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat contiendra :

- l'acte d'engagement établi conformément au modèle joint au dossier ;
- un bordereau quantitatif-estimatif dûment complété ;

2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante, envoyés par la poste et recommandés, dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de LILLE
Service des adjudications
Hôtel de Ville
Boîte postale 667
59033 LILLE CEDEX

- Aménagement du Jardin du loisir du Sud
 - V.R.D. - Engazonnement des abords.
 - Appel d'offres restreint - 2^e séance du :
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres).
-

Ces plis pourront également être déposés dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115.

La séance d'ouverture des plis contenant les offres n'est pas publique. Elle aura lieu dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire d'un marché de travaux. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre techni-

que pour les travaux en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 1,5% - un et demi pour cent.

Article 7 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution pour l'ensemble des travaux est fixé à 4 mois.

Ce délai d'exécution comprendra les dimanches et jours fériés.

L'entrepreneur titulaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Le délai porté aux ordres de service est un maxima et l'entreprise ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés, et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 8 : Prix

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

L'entreprise titulaire du marché sera payée suivant les quantités réellement mises en place, telles qu'elles ressortiront des attachements relevés à partir des constatations faites sur le chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 9 : Révision des prix

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics, à l'aide de la formule suivante déterminée par les services d'architecture (métrés et vérification des travaux) :

$$P = P_0 \left(0,15 + 0,85 \left(\frac{TP01}{TP010} - N \right) \right)$$

dans laquelle :

P = montant révisé ;

P_o = montant initial du marché ;

TP01 = index régional bâtiment n° 8 travaux publics tous corps d'état à la date d'exécution des travaux ;

TP01o = même index à la date de remise des offres ;

N = marge de neutralisation de 3% sur les salaires de la forme :

$$V \times \frac{S - S_0}{S_0} \times 0,65$$

S = indice général des salaires ;

V = valeur de coefficient des salaires et des charges.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté ministériel et circulaire d'application en date du 30 avril 1974 - J.O. du 3 mai 1974 et arrêté du 19 décembre 1974 - J.O. du 29 décembre 1974).

Variation dans les taxes

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix du règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

Article 11 : Travaux supplémentaires

Si des modifications jugées indispensables intervenaient, les travaux ou fournitures supplémentaires seraient évalués suivant les prix figurant au bordereau quantitatif-estimatif remis à titre indicatif à l'appui de l'acte d'engagement.

Les prix des travaux ou fournitures ne figurant pas audit bordereau quantitatif-estimatif seront établis par assimilation ou analogie avec les prix déposés.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé par M. le Directeur Général des services techniques de la Ville.

Article 12 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé les travaux dans le délai fixé à l'acte d'engagement, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris les

dimanches et jours fériés, de 1/3000^e du montant des travaux en cause figurant au marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes de chaque marché se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise M. le Directeur Général des services techniques, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE représentant légal de la personne responsable du marché et des entrepreneurs titulaires d'un marché.

Article 15 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de la réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 : Responsabilité biennale - Assurance

L'entrepreneur est tenu d'être titulaire et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE, d'une police couvrant sa responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution des travaux que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants et pour les deux années qui suivront la réception des travaux.

.Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception, ou pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42 du C.C.A.G. à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 : Résiliation

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 18 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 19 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 6 janvier 1982.

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué
aux Espaces Verts et à l'Environnement,

A. COLIN

**N° 82/9.001 : Commune Associée d'Hellemmes
Subvention exceptionnelle
Pour le 4^e festival international
de Mime**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 26 SEPTEMBRE 1981, MONSIEUR BRUNEL, Président du Club Léo Lagrange, sollicite la reconduction de la subvention municipale pour le 4^e festival international de mime qui se déroulera du 13 au 29 AVRIL 1982 salle Léo Lagrange.

Il n'est plus nécessaire de rappeler le succès croissant que cette manifestation connaît depuis ses débuts, tant sur le plan local que régional.

Compte tenu de la valeur artistique que comptent donner les organisateurs à cette rencontre, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES, réuni le 19 OCTOBRE 1981, d'allouer une subvention exceptionnelle de 45.000 Frs (quarante cinq mille francs).

La dépense fera l'objet d'une inscription budgétaire au Chapitre 945.282 « Sports et Beaux Arts » du budget primitif de 1982.

*Adopté
Voir compte rendu p. 8*

M. MAUROY

M. CORNETTE

M. FRISON

M. DASSONVILLE

maury

Cornette

Frison

Dassonville

M. DEBEYRE

M. COLIN

M. MOLLET

M. DEROSIER

M. THIEFFRY

Mme MOREL

Mme BOUCHEZ

M. WINDELS

M. MATRAU

M. DEGREVE

M. SYLARD

M. VAILLANT

M. WASSON

M. GRARD

M. CAMELOT

M. DELCOURT

M. BOMBAU

M. BOUTILLEUX

M. BRIFFAUT

M. CAILLIAU

M. IBLED

M. VIRON

Mme DEFRENCE

Mme DEBAENE-
VANTORRE

M. ETCHEBARNE

M. BODARD

M. COUCKE

M. DURIER

M. CATESSON

Mme CACHEUX

M. BURIE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. BESNIER

M. WAVRANT

Mme ESCANDE

M. BERTRAND

M. MARCAIS

M. CHOQUEL

M. BOCQUET

M. MERRHEIM

M. BOCHNER

Mlle CARBONNEAUX

M. THIBAUT

merrheim

Bochner

Carbonneau

SEANCE DU
27 FEVRIER 1982